Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Bordereau de signature

DCM_05062026_02

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/06/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	11/06/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Jacky LECHÂBLE (Maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 20 mai 2026 à 15:13 au 20 mai 2029 à 15:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	11/06/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 26

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Julien FESSART, Christophe LAINÉ, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Ewen CORNU (pouvoir à Linda BOURVIC), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Elodie RAYMOND), Sylvie FILATRE (pouvoir à Bernard BOUFFART), Catherine GUIBERT, Sylviane GUILLOT (pouvoir à Katell BEUCHER), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sunita LE ROUX), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Sandrine LELIÈVRE (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Léna MONNIER (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Thierry ROLLAND (pouvoir à Jacky LECHÂBLE)

Secrétaire de séance : Madame Linda BOURVIC

2026-05/06-02 Intercommunalité/Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour le Pays de Châteaugiron Communauté

Monsieur le Maire présente qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) à compter de l'exercice 2019 et suivants. Le contrôle s'est effectué courant 2025.

Le rapport d'observations définitif a été transmis par la Chambre Régionale des Comptes au PCC, qui l'a présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 avril 2026. Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport aux maires de toutes les communes membres du PCC, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal et qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, tel que joint en annexe à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Linda BOURVIC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Chambre régionale des comptes
Bretagne

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 17 novembre 2025

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
SYNTHÈSE 4
RECOMMANDATIONS 6
INTRODUCTION 7
1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SON TERRITOIRE 8
1.1 Une intercommunalité associant cinq communes sur un territoire réduit 8
1.2 Une population en hausse et relativement aisée 9
1.2.1 Une croissance démographique dynamique 9
1.2.2 Une population relativement jeune, active et aisée 10
1.2.3 Une économie diversifiée dans l'aire d'attraction de la métropole rennaise 10
1.3 Les compétences de la communauté de communes 11
1.3.1 La définition de l'intérêt communautaire 12
1.3.2 L'exercice des compétences 12
1.3.3 L'évolution des compétences en 2025 et 2026 13
2 LA GOUVERNANCE 17
2.1 Le conseil communautaire 17
2.1.1 L'organisation et le fonctionnement de l'organe délibérant 17
2.1.2 Le conseil de développement 18
2.2 Le bureau communautaire 18
2.3 Le président 19
2.4 Les indemnités de fonction des élus 20
2.5 L'organisation des services 22
2.6 Les outils de pilotage 23
2.6.1 L'absence de pacte de gouvernance 23
2.6.2 Le projet de territoire 23
2.6.3 Des mutualisations limitées, sans évolution notable depuis 2020 24
2.6.4 Les plans pluriannuels d'investissement 25
2.6.5 La gouvernance financière 26
2.6.6 La gouvernance et le pilotage budgétaires 32
2.6.7 L'information budgétaire et comptable 33
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIÈRE 36
3.1 La fiabilité des comptes 36
3.1.1 La comptabilité d'engagement 36
3.1.2 Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 37
3.1.3 Le suivi du patrimoine 38
3.2 La situation financière 39
3.2.1 Un fonctionnement qui continue de dégager des excédents malgré une progression nettement plus rapide des charges que des produits 39

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

3.2.2 Des soldes intermédiaires de gestion favorables mais qui se dégradent 45
3.2.3 Des investissements conséquents financés pour les deux tiers par la CAF nette 47
3.2.4 Un désendettement marqué depuis 2020 49
3.2.5 Une trésorerie en fort repli, en lien avec les besoins des budgets annexes 52
4 LE CENTRE AQUATIQUE INOXIA 54
4.1 Un équipement ouvert en 2010 54
4.2 Une gestion en concession de service public, renouvelée en 2022 55
4.2.1 Le bilan du contrat 2016-2022 et son impact sur le nouveau contrat 2022-2028 55
4.2.2 Le contrat 2022-2028 60
4.3 Le projet de modernisation du centre aquatique 63
4.3.1 Un projet mixte de réhabilitation, modernisation et agrandissement qui a émergé progressivement et dont le coût a évolué depuis 2020 63
4.3.2 En 2024, la réhabilitation du Splashpad et le choix du maître d'œuvre 64
4.3.3 L'articulation de ce projet avec la concession courant jusqu'en 2028 : une modification substantielle du centre aquatique 64
ANNEXES 66
Annexe n° 1. Liste et caractéristiques des budgets communautaires 67
Annexe n° 2. Données relatives aux produits de fonctionnement 69
Annexe n° 3. Données relatives aux charges de fonctionnement 71
Annexe n° 4. Autres données financières 74
Annexe n° 5. Le « taux de rentabilité » des offres lors de la passation de la DSP relative au centre aquatique Inoxia 79
Annexe n° 6. Réponse de l'ordonnateur 80

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

SYNTHÈSE

La communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé au sein du Pays de Rennes, au centre-est de l'Ille-et-Vilaine. Son territoire de 130 km² compte cinq communes et 28 600 habitants en 2025, au profil relativement jeune et aisé. Situé sur l'axe Paris-Rennes, aux portes de la métropole rennaise, il figure parmi les plus attractifs du département, avec un fort dynamisme démographique (population en hausse de 9,6 % entre 2016 et 2022).

Un périmètre de compétences relativement étendu et une gouvernance institutionnelle globalement satisfaisante

Les compétences de la communauté de communes, au nombre de 20, se sont étendues au cours de la période sous revue (eau, maisons de services publics, camping de Châteaugiron, mobilité, plan local d'urbanisme). Lorsque leur gestion est confiée à des tiers, elles font l'objet d'un suivi technique et politique par les élus. Ces compétences seront complétées de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026. Si ce transfert s'accompagnera de la récupération des soldes des budgets annexes communaux à la clôture des comptes 2025, qui disposaient d'une trésorerie de 4,3 M€ fin 2024, l'EPCI devra néanmoins définir une politique tarifaire ainsi que des priorités d'investissement dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) communautaire.

Si le fonctionnement des instances est globalement satisfaisant, il conviendra que PCC l'améliore ou le régularise sur divers points identifiés par la chambre (enrichissement du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, prise d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, respect de l'enveloppe budgétaire maximale d'indemnités de fonction des élus). Les services communautaires, quant à eux, sont relativement peu étoffés (58 équivalents temps plein), même si les effectifs ont augmenté depuis 2019. Cette situation s'explique notamment par le faible nombre de services mutualisés en direction des communes et le fait que l'établissement a délégué la gestion de deux services publics nécessitant un nombre important de personnels, qui ne figurent donc pas dans ses effectifs.

Un centre aquatique dont la délégation de service public a été renouvelée en 2022 avant une modernisation et un agrandissement prévus à l'horizon 2028 pour 7,8 M€

La concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique Inoxia à Châteaugiron a été confiée à une même société privée depuis l'ouverture du site en 2010. Le bilan financier du contrat 2016-2022 s'élève à 2,8 M€ pour l'EPCI, en raison notamment des compensations dues aux fermetures causées par la pandémie du Covid-19 et des refacturations de dépenses de gros entretien et renouvellement (GER). Alors que l'établissement a dû faire face à une régularisation de ces dépenses de GER, largement sous-évaluées à la signature du contrat, il a manqué d'expertise pour l'analyse des factures qui lui ont été présentées comme étant à sa charge dans le cadre du contrat 2016-2022, alors qu'elles auraient dû être supportées par le délégataire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Le contrat renouvelé en 2022 et courant jusqu'au 31 août 2028 a en partie pris en compte les points d'amélioration relevés dans un audit commandé par la communauté de communes. Si les conditions d'application du règlement de la consultation n'appellent pas d'observation, la chambre observe néanmoins que l'information délivrée aux candidats aurait gagné à être plus complète. Par ailleurs, certaines stipulations du contrat, comme sa durée, la redevance d'occupation du domaine public ou encore la contribution financière forfaitaire versée par la communauté de communes, apparaissent discutables. Deux ans après sa conclusion, l'exécution du contrat est globalement conforme aux engagements du délégataire.

Depuis 2020, PCC a engagé une réflexion sur la modernisation du centre aquatique. Le projet, qui comprend aujourd'hui une extension du site, s'est fait jour très progressivement et son coût a significativement évolué (de 1,5 M€ à 7,8 M€), sans que toute l'information ne soit délivrée au sein des documents budgétaires de référence. De même, les implications de ce projet sur l'exécution de la concession en cours, qui en constitueraient une modification substantielle, n'ont pas été pensées en amont alors que s'il devait être achevé avant le terme de 2028, il impliquerait une indemnisation du concessionnaire et la remise en concurrence du contrat. Les travaux sur site sont prévus à partir de 2027 pour une mise en service au terme de la concession.

Une situation financière saine mais qui se tend et doit conduire à fiabiliser le financement des futurs investissements et les outils de gouvernance

La situation financière de l'établissement est saine et présente des soldes intermédiaires de gestion qui lui permettent d'envisager sereinement le développement de ses compétences (épargne brute de 4 M€ par an en moyenne ces dernières années, encours de dette divisé par deux, capacité de désendettement de quatre mois fin 2024). Cette situation ne résulte pas d'une absence d'investissements puisqu'entre 2019 et 2024, l'EPCI a mené de nombreux projets en propre (19,6 M€ de dépenses d'équipement), tout en soutenant ses communes membres par le biais de subventions d'équipement (11,8 M€).

Pour autant, entre 2019 et 2024, les charges de gestion (+6,5 %) ont augmenté nettement plus vite que les produits de gestion (+3,8 %). Si le résultat du cycle d'exploitation demeure largement excédentaire et au-dessus de la moyenne des EPCI de taille comparable, l'effet de ciseaux constaté a conduit à un recul de 13,6 % de l'excédent brut de fonctionnement, tendance qui devrait se poursuivre en raison de la dynamique et de la rigidité de certaines dépenses. Cette évolution doit appeler la vigilance de la communauté de communes, dans la mesure où depuis 2022, elle a doublé le montant des investissements prévus dans son PPI. Avec une trésorerie en recul à moins d'1 M€ fin 2024, elle devra recourir à l'emprunt de façon proportionnée au cadencement effectif des travaux projetés, en veillant également à davantage équilibrer son mix de financement des dépenses d'investissement.

Cette modification de la situation financière doit également inciter PCC à améliorer la fiabilité de ses comptes et à renforcer ses outils de gouvernance financière. En effet, la mise en œuvre complète d'une comptabilité d'engagement demeure à achever, le patrimoine intercommunal doit être mieux suivi et la quasi absence de recours aux autorisations de programme et crédits de paiement contribue à affaiblir la lisibilité des investissements pluriannuels. Enfin, la communauté de communes est invitée à réviser son pacte financier et fiscal avec les communes membres.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1: Finaliser les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif en élaborant, à partir des cinq schémas directeurs communaux, une programmation pluriannuelle des investissements communautaires et en définissant une politique et un horizon de convergence tarifaires. 16

Recommandation n° 2 : Compléter le volet recettes du plan pluriannuel d'investissement pour permettre aux élus d'apprécier sa soutenabilité. 26

Recommandation n° 3 : Initier, dès le début de la nouvelle mandature, l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal tenant notamment compte, en lien avec les communes membres, de la maîtrise de la pression fiscale à l'échelle du territoire. 31

Recommandation n° 4 : Tenir dès 2026 une comptabilité d'engagement exhaustive répondant aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57. 37

Recommandation n° 5 : Étendre à l'ensemble des opérations d'investissement majeures la procédure d'AP/CP prévue dans le règlement budgétaire et financier, permettant de traduire budgétairement la programmation pluriannuelle des investissements et d'assurer le suivi des projets déjà engagés et à venir. 38

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) à compter de l'exercice 2019.

M. Dominique Denieul, président en fonctions depuis le 6 octobre 2017, a été informé de ce contrôle par lettre du 19 mars 2025, notifiée le jour-même.

L'entretien d'ouverture du contrôle, prévu par les normes professionnelles, s'est tenu le 1er avril 2025 au siège de la communauté de communes, avec le président ainsi que la directrice générale des services (DGS).

L'entretien de clôture prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 8 juillet 2025 avec M. Denieul, en présence de la directrice générale des services.

La chambre, lors de sa séance du 1er septembre 2025, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées dans leur intégralité au président en fonctions. Des extraits du rapport ont été envoyés au comptable public, à la société en charge de l'exploitation du centre aquatique Inoxia, à la société Comuto (Blablacar Daily) et à trois élus communautaires.

La réponse de M. Denieul a été reçue le 24 octobre 2025. Les réponses de Blablacar Daily et du délégataire de service public ont été réceptionnées respectivement le 21 et le 28 octobre 2025. Aucun destinataire du rapport ou d'extrait n'a demandé à bénéficier de l'audition prévue à l'article L. 243-3 du code des juridictions financières.

Après avoir examiné les réponses qui lui sont parvenues, la chambre, lors de sa séance du 17 novembre 2025, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SON TERRITOIRE

1.1 Une intercommunalité associant cinq communes sur un territoire réduit

La communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté » (PCC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé en 1994. Sa dénomination initiale, « communauté de communes du Pays de Châteaugiron », a été modifiée en 2017[1] et son périmètre géographique a évolué à plusieurs reprises pour se stabiliser au 1er janvier 2019.

Elle regroupe aujourd'hui cinq communes (Châteaugiron[2], Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé[3] et Servon-sur-Vilaine) pour une population de28 600 habitants en 2025[4].

Carte n° 1 : Carte et population des communes de Pays de Châteaugiron Communauté en 2025



Châteaugiron	10 938 habitants
Domloup	3 905 habitants
Noyal-sur-Vilaine	6 398 habitants
Piré-Chancé	3 231 habitants
Servon-sur-Vilaine	4 126 habitants

Source : Pays de Châteaugiron Communauté et DGCL (composition communale des EPCI au 1er janvier 2025).

Situé au sein du Pays de Rennes, entre la métropole (43 communes) et la communauté d'agglomération de Vitré (46 communes), au centre-est de l'Ille-et-Vilaine, PCC s'étend sur un territoire réduit[5] d'une superficie de 130 km². Sa densité de population (220 habitants par km² en 2025, contre 193 dix ans plus tôt) est l'une des plus élevées du département[6].

[1] Délibération du 19 octobre 2017 et arrêté préfectoral du 18 décembre 2017.
[2] Commune nouvelle créée en 2017 par fusion des communes de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé.
[3] Commune nouvelle créée en 2019 par fusion des communes de Piré-sur-Seiche et Chancé.
[4] Source : Direction générale des collectivités locales (liste et composition des EPCI à fiscalité propre en 2025).
[5] Elle est le plus petit EPCI d'Ille-et-Vilaine en nombre de communes et le 2e EPCI le plus petit du département en superficie (derrière la communauté de communes (CC) Côte d'Emeraude).
[6] Derrière Rennes Métropole, la CC Côte d'Emeraude et la communauté d'agglomération (CA) du Pays de Saint-Malo Agglomération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

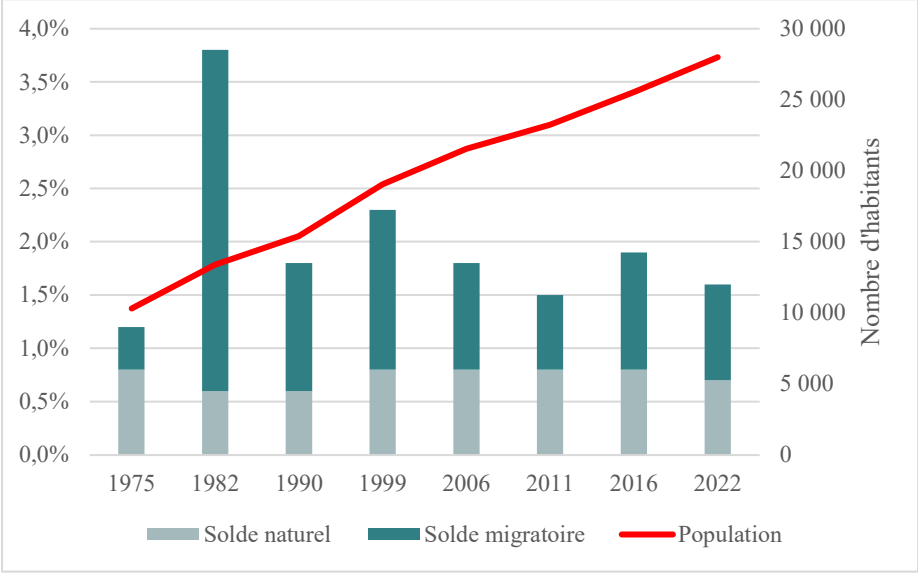
Une route nationale (la RN 157 permettant de relier Rennes et Laval) traverse le nord du territoire. La communauté de communes est par ailleurs desservie par deux gares TER à Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine et par deux lignes d'autocar du réseau BreizhGo. Ces axes de transport sont complétés par l'offre de mobilités qu'a mise en place PCC[7].

1.2 Une population en hausse et relativement aisée

1.2.1 Une croissance démographique dynamique

La population de l'EPCI a augmenté de 2 449 habitants entre 2016 et 2022, soit une hausse de 9,6 % qui s'explique par les variations combinées du solde naturel (variation annuelle moyenne de +0,7 %) et du solde apparent des entrées et sorties (+0,9 %). Cette croissance dynamique est constante depuis le début des années 2000.

Graphique n° 1 : Évolution de la population de la communauté de communes depuis 1975



Source : CRC à partir des données Insee.

L'attractivité de PCC, contigu à la métropole, est prégnante ces dernières années. L'augmentation de la population intercommunale entre 2016 et 2022 a été la deuxième plus élevée du département derrière celle de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté. Toutes les communes membres en ont bénéficié : +890 habitants (+9,1 %) à Châteaugiron, +485 (+14,5 %) à Domloup, 300 à 400 habitants supplémentaires à Noyal-sur-Vilaine (+5,7 %), Piré-Chancé (+11,1 %) et Servon-sur-Vilaine (+11,7 %).

[7] Transport à la demande et deux lignes de transport collectif entre les gares TER et les zones d'activité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

1.2.2 Une population relativement jeune, active et aisée

Les habitants de PCC sont plutôt jeunes : en 2022, 21,3 % avaient moins de 15 ans et 15,9 % entre 15 et 29 ans contre 13,4 % qui avaient entre 60 et 74 ans et 6,2 % plus de 75 ans. Cette répartition a peu évolué depuis 2010, même si, comme ailleurs, les tranches d'âge les plus jeunes ont légèrement diminué et celles plus âgées augmenté. Ce vieillissement de la population communautaire est cependant plus marqué qu'aux échelles départementale et régionale.

Le taux d'actifs atteint 81,2 % et le taux de chômage s'établit à 5,4 % en 2022, ce qui constitue de très bons ratios. La médiane du revenu disponible s'élève à 26 320 €, montant qui est le plus élevé de tous les EPCI bretilliens, tandis que le taux de pauvreté est le plus faible de ces mêmes EPCI en 2021.

Ces caractéristiques sont homogènes sur le territoire des cinq communes membres.

Tableau n° 1 : Caractéristiques de la population intercommunale en 2022

	PCC	Ille-et-Vilaine	Bretagne	France entière
Proportion des 29 ans et moins	**37,2 %**	37,7 %	33,9 %	34,8 %
Proportion des 60 ans et plus	**19,6 %**	24,1 %	30,0 %	27,0 %
Proportion de retraités	**21,4 %**	25,9 %	32,2 %	27,8 %
Taux d'actifs	**81,2 %**	75,9 %	75,1 %	75,2 %
Taux de chômage	**5,4 %**	9,0 %	9,7 %	11,7 %
Revenu médian disponible (2021)	**26 320 €**	23 690 €	23 240 €	23 080 €*
Taux de pauvreté (2021)	**5,0 %**	10,8 %	11,1 %	14,9 %*

*Source : CRC Bretagne à partir des données Insee. * Données pour la France métropolitaine.*

1.2.3 Une économie diversifiée dans l'aire d'attraction de la métropole rennaise

Parmi les 12 086 logements du territoire, 94 % constituent des résidences principales.

Les emplois du territoire se situent en grande majorité (48,5 %) dans le secteur du commerce, des transports et services divers. Viennent ensuite l'industrie (20,8 % des emplois) et l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (17,2 %).

Fin 2023, 807 établissements actifs employeurs étaient recensés sur le territoire, parmi lesquels 47 avaient un nombre de salariés supérieur ou égal à 50, notamment dans le secteur de l'agroalimentaire. En 2024, 331 entreprises ont été créées, un niveau en hausse par rapport à 2023 qui marquait une légère baisse après la tendance observée depuis une dizaine d'années.

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail. Les migrations pendulaires sont essentiellement orientées vers l'ouest (zone d'attraction et d'emploi de Rennes[8]) et l'est du territoire. De fait, l'indicateur de concentration d'emplois s'élevait à 80,7 en 2021, signifiant que le territoire offre moins d'emplois qu'il ne compte d'actifs.

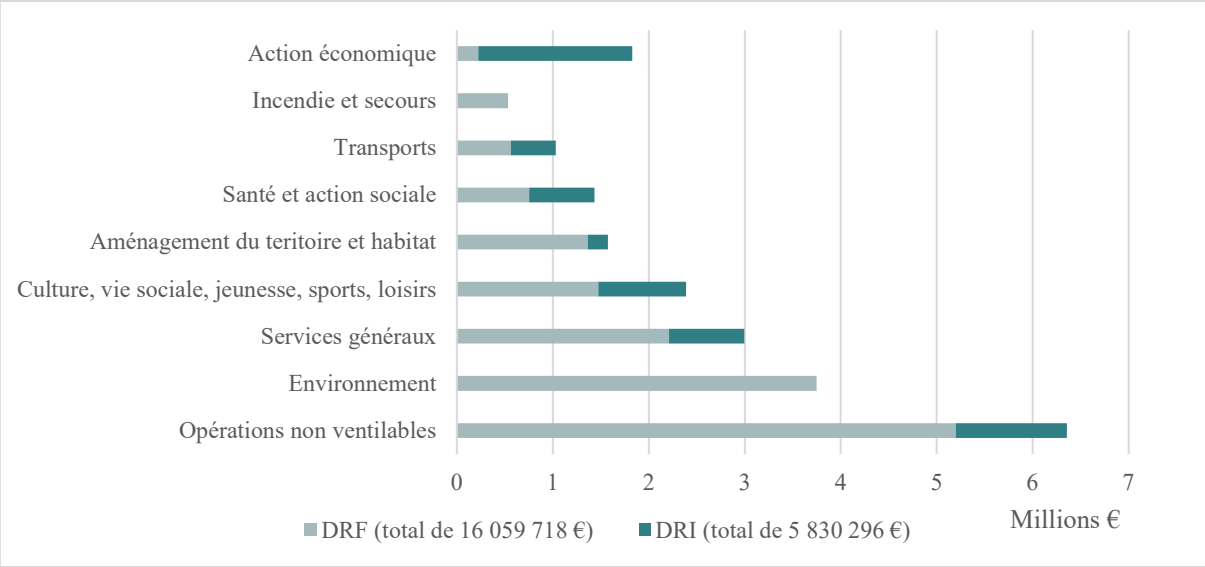
[8] Source : Observatoire des territoires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

1.3 Les compétences de la communauté de communes

En 2025, la communauté de communes exerce 20 compétences, dont six obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, Gemapi[9], aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets, eau) et 14 facultatives. Parmi ces dernières, cinq sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire[10] (environnement, logement et cadre de vie, équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, action sociale, maisons de services au public) et neuf ne le sont pas (politique culturelle, sport, associations, assainissement non collectif, incendie et secours, très haut débit avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, Gemapi « non obligatoire »[11], camping de Châteaugiron, mobilité).

Graphique n° 2 : Poids budgétaire des différents champs de compétence de l'EPCI dans ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et d'investissement (DRI) en 2024



Source : CRC, à partir du compte administratif 2024 du budget principal.

Les statuts de PCC ont été modifiés quatre fois au cours de la période. En 2025 et au 1er janvier 2026, ils ont à nouveau évolué pour intégrer les compétences « tout ou partie de l'assainissement des eaux usées » et « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». En effet, l'établissement a délibéré le 18 avril 2024[12] et le 23 janvier 2025 pour valider le transfert de ces compétences.

[9] Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cette compétence est définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
[10] L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action relevant de la communauté de communes et ceux demeurant au niveau des communes. C'est le moyen de maintenir au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.
[11] Seuls les items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relèvent obligatoirement de l'échelon intercommunal. PCC est aussi compétent pour les items 4°, 6°, 11° et 12° de ce même article.
[12] À cette date, le transfert de la compétence assainissement collectif des communes à leur EPCI était obligatoire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

1.3.1 La définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire des compétences de PCC a été défini dans une délibération du 8 décembre 2016. Au cours de la période sous revue, il a été précisé et actualisé à quatre reprises. La dernière version est celle adoptée en conseil communautaire du 22 avril 2025.

Cet intérêt communautaire, qui a relativement peu évolué depuis 2016 (en dehors des nouvelles prises de compétences), apparaît précisément défini. Néanmoins, subsistent deux lacunes que le président s'est engagé à corriger en novembre 2025 : d'une part, PCC est toujours chargée de l'entretien des espaces verts publics communaux situés dans le centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants, alors que toutes ses communes membres comptent plus de 3 000 habitants et, d'autre part, les salles Trema et Familia, ainsi que le complexe Vitalia et la salle des archers, gérés par elle, ne sont pas mentionnés parmi les équipements culturels et sportifs communautaires.

1.3.2 L'exercice des compétences

PCC exerce une partie de ses compétences en régie, par exemple dans les domaines de l'économie (actions de développement économique, politique locale du commerce), de l'environnement, du logement (politique du cadre de vie) ou encore du sport (schéma des équipements sportifs, accompagnement des partenaires). D'autres sont externalisées par le biais de marchés publics ou font l'objet d'une gestion déléguée à des tiers, soit complètement (ex. : Gemapi, eau, déchets), soit pour certaines de leurs composantes (ex : en matière d'incendie et de secours, l'EPCI construit et met aux normes les centres de secours et participe au service départemental d'incendie et de secours (Sdis), en revanche le contrôle des bornes incendie a été confié à Véolia).

Tableau n° 2 : Compétences de PCC confiées à des tiers en 2025

Compétence transférée ou externalisée	Délégataire / Titulaire
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	Syndicat mixte du Pays de Rennes
Entretien et gestion des zones d'activités	Groupement de sociétés
Promotion du tourisme	Office de tourisme intercommunal
Gestion du camping de Châteaugiron	Office de tourisme intercommunal
Gemapi	Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Eaux et Vilaine
Eau	Syndicat Eau des Portes de Bretagne
Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Association Soliha
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	Smictom Sud-Est Ille-et-Vilaine
Exploitation et gestion du centre aquatique Inoxia	SARL de la Perdriotais
Exploitation et gestion de l'école de musique Paul Le Flem	Association École de musique Paul Le Flem
Exploitation et gestion des crèches intercommunales	Société LPCR CAT Château
Contrôle des bornes incendie	Société Véolia
Très haut débit	Syndicat mixte Mégalis Bretagne
Mobilité	Sociétés SYNERGIHP et RGO

Source : Pays de Châteaugiron Communauté et CRC.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Ces champs de compétence couvrent des secteurs stratégiques, qui nécessitent souvent des compétences techniques ou la mobilisation de moyens importants. Leur délégation à des tiers, pour des montants parfois significatifs (ex : plus de 2 M€ pour la collecte et le traitement des déchets), est donc classique pour un EPCI.

Par ailleurs, PCC adhère à une vingtaine d'autres organismes publics et privés.

L'activité de ces organismes est évoquée en conseil communautaire ou dans le rapport d'activité. Les rapports annuels des services publics d'élimination des déchets et de l'eau potable font ainsi l'objet d'une délibération. Les rapports d'activité des délégataires du centre aquatique et des crèches intercommunales sont présentés et l'activité d'autres partenaires (ex : société d'économie mixte (Sem) Breizh) fait l'objet d'une information en assemblée délibérante. Les actualités des autres organismes sont quant à elles discutées en commissions thématiques. Leurs comptes rendus sont, depuis juin 2024, diffusés à l'ensemble des élus.

Ainsi, un suivi politique et technique est réalisé pour contrôler les modalités d'intervention de ces tiers et il en est rendu compte auprès de l'ensemble des élus de PCC.

1.3.3 L'évolution des compétences en 2025 et 2026

L'EPCI et ses communes auraient pu aller plus loin dans la reconnaissance d'un intérêt communautaire à la compétence en matière de sport, mais la situation devrait prochainement évoluer, l'ordonnateur ayant indiqué en réponse au rapport d'observations provisoires que celle-ci inclurait la définition d'une politique sportive intercommunale en faveur de la pratique du sport[13]. En outre, deux nouvelles compétences ont été ajoutées aux statuts de l'établissement par arrêté préfectoral pris le 2 juin 2025.

1.3.3.1 Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » relève, en vertu de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la communauté de communes, sauf si les communes membres se sont opposées à ce transfert.

Ce fut le cas pour PCC, y compris à la suite des élections municipales de 2020. Durant la période sous revue, la réflexion en vue d'une future prise de compétence intercommunale s'est néanmoins poursuivie. Une délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2025 a finalement approuvé, au terme d'une démarche concertée avec les communes, ce transfert.

Celui-ci s'est accompagné d'une démarche de co-construction d'une charte de gouvernance du PLUi, définissant les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes. Par délibération du 19 juin 2025, le projet de charte a été arrêté et le conseil communautaire a choisi le cabinet d'études chargé d'élaborer le PLUi, pour un montant de 171 355 € HT et une durée prévisionnelle de 32 mois (du 15 juillet 2025 au 29 février 2028).

[13] Seule la réalisation d'un schéma d'équipements sportifs structurants et l'accompagnement des partenaires du territoire en lien étroit avec les communes membres étaient, jusqu'à la date du contrôle de la chambre, inscrits dans les statuts de PCC. Le schéma, qui se limite aux équipements, date de 2016 et n'a pas été actualisé depuis.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

1.3.3.2 L'assainissement collectif

- **Du report au transfert effectif de la compétence assainissement à l'EPCI**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 attribuait de manière obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir les modalités de ce transfert obligatoire. Dans la mesure où les communes membres de PCC ont réuni la majorité requise pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement, le conseil communautaire, par délibération du 19 septembre 2019, a acté le transfert de la seule compétence eau au 1er janvier 2020. Pour l'assainissement collectif, la décision de reporter son transfert au 1er janvier 2026 a été prise « *au regard de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du PCC qui devrait débuter en fin d'année 2019 et des réflexions engagées autour de la politique de l'eau* ».

La communauté de communes s'est préparée de longue date à la prise de compétence. La première étude a été lancée en 2016 et a précédé, en 2017, une étude portant sur le diagnostic du fonctionnement et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif de Noyal-sur-Vilaine (lancée par la commune, comportant notamment une étude de faisabilité de l'extension de sa station d'épuration). En 2020, ce sont finalement cinq schémas directeurs communaux qui vont être commandés[14] pour approfondir le volet patrimonial et les diagnostics techniques des premières études. Ces schémas, finalisés en 2021/2022, ont été suivis, en 2023/2024, d'une dernière étude préalable au transfert. *In fine*, le coût de toutes ces études s'élève à plus de 210 000 € HT pour PCC.

Par délibération du 18 avril 2024, l'EPCI a acté la prise de cette compétence au 1er janvier 2026. Les communes et le syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon (Sisem)[15] ont approuvé ce transfert et ce dernier sera dissous au 31 décembre 2025. Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a validé le principe du recours à une concession de service public pour exploiter le futur service intercommunal, pour une durée de huit ans[16] à compter du 1er mars 2026. La consultation a été lancée en octobre 2024 pour une attribution en octobre 2025. L'adoption de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, supprimant le caractère obligatoire du transfert de la compétence en 2026, n'a pas remis en cause la démarche bien engagée de PCC.

Entre temps, début 2025, l'EPCI et ses communes membres ont validé le principe du transfert vers PCC des soldes des cinq budgets annexes communaux d'assainissement, à la clôture des comptes 2025. Le montant de trésorerie cumulé atteignait 4,3 M€ fin 2024.

[14] Dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par les communes, coordonné par Piré-Chancé.
[15] Qui gère le volet « traitement » des eaux usées des communes de Châteaugiron, Domloup et Nouvoitou.
[16] Soit trois ans de plus que les cinq ans usuels fixés par l'article R. 3114-2 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Situation financière agrégée des cinq budgets assainissement communaux

Entre 2019 et 2024, la situation financière agrégée des cinq budgets annexes assainissement des communes s'est améliorée : le chiffre d'affaires s'est accru de 62 % tandis que l'épargne (capacité d'autofinancement (CAF)) brute a augmenté de 50 %. Cette même année, cependant, la commune de Noyal-sur-Vilaine a débuté les travaux d'extension de sa station d'épuration (Step) pour un montant estimé à 4,3 M€ HT[17], ce qui l'a conduit à contracter un emprunt de 2,35 M€ sur 30 ans. Dès lors, si jusqu'en 2023, la CAF brute cumulée depuis 2019 (3,1 M€) excédait les dépenses d'équipement (1,6 M€), tel n'est plus le cas depuis 2024, qui voit le besoin de financement cumulé des cinq budgets annexes atteindre 1,8 M€. Par conséquent, alors que les cinq budgets enregistraient un fort désendettement jusqu'en 2023 (-46 % depuis 2019), l'encours de dette agrégé a bondi de près de 2,2 M€ pour s'établir à 2,94 M€ fin 2024. La capacité de désendettement s'élève désormais à 4,7 années, contre à peine 1,5 an les années précédentes. Si elle demeure maîtrisée et résulte d'une mobilisation de ressources de long terme cohérente avec la durée de vie des investissement réalisés, elle doit conduire PCC à anticiper dans son PPI les futures dépenses du service intercommunal.

- **Un PPI qui agrège les travaux recensés dans les schémas directeurs des cinq communes membres sans hiérarchisation, et qui devra être actualisé**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2022-2027 de PCC, mis à jour en février 2025, n'a pas de ligne dédiée à la prochaine prise en charge de l'assainissement collectif.

De fait, six ans après la décision de reporter le transfert et malgré l'anticipation de cette prise de compétence par l'EPCI à terme, aucun schéma directeur de l'assainissement n'a été pensé à l'échelle de l'intercommunalité. L'établissement ne dispose que des cinq schémas communaux réalisés en 2021/2022, ce qui ne permet pas de prioriser dans le temps et à l'échelle du périmètre de l'EPCI les travaux recensés au niveau de chaque commune. L'étude réalisée en 2024 a proposé un PPI pour la période 2026-2035, mais celui-ci reprend quasiment à l'identique les montants indiqués dans les cinq schémas directeurs, majorés d'une enveloppe de 150 000 € par an intitulée « Hypothèse travaux complémentaires ». Or, les dépenses auxquelles devra faire face l'EPCI en matière d'assainissement collectif à compter de 2026 devraient fortement augmenter, avec une moyenne annuelle de 1,1 M€ TTC par an entre 2026 et 2032, contre 329 207 € TTC par an réalisés par les communes entre 2019 et 2023. La prise en compte du remboursement de l'emprunt contracté par Noyal pour l'extension de sa Step et la valorisation plus récente de ces dépenses d'équipement augmenteront ce montant annuel moyen.

[17] Montant indiqué dans l'étude de 2022, qui reprend les chiffres de l'étude diagnostique rendue en 2020.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Dans ce contexte, PCC doit ajuster ses recettes disponibles. La chambre estime que compte tenu de la capacité de désendettement agrégée des cinq budgets communaux fin 2024, la réalisation de l'intégralité des schémas directeurs (5 658 840 €) aboutirait, sur la base d'une CAF stabilisée à sa valeur agrégée 2024 et d'un financement de ces travaux pour moitié par l'emprunt, à une capacité de désendettement du budget annexe intercommunal proche de neuf années[18]. **Il convient donc de prendre en compte dès à présent cet impact financier en définissant une programmation cohérente des investissements à réaliser.**

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué qu'un travail de projection financière sur le budget assainissement intercommunal était en cours. Celui-ci permettra à l'EPCI d'arrêter une grille tarifaire et un calendrier de convergence tarifaire à partir de 2026. L'étude rendue en 2024 montre que celle-ci pourrait être atteinte d'ici 2028, compte tenu des faibles écarts entre les communes membres.

Enfin, en termes de moyens humains, aucun document ne fait le point sur le nombre d'agents mobilisés par les budgets assainissement de chaque commune, alors que les dépenses de personnel imputées sur ceux-ci représentent plus de 130 000 € par an en moyenne. PCC a indiqué que le recrutement d'un responsable pour le futur service intercommunal a été lancé en 2024 et qu'un adjoint devrait être recruté d'ici 2026. *In fine*, le service comprendrait trois équivalents temps plein (ETP).

Recommandation n° 1 : Finaliser les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif en élaborant, à partir des cinq schémas directeurs communaux, une programmation pluriannuelle des investissements communautaires et en définissant une politique et un horizon de convergence tarifaires.

CONCLUSION DE LA PARTIE

PCC regroupe cinq communes et 28 600 habitants en 2025. Son territoire, situé sur l'axe Paris-Rennes aux portes de la métropole, figure parmi les plus attractifs du département, avec un fort dynamisme démographique (population en hausse de 9,6 % entre 2016 et 2022, au profil relativement jeune et aisé).

Les compétences exercées, au nombre de 20, se sont étendues au cours de la période sous revue (eau, maisons de services publics, camping de Châteaugiron, mobilité, plan local d'urbanisme). Celles-ci font bien l'objet d'un suivi technique et politique des élus lorsque leur gestion est assurée par des tiers. Elles seront complétées de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026. S'il est prévu que cette prise de compétence s'accompagne d'un transfert des soldes des budgets annexes communaux à la clôture des comptes 2025, l'EPCI devra néanmoins définir une politique tarifaire ainsi que des priorités d'investissement dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) communautaire.

[18] Cette estimation n'intègre pas les 7,1 M€ de travaux programmés par le Sisem sur quatre ans dans la mesure où ils seraient financés sans recours à l'emprunt (source : plan de financement annexé au rapport d'étude 2024).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le conseil communautaire

2.1.1 L'organisation et le fonctionnement de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de PCC est composé de 32 membres[19]. La représentation de chaque commune membre en son sein correspond à son poids démographique sur le territoire[20].

Les réunions de l'organe délibérant sont fréquentes (9 à 12 fois par an), l'assiduité des élus est globalement satisfaisante (71 % en moyenne entre 2022 et 2024) et les procès-verbaux de chaque séance sont conformes aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le règlement intérieur du conseil communautaire a été adopté le 1er octobre 2020 dans le délai légal[21]. Il expose en 10 chapitres les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité, les règles de fonctionnement du conseil communautaire, de ses séances, du bureau, des commissions thématiques, ainsi que l'organisation des débats et le vote des délibérations. Ce document pourrait être complété de la possibilité, pour les électeurs des communes membres, d'être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président est appelé à prendre (article L. 5211-49 du CGCT), du droit à l'information des élus non membres du conseil communautaire (article L. 5211-40-2 du CGCT) et de la mention des commissions institutionnelles. Par ailleurs, il gagnerait à inclure des prescriptions permettant de veiller au respect des points 2 et 3 de la charte de l'élu local relatifs à la prévention des conflits d'intérêts, comme la signature d'un engagement à faire connaître ses intérêts personnels lorsqu'ils sont en lien avec les affaires soumises au conseil communautaire.

Pour le mandat 2020-2026, PCC a constitué 10 commissions thématiques de 14 membres, dont des élus municipaux, qui sont dépourvues de pouvoir de décision. À la lecture de leurs comptes rendus, le fonctionnement de ces commissions apparait satisfaisant.

[19] Si l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit en principe 30 sièges pour l'organe délibérant des EPCI de 20 000 à 29 999 habitants, ce nombre peut être modifié. En l'espèce, le nombre de conseillers communautaires a été arrêté à 32 (arrêté préfectoral du 28 octobre 2019) à la suite d'un accord local passé entre les communes membres. Celui-ci respecte les dispositions posées par le 2° du I de l'article précité.

[20] 12 sièges pour Châteaugiron, 7 sièges pour Noyal-sur-Vilaine, 5 sièges pour Servon-sur-Vilaine, 4 sièges pour Domloup et Piré-Chancé.

[21] Délai de 6 mois suivant l'installation du conseil (article L. 2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

2.1.2 Le conseil de développement

Par délibération du 17 mars 2016, le conseil communautaire a validé la création d'un conseil de développement[22] et sa composition, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Par délibération du 15 avril 2021, il a décidé du maintien de ce conseil, désormais facultatif pour les EPCI de moins de 50 000 habitants[23], arrêté sa nouvelle composition (*« 14 membres minimum »*) et défini son rôle (*« consultatif, participatif, d'initiative »*).

Le conseil de développement s'organise librement. PCC veille aux conditions du bon exercice de ses missions grâce à un agent dont une partie du temps (5 à 10 %) est consacrée à son secrétariat et à son animation. Cette instance est invitée à participer aux temps forts de la communauté de communes (vœux, inaugurations, rencontre annuelle des entreprises, etc.), à l'élaboration du projet de territoire et des documents stratégiques de l'EPCI.

Depuis 2021, le conseil de développement a ainsi contribué à l'élaboration du projet de territoire 2022-2027 et du programme alimentaire territorial, au bilan à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial, ainsi qu'à une réunion sur les mobilités. En 2025, il participe à l'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de PCC, de Liffré-Cormier Communauté et de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Le conseil de développement, lieu d'échanges sur la vie du territoire, fonctionne à géométrie variable. Ses rapports d'activité annuels, succincts, rappellent la création, les missions et la composition de cette instance. Ils présentent son fonctionnement durant l'année et les pistes de réflexions pour celle à venir. Ceux-ci sont présentés en conseil communautaire.

En fonction des projets de l'EPCI, il conviendra de relancer la dynamique de cette instance de démocratie participative, qui est en perte de vitesse en 2025, ou d'engager une réflexion sur son fonctionnement et sa plus-value afin qu'elle joue pleinement son rôle auprès des élus communautaires.

2.2 Le bureau communautaire

Ni les statuts de l'EPCI ni le règlement intérieur du conseil communautaire ne fixent de composition et d'attributions précises pour le bureau communautaire.

En l'occurrence, il est constitué du président et de quatre vice-présidents, qui sont les maires des cinq communes du territoire. Le nombre de vice-présidents a été fixé dans une délibération du 4 juin 2020, dans le respect des règles du CGCT[24].

[22] Article L. 5211-10-1 du CGCT.
[23] Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité ».
[24] Ce nombre ne peut dépasser 30 % de l'effectif total du conseil communautaire ou le nombre de 15.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Le bureau n'a pas reçu délégation d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante. Il n'est donc pas décisionnaire, malgré la mention « *Le bureau valide…* » utilisée dans certains comptes rendus des réunions. Ces dernières sont très nombreuses (36 par an entre 2022 et 2024).

2.3 Le président

Aux termes de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif de l'EPCI. À ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'établissement. L'article L. 5211-10 du CGCT donne une large possibilité de délégations du conseil communautaire au président. Il prévoit également qu'à chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Par délibération du 25 juin 2020, le président a reçu délégation de 20 attributions du conseil communautaire dans les domaines suivants : finances (emprunts, régies, trésorerie, demande de subventions, dons et legs), commande publique, juridique (assurances, actions en justice, règlement des dommages, frais et honoraires), patrimoine et urbanisme, renouvellement de l'adhésion aux associations. En matière d'emprunts, la délibération reprend les termes du 3° de l'article L. 2122-22 du CGCT et fixe comme limite un montant d'1 M€. Il serait de bonne pratique de définir la stratégie d'endettement et les caractéristiques essentielles[25] des contrats d'emprunt que peut souscrire l'autorité délégataire. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a fait savoir que la stratégie générale d'endettement de l'EPCI a été discutée en bureau communautaire du 16 octobre 2025 et serait présentée à la commission Finances.

Par ailleurs, le conseil communautaire n'a pas défini de limites à la délégation de pouvoir consistant à « *procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires* ». Le président y a eu recours pour plusieurs biens. **La chambre invite l'organe délibérant à y remédier pour la prochaine mandature.**

Il est rendu compte, en début de conseil communautaire, des décisions prises sur le fondement de ces délégations. Cette restitution, qui a essentiellement trait aux marchés publics, n'est pas toujours exhaustive. Ainsi, deux régies qui n'étaient plus utilisées depuis 2020 ont été supprimées fin 2024 sans que le président, qui dispose d'une délégation pour « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires* » n'en fasse état. Par ailleurs, les procès-verbaux ne retracent pas explicitement les demandes de subventions formulées pour la mise en œuvre de projets relevant des compétences communautaires.

[25] La circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 précisent notamment que celles-ci peuvent être : le type de contrat pouvant être souscrit ; le montant de l'emprunt (limité au montant inscrit chaque année au budget) ; la durée maximale ; les références de taux sur lesquels peut porter l'opération ; les primes et commissions versées à l'établissement financier ; l'amortissement ; les réaménagements de dette ; les opérations connexes.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT, le président présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dont le contenu est explicité à l'article D. 2311-16 du même code. **La chambre observe que ce rapport s'est enrichi d'explications littérales et de données supplémentaires à compter de 2023. Néanmoins, il ne comporte pas de bilan des actions menées par PCC en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ne fait pas mention des ressources mobilisées pour cette politique. Il conviendrait également d'y ajouter des orientations pluriannuelles. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que la communauté de communes dispose d'un plan d'action pluriannuel en la matière, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.**

Enfin, par arrêtés du 26 juin 2020, le président a délégué une partie de ses pouvoirs et sa signature aux quatre vice-présidents dans leur domaine de compétence[26]. Ces délégations sont relativement précises et empêchent dès lors les chevauchements de compétences. Il a également délégué sa signature à cinq agents. Ces arrêtés n'appellent pas d'observation.

2.4 Les indemnités de fonction des élus

L'enveloppe budgétaire globale d'indemnités de fonction susceptible d'être allouée au président, aux vice-présidents (VP) et aux conseillers communautaires (délégués ou non) est encadrée par les articles L. 5211-12 et L. 2123-24-1 du CGCT. Son montant est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie d'élus, en fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'EPCI et selon un pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique[27].

Plus précisément, l'article L. 5211-12 prévoit que l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur la base du nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, lorsque celui-ci est inférieur au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10. Tel est le cas dans lequel se trouve PCC, qui a choisi de limiter à quatre le nombre de ses VP, alors que celui-ci aurait pu s'élever à sept (20 %, arrondis à l'entier supérieur) dans la mesure où son conseil communautaire peut théoriquement compter jusqu'à 33 membres.

Il découle de ces dispositions que l'enveloppe budgétaire globale d'indemnités de fonction susceptible d'être allouée aux élus de PCC correspond à 166,42 % de l'IB terminal de la fonction publique, soit 82 089 € bruts en 2024. Ce calcul correspond à l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de VP.

[26] 1ère vice-présidente (VP) : affaires relatives au développement économique et au numérique ; 2ème VP : affaires relatives à l'habitat, l'urbanisme, la petite enfance et l'action sociale ; 3ème VP : affaires relatives aux finances, à la culture et au tourisme ; 4ème VP : affaires relatives aux mobilités et à l'environnement.
[27] Fixé à 1027 (indice majoré 835) depuis le 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

L'enveloppe des indemnités de fonction versées aux élus communautaires a été fixée dans une délibération du 25 juin 2020. Celle-ci prévoit une indemnité de fonction au président, aux quatre VP, ainsi qu'aux conseillers communautaires référents dans les commissions, aux taux maxima autorisés (respectivement 67,50 %, 24,73 % et 6 % de l'IB terminal).

Pour verser une indemnité aux conseillers communautaires référents, qui sont au nombre de trois depuis septembre 2020, PCC a déterminé une enveloppe indemnitaire maximale comprenant sept VP comme c'était le cas lors de la précédente mandature, et non quatre, ce qui constitue une application erronée des dispositions précitées du CGCT. Dans la mesure où les indemnités de fonction du président et des VP ont été fixées à leurs taux maxima, le versement d'indemnités à d'autres conseillers communautaires a conduit au dépassement de l'enveloppe globale susceptible d'être allouée aux élus. Ce trop-versé représente un montant de plus de 36 000 € en cinq années.

Tableau n° 3 : Évolution des indemnités de fonctions versées aux élus entre 2020 et 2024

en €	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Indemnités versées (compte 65311)	94 587	87 018	88 439	89 967	90 092	**450 102**
Enveloppe maximale d'indemnités	92 655	78 141	79 508	81 482	82 089	**413 876**
Taux de versement de l'enveloppe maximale	*102 %*	*111 %*	*111 %*	*110 %*	*110 %*	***109 %***
Trop versé	1 932	8 877	8 931	8 484	8 003	**36 227**

Source : comptes administratifs et CRC Bretagne.

La chambre invite la communauté de communes à régulariser sans délai cette situation et à demander la restitution des sommes indûment versées ces deux dernières années aux conseillers communautaires référents.

Par ailleurs, la chambre rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-12 du CGCT, *« Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».* En l'espèce, la délibération du 25 juin 2020 n'était pas accompagnée d'une telle annexe, ce qui constitue un motif d'annulation de la délibération par le juge administratif (CAA de Marseille, 5ème chambre, 16 septembre 2019, 17MA02946). De plus, il résulte de la jurisprudence précitée (« *tableau récapitulant les montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus concernés* ») et de la doctrine préfectorale[28], que ce tableau devrait être nominatif et mentionner les montants bruts et nets mensuels perçus par chaque élu. Le tableau présenté lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui précède le budget ne respecte pas cette exigence. **L'EPCI devra se mettre en conformité avec la réglementation précitée sur ces deux points touchant à la transparence des conditions d'indemnisation des élus.**

[28] Afin de permettre au préfet de s'assurer du respect du plafond indemnitaire pour chaque élu.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

2.5 L'organisation des services

Depuis 2021, les services communautaires sont structurés en trois pôles :

- un pôle Ressources, placé sous la responsabilité d'une directrice générale adjointe (DGA) jusqu'en 2022 puis, depuis juin 2025, sous celle d'une directrice de pôle. Il comprend cinq services : ressources humaines, finances/comptabilité, secrétariat général/juridique/marchés publics, communication, informatique/numérique ;
- un pôle Économie et Services, sous la responsabilité de la DGS, avec trois services : économie, action sociale/petite enfance, développement local (tourisme, sport, culture) ;
- un pôle Aménagement, sous la responsabilité d'un directeur technique devenu DGA et comprenant cinq services : urbanisme/habitat/mobilités, environnement/eau, service technique, SIG[29], direction des opérations (pilotage des projets structurants et complexes).

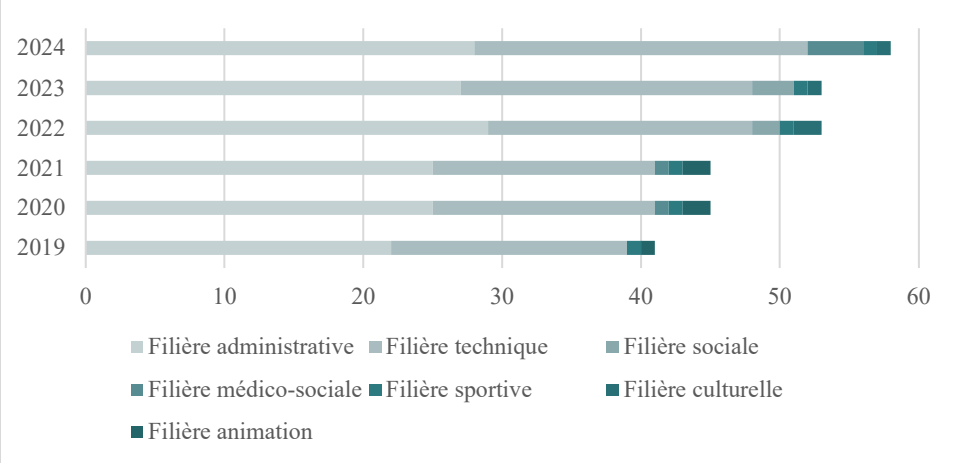
Entre 2019 et 2024, les effectifs de l'EPCI, en équivalents temps plein (ETP), sont passés de 41 à 58. Cette hausse de 17 ETP (+41 %) se concentre sur les filières technique (+7) et administrative (+6). PCC se caractérise par :

- un faible taux d'administration. Le nombre d'agents rapporté à la population s'établissait à 1,92 ETP pour 1 000 habitants au 31 décembre 2022[30], contre 4 ETP pour 1 000 habitants pour la moyenne nationale des EPCI à fiscalité propre ayant une population comprise entre 15 000 et 29 999 habitants[31], soit plus de 2 ETP de moins ;
- un nombre important de personnels de catégorie A (20 ETP sur 58 en 2024). Ainsi, le taux d'encadrement de l'EPCI, c'est-à-dire le nombre d'agents de catégorie A rapporté à ses effectifs totaux, s'établissait à 26 % au 31 décembre 2022, contre 16 % pour la moyenne nationale des EPCI à fiscalité propre, soit 10 points de plus.
- une proportion importante d'agents contractuels. Le nombre de non-titulaires est passé de 7 en 2019 à 23 en 2024, soit désormais 40 % des effectifs contre 17 % en 2019. Au 31 décembre 2022, à l'échelle nationale, les contractuels représentaient en moyenne 25 % des effectifs des EPCI à fiscalité propre (contre 36 % à PCC à cette date).

[29] Système d'information géographique.
[30] Base de calcul : 53 ETP pour 27 551 habitants (source : PCC et fiche AEFF 2022).
[31] Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Graphique n° 3 : Évolution du nombre d'agents de PCC entre 2019 et 2024



Source : Pays de Châteaugiron Communauté.

En termes d'organisation, la chambre note que PCC a délégué la gestion de deux services publics (centre aquatique, crèches intercommunales) nécessitant un nombre important de personnels, qui ne figurent donc pas dans ses effectifs.

2.6 Les outils de pilotage

2.6.1 L'absence de pacte de gouvernance

Aux termes de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, « *Après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; (...)* ». En 2020, eu égard à ses caractéristiques, PCC a choisi de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance. Cette décision n'a toutefois pas fait l'objet d'un débat et d'une délibération, ce qui contrevient aux dispositions précitées.

2.6.2 Le projet de territoire

D'après l'article L. 5214-1 du CGCT, une communauté de communes « *a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ». Ce projet de territoire, document non obligatoire, est un outil stratégique permettant de poser un diagnostic et de concourir à la définition d'enjeux visant à élaborer une stratégie commune de développement.

Sur la période contrôlée, PCC a élaboré deux projets de territoire successifs.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Le projet de territoire 2017-2022 a fait l'objet d'une évaluation. 11 thématiques étaient déclinées en 210 actions selon les compétences de l'EPCI. À la fin de la durée de validité du projet, 59 % des actions étaient achevées et moins de 30 % étaient en cours. La compétence environnement est celle pour laquelle le plus d'actions restaient à conclure ou à engager.

Le projet de territoire 2022-2027 porte sur trois enjeux (cadre de vie ; vivre ensemble et cohésion de territoire ; préservation du patrimoine environnemental et culturel du territoire) et 48 actions. Il a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours fin 2024, qui n'a toutefois pas été présenté en conseil communautaire. Sur les 48 actions répertoriées, 12 ont été réalisées et 37 étaient en cours de réalisation dont cinq pour lesquelles certains sous-objectifs ne sont pas encore engagés.

La chambre souligne le bon niveau de ce projet de territoire, abouti sur le fond, et le caractère positif de cette démarche, même si les indicateurs choisis pour certaines actions afin de suivre l'avancement des réalisations ne sont pas toujours suivis. Par ailleurs, une majorité de fiches ne précise pas les moyens financiers et humains mis à disposition pour chacune d'entre elles. Ce manque de précision peut fragiliser la faisabilité des actions à mener.

2.6.3 Des mutualisations limitées, sans évolution notable depuis 2020

En 2025, les actions de mutualisation menées par l'EPCI se caractérisent par deux services mutualisés (informatique et droit des sols), l'entretien des espaces verts de la commune de Piré-Chancé, la proposition de formations à destination des élus et des agents communaux et intercommunaux, ainsi que la mise en place de quatre groupements de commandes.

Tableau n° 4 : Actions de mutualisations mises en œuvre par PCC en 2025

Action	Date création	Effectif	Coût personnel	Activité
Service Informatique	2015	3	181 200 €	1 385 tickets demandes traitées
Service Droit des sols	2015	2	90 730 €	418 actes instruits
Mise à disposition des Services techniques	2006	0,4	19 452 €	67 jours d'intervention entretien espaces verts Piré-Chancé
Groupements de commandes	2016	nd	nd	- Contrats d'assurance (2021-2024) - Vérifications périodiques (2021-2024) - Travaux de voirie (2022-2026) - Fourniture signalisation (2022-2026)

Source : Bilan de mutualisation 2024 présenté au conseil communautaire du 27 février 2025.

En 2015, PCC avait approuvé le rapport, alors obligatoire[32], comprenant le schéma de mutualisation des services entre les communes et l'EPCI pour la période 2016-2020. Devenu facultatif en 2020[33], ce document continue de faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle lors du DOB, à l'issue de laquelle le conseil communautaire en « prend acte ». Entre 2020 et 2025, aucune modification notable du périmètre des mutualisations n'est intervenue.

[32] Article L. 5211-39-1 du CGCT.
[33] Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

La chambre constate que le bilan présenté depuis 2021 est reproduit à l'identique chaque année, avec la simple mise à jour des coûts des services mutualisés, sans que celle-ci ne soit explicitée. De plus, il s'est atrophié par rapport à sa version de 2020 : le nombre d'items traité est moindre, de nombreux détails relatifs aux actions menées sont désormais absents et il n'y a aucune information sur la mise en œuvre ou l'abandon des réflexions qui avaient été envisagées en matière de services techniques (l'optimisation de la gestion des sites et bâtiments, la mutualisation des moyens et des échanges[34]), de groupements de commandes (élargissement aux logiciels métiers par exemple) ou dans les domaines suivants : ressources humaines (recrutement, formation, carrière), marchés publics (procédures complexes, contentieux), police municipale (sécurisation des agents dans leurs missions, rupture de leur isolement).

Par ailleurs, en matière de tarification, l'établissement envisageait en 2020 de cesser de pratiquer la gratuité des mutualisations et de « *définir des scénarios de facturation simple, quantifiable, vérifiable, indiscutable* » qui passeraient par des modalités à préciser (« *diminution de la DSC ou facturation* »). Les bilans annuels ultérieurs ne comportent aucune information relative à la tarification retenue *in fine*. Au contraire, le coût des mises à disposition réalisées par PCC, qui devaient venir en déduction des montants de dotation de solidarité communautaire (DSC) alloués à chaque commune, ne l'ont plus été depuis 2021. Ainsi, ces mutualisations continuent de s'effectuer à titre gratuit alors que leur refacturation contribuerait à la transparence des coûts de ces services[35].

La chambre invite l'ordonnateur à facturer le coût des mutualisations aux communes membres. Cette action pourrait, selon lui, intervenir au cours du prochain mandat dans le cadre d'une révision des modalités de fonctionnement de l'EPCI avec ses communes membres (projet de territoire, pacte financier et fiscal, schéma de mutualisation).

2.6.4 Les plans pluriannuels d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de PCC est d'une durée de cinq ans, alignée sur celles du projet de territoire et du pacte financier et fiscal (PFF). Durant la période sous revue, deux PPI ont trouvé à s'appliquer, portant sur les périodes 2017-2022 et 2022-2027.

En juillet 2020, un cabinet avait été missionné pour réaliser une étude préalable à la mise en place d'un nouveau PFF, contenant notamment une analyse prospective de la situation de l'EPCI. Dans la mesure où le détail du PPI 2022-2027 n'était pas encore connu, la prospective financière 2021-2026 établie dans ce cadre a été construite sur la seule base du PPI 2017-2022. De fait, les dépenses d'équipement inscrites comme hypothèses sont quasi-nulles à compter de 2023 et les différents scénarios proposés ne se fondent que sur des dépenses d'investissement annuelles moyennes théoriques. La proposition commerciale du cabinet contenait pourtant la prise en compte du PPI et des nouveaux projets des élus sur la période 2020-2026. En ne fournissant pas plus d'éléments à ce dernier, PCC a ainsi limité la portée de la prospective financière demandée, qui se cantonne à un exercice formel et peu exploitable. De même, les fichiers informatiques sur lesquels reposait cette prospective n'ont pas été utilisés et valorisés par PCC pour construire ses propres analyses prospectives.

---

[34] Le bilan 2020 mentionnait une « *animation du réseau des DST* ». L'EPCI a indiqué que des réunions mensuelles étaient organisées avec les DGS et DST des communes.

[35] À titre d'information, 181 200 € pour le service Informatique et 90 730 € pour le service Droit des sols en 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Jusqu'en 2023, le PPI n'était pas repris dans les débats et rapports d'orientations budgétaires (ROB), lesquels se bornaient à citer les principaux projets d'investissement sans mention de leur coût global ni de leur état d'avancement. Depuis 2024, ce document est joint à l'appui du ROB, dans sa partie prospective.

La chambre observe que le PPI initial établi en 2022 manquait de fiabilité en ce qui concerne le chiffrage des opérations projetées, dont le montant a significativement et rapidement augmenté. En effet, le coût des investissements communautaires[36] est passé de 16 M€ en 2022 à 37,6 M€ en 2025, soit une augmentation totale de 21,6 M€ en trois ans. Ces évolutions trouvent leur origine dans l'inscription de nouveaux projets (ex. : 6 M€ pour l'agrandissement du centre aquatique ; 8,5 M€ pour les « mobilités »[37]) et le renchérissement de certains projets déjà inscrits dans le PPI (ex : +900 000 € pour la fibre optique).

En 2025, le PPI a été mis à jour en fonction de l'état d'avancement des projets et a été complété d'une comparaison bienvenue entre le réalisé et le prévisionnel, qui mentionne explicitement le reste à financer par opération sur la période restante. Une colonne précisant les recettes attendues par projet a également été ajoutée, ce qui est de bonne gestion, mais celle-ci demeure très sommaire. En effet, pour la période 2022-2027, seules 2,9 M€ de recettes ont été identifiées pour un total de dépenses de 45 M€. Cette incomplétude ne permet pas d'apprécier la soutenabilité financière des dépenses envisagées au regard des capacités d'autofinancement et d'endettement de la communauté de communes.

Enfin, malgré ses améliorations, le PPI 2025 souffre encore de quelques lacunes. Le très haut débit continue par exemple d'y figurer pour un montant de 3,24 M€, alors que le conseil communautaire a été informé depuis le 21 septembre 2023[38] que ce coût atteindrait 4,96 M€ (soit un différentiel d'1,7 M€). Par ailleurs, le document n'est pas accompagné d'une prospective sur les coûts de fonctionnement induits par les projets d'investissement et il ne fait référence à aucune autorisation de programme ni crédit de paiement (AP/CP) alors que l'EPCI y a eu recours. À partir de 2027, aucun projet d'investissement n'est mentionné car laissé à la prochaine mandature, ce qui est cohérent avec le terme du PPI et du projet de territoire.

Recommandation n° 2 : Compléter le volet recettes du plan pluriannuel d'investissement pour permettre aux élus d'apprécier sa soutenabilité.

2.6.5 La gouvernance financière

2.6.5.1 Le pacte financier et fiscal

La communauté de communes a adopté le 24 février 2022 son nouveau pacte financier et fiscal (PFF) pour la période 2022-2027.

[36] Hors fonds de concours versés aux communes.
[37] Ce volet a été porté à 9,9 M€ en 2025, avec la précision des principaux projets d'équipement qui composent cette enveloppe : passerelle de franchissement de la RN 157 ; pôle d'échanges multimodal de Noyal-sur-Vilaine ; liaisons cyclables ; giratoires.
[38] Montant définitif du projet Bretagne très haut débit (BTHD), tel que mentionné dans la convention n° 2023-011-27 de finalisation du BTHD (article 3) et la délibération n° 2023-09-03 du 21 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Sur la forme, ce PFF apparait plus complet que le précédent puisque ses principes sont déclinés en sept thématiques contre quatre auparavant : attribution de compensation (AC), dotation de solidarité communautaire (DSC), fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), fonds de concours, mobilités, autres principes de reversement et fiscalité. Pour autant, sur le fond, il s'agit avant tout de précisions apportées sur des points qui figuraient déjà dans le précédent PFF, bien que non formalisés, ou qui s'enrichissent de modalités nouvelles.

Le dernier axe relatif à la fiscalité se borne à mentionner le « *maintien des taux de taxe sur le foncier non bâti et CFE* », tout en « *se réservant la possibilité, dans le cadre de sa clause de revoyure, d'en réviser les taux en fonction de l'évolution de sa situation financière* ». La fiscalité du bloc territorial (EPCI + communes) apparait ainsi comme un angle mort de ce PFF puisque l'articulation entre les fiscalités intercommunale et communales n'est pas mentionnée. Ainsi, aucun objectif, même non chiffré, relatif au niveau de pression fiscale cible sur le territoire, ni aucun outil de concertation sur le sujet ne sont envisagés, alors même que l'étude conduite en 2021 comportait des données financières et fiscales relatives à chacune des cinq communes et à la notion de bloc territorial agrégé. Malgré la richesse de ces données, l'EPCI n'a pas saisi l'opportunité d'initier une réflexion sur l'articulation de sa propre fiscalité avec celle de ses communes membres. Seul un débat informel sur ce point peut être réalisé, via le bureau communautaire, la commission Finances ou au moment des orientations budgétaires.

Depuis 2022, le PFF n'a pas été modifié, ni formellement mis à jour. Cependant, trois délibérations ont validé des modifications substantielles concernant l'AC, la DSC et les subventions d'équipement versées aux communes : chacune d'entre elles aurait nécessité que le PFF soit révisé, une clause de revoyure annuelle étant expressément prévue.

2.6.5.2 L'attribution de compensation (AC)

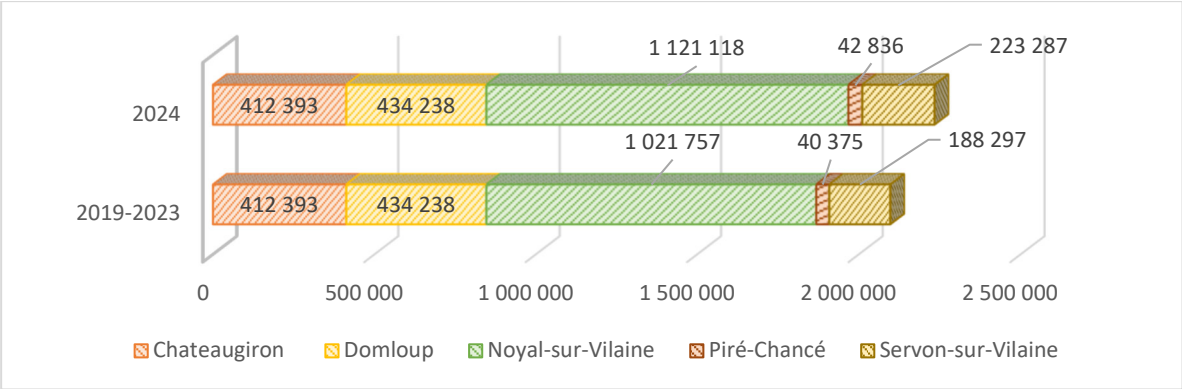
L'AC permet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, donc de charges, entre un EPCI et ses communes membres. À chaque nouveau transfert de compétence, le montant de l'AC fait l'objet d'un ajustement par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect). L'AC correspond, schématiquement, à la différence entre ce que la commune membre « apporte » en termes de fiscalité économique et ce que cette même commune « coûte » à son EPCI en termes de charges transférées. Le solde peut être positif ou négatif. Plus les communes transfèrent de compétences à leur EPCI, plus l'AC qu'il leur reverse est faible.

En matière d'AC, le PFF 2022 de PCC ne fait que préciser les deux principes qui déterminent les montants reversés aux communes : une enveloppe globale figée à 2,1 M€ durant la période 2022-2027 et une révision en cas de transfert de charges. De fait, entre 2019 et 2023, le montant net d'AC versé aux communes membres est demeuré inchangé, à 2 097 060 €.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En 2024, l'EPCI a procédé à une révision dite « libre »[39] des AC, dont l'enveloppe globale est passée à 2 233 872 €. En effet, le rapport de la Clect établi en 2017 à la suite du transfert des zones d'activité (ZA) communales à l'EPCI prévoyait que les prélèvements sur les AC seraient réajustés en fonction du coût réel des travaux au terme de la remise en état de ces zones. Or, à l'issue du marché global de performance passé pour l'entretien et la gestion des ZA, le bilan financier a mis en évidence un écart entre les montants estimés lors de la Clect et les montants définitifs au profit de trois communes : Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine. Par délibération du 4 avril 2024, PCC a donc revu à la baisse la contribution demandée à ces communes, ce qui a donc revalorisé d'autant leur AC respective.

Graphique n° 4 : Évolution des attributions de compensation (2019-2024), en euros



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Il est relevé qu'au sujet de cette révision libre des AC, le DOB pour 2024 est à la fois laconique et éclairant : il annonce que le PFF a pour objectif de *« soutenir les communes membres au travers* [notamment] *de l'AC »* et que *« Compte tenu de l'achèvement du Marché global de performance, un bilan financier sera réalisé en 2024 afin de réviser le montant des AC au regard des dépenses constatées »*, anticipant avant d'en connaître le résultat que ce bilan déboucherait sur une révision à même de soutenir les communes.

2.6.5.3 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

PCC verse à ses communes membres une DSC, comme le permet l'article L. 5211-28-4 du CGCT qui encadre les critères selon lesquels celle-ci est librement répartie par le conseil communautaire. Ces critères démographiques et financiers ont été renouvelés en 2021[40] pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Le PFF 2022 définit l'architecture de cette DSC, dont le montant s'élève à 1,35 M€. Celui-ci peut être réajusté chaque année et est ventilé en deux parts :

- 70 % pour la part *« fonctionnement »* (945 000 €) ;

[39] V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.
[40] NB : L'application des nouveaux critères de DSC entraînait une baisse de son montant pour Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine. L'EPCI a donc augmenté d'autant (13 310 €) l'enveloppe de la DSC pour que ces communes ne perdent pas.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

- 30 % pour la part *« investissement »* (405 000 €), versée sous forme de fonds de concours libres, indépendants des fonds de concours *« thématiques »* (cf. infra).

Par ailleurs, le PFF prévoit que, pour les communes membres concernées, « *les mises à disposition d'agents ou de matériels à une commune diminueront son montant d'autant* », comme cela était le cas sous le précédent pacte. Toutefois, la déduction des mises à disposition du montant de DSC n'a plus été mise en œuvre depuis 2021, ce qui contrevient aux règles que l'EPCI s'est fixées, sauf à ce qu'aucune commune membre n'ait plus bénéficié de mise à disposition de personnel ou de matériel depuis 2020, ce qui n'a pas été démontré.

En 2023, suite aux difficultés financières rencontrées par les communes membres après la crise sanitaire (inflation forte notamment), l'EPCI a porté l'enveloppe de DSC à 2 M€, à titre exceptionnel, avec versement intégral de ce montant en part *« fonctionnement »*.

Tableau n° 5 : Montant et répartition par commune de la DSC

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*en €/hab.*
DSC investissement	**401 097**	**401 097**	**405 090**	**405 000**	**0**	**0**	**0**	
DSC fonctionnement	**935 893**	**935 893**	**945 211**	**945 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	***71,0***
Châteaugiron	357 828	357 828	357 828	357 794	755 635	760 235	761 325	*70,2*
Domloup	120 900	120 900	126 803	128 858	274 970	276 971	282 255	*72,9*
Noyal-sur-Vilaine	219 259	219 259	219 259	215 534	453 903	442 916	438 117	*69,4*
Piré-Chancé	106 092	106 092	109 506	110 536	236 861	239 117	238 689	*74,7*
Servon-sur-Vilaine	131 815	131 815	131 815	132 277	278 631	280 761	279 614	*70,6*
Total DSC	**1 336 990**	**1 336 990**	**1 350 301**	**1 350 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	***71,0***

Source : CRC à partir des délibérations des 22 octobre 2020, 25 novembre 2021, 17 juin 2021 et 4 avril 2024.

Cette augmentation, qui devait être exceptionnelle, a finalement été reconduite en 2024 et 2025. Pays de Châteaugiron Communauté a précisé qu'elle n'avait pas vocation à être définitivement pérennisée et devrait être réinterrogée en 2026 dans le cadre d'un nouveau PFF.

Cet effort financier de 650 000 € supplémentaires à destination des communes membres se décompose comme suit : transfert des 405 000 € de la DSC *« investissement »* vers la part *« fonctionnement »* et accroissement de la DSC *« fonctionnement »* de 245 000 €. Ce supplément a été réparti entre les communes conformément aux modalités et critères d'attribution définis dans le PFF adopté en 2022.

2.6.5.4 Les fonds de concours (FDC)

PCC verse des FDC à ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ainsi que le permet l'article L. 5214-16-V du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Le PFF révisé en 2022 définit l'architecture de ces FDC comme suit : le montant est accordé à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 1 M€ par an ; sont éligibles, les travaux des communes se rattachant à l'une des thématiques expressément retenues par PCC dans son pacte financier et fiscal[41] en lien avec son projet de territoire ; ces FDC thématiques sont majorés de 10 % lorsqu'ils concernent la rénovation énergétique, avec un plafonnement à 200 000 € ; ils sont relevés à 50 % pour les équipements sportifs dédiés au tennis et pour les clubs d'intérêt communautaire, ainsi que pour le matériel numérique scolaire ; *in fine*, l'enveloppe annuelle moyenne des FDC *« thématiques »*, après prise en compte des éventuelles majorations, s'élève à près de 1,9 M€ ; en parallèle, PCC attribuait des FDC *« libres »* dont l'enveloppe annuelle était limitée à 30 % de la DSC, soit 405 000 € par an.

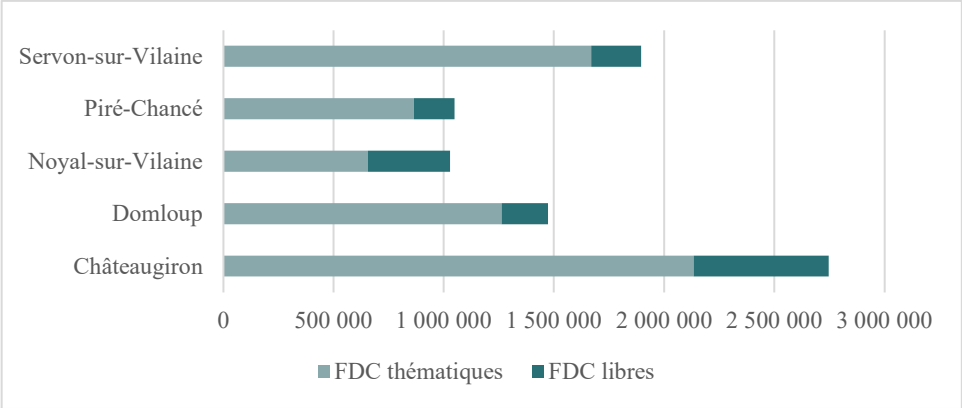
Tableau n° 6 : Répartition des fonds de concours octroyés aux communes

Thématique / en €	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Accessibilité	10 100	25 000	18 200	18 200	15 600	95 706
Jeunesse	5 000	21 500	620 833	620 833	0	1 268 167
Scolaire	600 183	659 500	137 500	51 500	37 500	1 486 183
Sport/Loisirs	1 340 993	1 126 895	850 650	1 362 650	530 650	5 211 838
Culture/Patrimoine/Culte	102 800	31 800	31 800	31 650	31 650	229 700
Bâtiments publics	76 500	206 000	432 000	189 000	46 500	650 000
Génie civil/BAV	21 000	33 000	19 500	22 500	25 500	121 500
Total FDC Thématiques	**2 164 582**	**2 104 295**	**2 110 483**	**2 296 333**	**687 400**	**9 363 093**
Total FDC libres	**405 000**	**405 000**	**405 000**	**405 000**	**405 000**	**2 025 000**
TOTAL FDC	**2 569 582**	**2 509 295**	**2 515 483**	**2 701 333**	**1 092 400**	**11 388 093**

Source : pacte fiscal et financier 2022-2027.

Entre 2019 et 2024, la participation de l'EPCI au financement d'équipements communaux *via* le mécanisme des FDC s'est répartie entre les diverses communes comme suit :

Graphique n° 5 : Répartition des fonds de concours par commune, en € (2019-2024)



Source : calculs CRC à partir des délibérations annuelles PCC de vote des FDC.

[41] Accessibilité ; Jeunesse ; Scolaire ; Sports / Loisirs ; Culture / Patrimoine / Culte ; Bâtiments publics (services communaux) ; Génie civil / Bacs d'apports volontaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

L'existence et la définition de sept thématiques limitent formellement l'octroi de ces FDC à des projets communaux en lien avec le projet de territoire. Toutefois, dans les faits, les thématiques sont entendues dans une acception si large qu'à peu près tous les projets peuvent être inclus dans leur périmètre. Tel est le cas par exemple du financement de toilettes publiques, du monument aux Morts, de l'extension du cimetière communal ou encore de la création de bureaux. Couplé à l'existence d'une enveloppe de FDC *« libres »*, ce dispositif s'apparente à un quasi droit de tirage pour les communes membres.

Jusqu'en 2022, l'objet des FDC *« libres »* était, comme leur intitulé l'indique, déconnecté des politiques publiques poursuivies par l'EPCI. Le fait qu'ils ne fassent l'objet d'aucun report pluriannuel pouvait également inciter à la dépense les communes membres, qui sollicitaient des financements pour des objets très variés. Avant 2021, le vote des FDC libres pouvait même s'effectuer sans que le programme de travaux qui serait financé ne soit précisé.

En 2023, PCC a intégralement transféré cette enveloppe de 405 000 € de fonds de concours *« libres »* gagés sur la DSC *« Investissement »*, dans la DSC *« Fonctionnement ».*

2.6.5.5 Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale

En 2024, le potentiel fiscal par habitant[42] de Pays de Châteaugiron Communauté est de 555 €, soit le deuxième plus élevé des EPCI du département derrière Rennes Métropole.

En raison de ce potentiel fiscal élevé, l'établissement contribue au Fpic, pour 744 170 € en 2024. Conformément à son PFF, PCC prend intégralement à sa charge cette contribution *« sous réserve de maintien de ses recettes »*. Entre 2019 et 2024, le Fpic a évolué alternativement à la hausse ou à la baisse, pour des montants limités, ce qui traduit *in fine* une absence d'évolution notable de la situation du bloc communal sur l'ensemble de la période.

Le coefficient d'intégration fiscale (Cif)[43], qui mesure la part de la fiscalité du territoire perçue par l'EPCI, s'établit à 45,7 % en 2024, contre 46,4 % en 2019. La nouvelle architecture de la DSC reversée aux communes membres, qui a intégré à partir de 2023 une partie des crédits auparavant alloués sous forme de FDC, a contribué à sa diminution. Le Cif reste néanmoins quatre points au-dessus de la moyenne des communautés de communes d'Ille-et-Vilaine.

Recommandation n° 3 : Initier, dès le début de la nouvelle mandature, l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal tenant notamment compte, en lien avec les communes membres, de la maîtrise de la pression fiscale à l'échelle du territoire.

[42] Il est égal au montant par habitant que produiraient les quatre taxes directes locales si l'on appliquait à ses bases les taux moyens nationaux d'imposition.

[43] Mesurant le degré d'intégration d'un territoire, il est égal au rapport entre, d'une part, les produits fiscaux perçus par l'EPCI et, d'autre part, la totalité des produits fiscaux perçus sur son territoire (par lui-même, ses communes membres et le cas échéant les syndicats intercommunaux), minorés des dépenses de transfert de l'EPCI vers ses communes membres. Plus les compétences et les ressources transférées sont nombreuses et plus le Cif est élevé.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

2.6.6 La gouvernance et le pilotage budgétaires

2.6.6.1 Les budgets de la communauté de communes et le service des finances

En 2025, PCC dispose de 14 budgets : un budget principal et 13 budgets annexes (cf. annexe n° 1). Sept d'entre eux sont dédiés aux zones d'activité (ZA) intercommunales, quatre concernent des bâtiments générateurs de revenus, un le service public d'assainissement non collectif (Spanc, depuis 2021) et un les panneaux photovoltaïques.

Les nombreux budgets annexes (BA) de ZA sont source de fiscalité professionnelle et foncière mais aussi d'emplois sur le territoire. En revanche, le décalage dans le temps entre les phases d'aménagement et les phases de vente des parcelles induit un résultat déficitaire pendant plusieurs années[44], sans que cela ne soit porteur de risque particulier pour l'EPCI.

Le service comptabilité et finances de l'EPCI compte seulement deux personnes : une responsable de service (au grade d'attaché) et un agent comptable (au grade de rédacteur), soit deux ETP (1,5 ETP jusqu'en septembre 2024). Cet effectif apparaît réduit par rapport au nombre total d'agents qu'emploie l'établissement.

2.6.6.2 Le règlement budgétaire et financier

Par délibération du 17 novembre 2022, PCC est passé à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Un règlement budgétaire et financier a été établi en mars 2023.

La communauté de communes n'est pas encore passée au compte financier unique (CFU), qui doit se substituer au compte administratif établi par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable public au plus tard au titre de l'exercice 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024). Elle prévoit de le mettre en place pour les comptes 2025.

2.6.6.3 Les procédures internes et dispositifs de pilotage

Les procédures et dispositifs de pilotage de l'activité interne des services de l'EPCI sont nombreux et la direction générale pilote et contrôle l'activité des services par le biais de différents canaux (points hebdomadaires, réunions de coordination, tableaux de bord, etc.).

Ces procédures et dispositifs pourraient toutefois être renforcés. C'est le cas notamment en matière de commande publique, PCC ne disposant pas d'une nomenclature pour ses achats et n'ayant pas mis en place de grille d'auto-contrôle avant le lancement d'une consultation. De même, en matière de ressources humaines, les outils déjà utilisés[45] pourraient être complétés de tableaux de bord opérationnels suivant les échéances individuelles, les plans de formation, l'évolution du budget RH, etc. L'arrivée d'une directrice du pôle ressources en juin 2025 devrait permettre d'améliorer la situation.

[44] La ZA du Parc d'activités des Portes de Bretagne en est un exemple : son extension se traduit par un encours de production passé de 3 M€ en 2019 à plus de 5,4 M€ fin 2024, générant une ponction de trésorerie sur le budget principal.

[45] Le conseil communautaire a validé le règlement intérieur des services en 2021, qui a été mis à jour pour la dernière fois au 1er février 2024. Une procédure d'accueil et de départ des agents a été formalisée, un guide de présentation et de fonctionnement de PCC est à la disposition des agents, enfin des outils de communication (lettre interne et réunions) sont utilisés régulièrement pour relayer les actualités communautaires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'une revue des processus et procédures du pôle ressources a été engagée, la priorité ayant été donnée aux ressources humaines (avec notamment le déploiement d'un nouveau système d'informations au 1er janvier 2026).

2.6.7 L'information budgétaire et comptable

2.6.7.1 Les rapports d'orientations budgétaires (ROB)

En vertu des dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, un ROB qui doit donner lieu à un débat.

En l'occurrence, les débats sur les orientations budgétaires de PCC sont intervenus 37 jours, en moyenne, avant le vote des budgets 2019 à 2025. Une délibération en a toujours pris acte. La structure des ROB a peu évolué depuis 2019 même si leur présentation est plus qualitative (avec des graphiques et tableaux) à compter de 2021 et leur contenu s'est légèrement enrichi depuis 2024 avec une prospective financière.

Ces rapports répondent aux prescriptions réglementaires. Néanmoins, la situation individuelle de chaque budget annexe (BA) n'est pas présentée : seul un point très succinct sur ces BA est présent dans les ROB 2024 et 2025 (qui ne font que détailler la liste des budgets annexes et leur résultat cumulé). Pour ceux des budgets portant des enjeux importants, le ROB gagnerait à leur consacrer davantage d'éclairages rétrospectifs et prospectifs afin de donner aux élus communautaires une vision plus stratégique de leur gestion. De plus, les ROB contiennent les mêmes limites que celles déjà évoquées s'agissant du PPI (cf. point 2.6.4).

Concernant les projections financières 2025-2027 présentées dans le ROB pour 2025, le scénario projeté est celui d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel (+2 % de croissance annuelle escomptée, contre 6,5 % observé en moyenne entre 2019 et 2024). L'EPCI se montre ainsi optimiste au regard de l'évolution passée et de la rigidité de certaines dépenses. L'information disponible à l'appui de ce plan de maîtrise des dépenses n'est que peu documentée et gagnerait à être plus étayée au regard des économies projetées et davantage lisible pour les élus communautaires et les citoyens. Un ou deux scénarios alternatifs, faisant varier les hypothèses retenues en fonction des objectifs d'épargne de PCC, pourraient également être présentés.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

2.6.7.2 La publicité des documents budgétaires et leurs annexes

S'agissant de la publicité des documents budgétaires, PCC met à la disposition des citoyens sur son site internet les ROB, les décisions modificatives et les comptes administratifs *via* son moteur de recherche dans les délibérations du conseil communautaire. Pour certains documents, comme par exemple les budgets primitifs et les présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux[46], les documents ne sont pas accessibles, contrairement à ce qu'exige le droit en vigueur[47]. **La chambre invite donc la communauté de communes à faciliter l'accès à l'ensemble de ses documents budgétaires pour le public.**

Par ailleurs, les collectivités ont l'obligation d'adjoindre à leurs documents budgétaires des annexes et informations complémentaires. Celles-ci apparaissent correctement remplies par PCC, en dehors des points suivants qu'il conviendra de corriger :

- l'état du personnel (annexe C1.1), qui comptabilisait jusqu'en 2022 les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en équivalent temps plein (ETP) alors qu'ils devaient l'être en ETP annuel travaillé (ETPT) ; de plus, le montant de la rémunération des agents non titulaires n'était, jusqu'en 2023, pas précisé dans le document alors que ceux-ci constituent une part non négligeable des effectifs de l'EPCI ;
- la liste des organismes dans lesquels PCC a pris un engagement financier (annexe B10) et celle des organismes de regroupement auxquels elle adhère (annexe B11.1) ne sont pas remplies ;
- enfin, les travaux réalisés en régie ne sont pas valorisés dans l'annexe B14 alors que les services techniques assurent certains travaux éligibles à ce dispositif.

Conformément à l'article 191 de la loi de finances pour 2024 (complétée par les modalités du décret du 16 juillet 2024), l'EPCI a bien intégré à son compte administratif 2024 une annexe relative à l'*« impact du budget pour la transition écologique »*, qui liste les dépenses réelles d'investissement contribuant aux objectifs de transition écologique.

2.6.7.3 La qualité des prévisions budgétaires du budget principal

Entre 2019 et 2024, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du budget principal a affiché une valeur moyenne de 62,9 %, ce qui est particulièrement faible. Cette situation s'explique essentiellement par la prise en compte de la couverture des déficits des budgets annexes relatifs aux zones d'activité, avec l'inscription d'une subvention d'équilibre du même montant. Sans cela, le taux d'exécution moyen des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 93 %. Pour les recettes de fonctionnement, le pourcentage d'exécution moyen s'élève à 101,6 %, avec une année 2024 marquant un point bas à 96,3 %.

Au niveau de la section d'investissement, le taux de réalisation des prévisions budgétaires s'est montré moyen pour les dépenses d'équipement (66 % en moyenne), avec toutefois une progression notable depuis 2023 (plus de 72 %). Le taux d'exécution des recettes, avec 50,3 % en moyenne, est quant à lui assez faible et de surcroît très fluctuant.

---

[46] Article L. 2313-1 du CGCT applicable, par renvoi de l'article L. 5211-36, aux structures intercommunales.
[47] Articles L. 2313-1 (avant-dernier alinéa) et R. 2313-8 du CGCT, applicables aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article 5211-36 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 7 : Taux d'exécution budgétaire au cours de la période 2019-2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Moyenne*
Dépenses réelles de fonctionnement	62,8 %	61,5 %	61,3 %	60,3 %	65,2 %	66,1 %	*62,9 %*
Recettes réelles de fonctionnement	99,6 %	101,9 %	105,8 %	103,4 %	102,9 %	96,3 %	*101,6 %*
Dépenses réelles d'investissement (avec RAR)	64,8 %	66,3 %	64,5 %	56,1 %	72,4 %	72,0 %	*66,0 %*
Recettes réelles d'investissement (avec RAR)	67,3 %	53,3 %	64,1 %	22,2 %	51,5 %	43,5 %	*50,3 %*

Source : comptes administratifs.

CONCLUSION DE LA PARTIE

Si le fonctionnement des principales instances de la communauté de communes (assemblée délibérante, bureau, présidence) est globalement satisfaisant, il conviendra toutefois que l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction versées aux élus, qui excède les plafonds légaux sur la période, soit régularisée dans les meilleurs délais.

La gouvernance financière est encadrée par un pacte financier et fiscal qui, en dépit de sa clause de revoyure annuelle et des modifications substantielles qui ont affecté l'AC, la DSC et les subventions d'équipement versées aux communes, n'a pas donné lieu à révision depuis son adoption en 2022. Cette révision gagnerait à être engagée dès le début de la nouvelle mandature, en intégrant à la réflexion une stratégie de maîtrise de la fiscalité à l'échelle de l'EPCI.

L'organisation des services communautaires repose pour sa part sur des effectifs relativement peu étoffés. Cette situation s'explique notamment par le faible nombre de services mutualisés en direction des communes et le fait que l'établissement a délégué la gestion de deux services publics (centre aquatique, crèches intercommunales). Bien que ceux-ci aient progressé entre 2019 et 2024 (passage de 41 à 58 ETP), le nombre d'agents rapporté à la population est ainsi en moyenne deux fois moins élevé que dans les EPCI comparables.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIÈRE

3.1 La fiabilité des comptes

Selon les principes généraux du droit comptable, les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et présenter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

Les écritures relatives au rattachement des charges et produits à l'exercice, à la comptabilisation des restes à réaliser, aux cessions et acquisitions d'actifs, aux amortissements, au provisionnement des risques, à la concordance de l'état de la dette dans les documents comptables et budgétaires et aux dépenses et recettes à classer ou à régulariser n'appellent pas de remarques particulières, à l'inverse des opérations développées ci-après.

3.1.1 La comptabilité d'engagement

La chaine de la dépense repose en partie sur la rigueur des deux personnes du service des finances et non sur les procédures et outils de l'établissement. La comptabilité d'engagement[48] mise en œuvre comporte ainsi d'importantes insuffisances.

En premier lieu, la chaîne de dépense de PCC comporte deux temps, l'engagement juridique et le mandatement de la dépense, de sorte que la comptabilité des engagements s'apparente davantage à une comptabilité du « dénouement comptable » des engagements juridiques qu'à une comptabilité des engagements comptables. Elle ne permet pas de satisfaire aux objectifs qui devraient lui être assignés, à savoir :

- constituer un outil de pilotage budgétaire permettant de connaître, à tout moment et en fin d'exercice, les crédits ouverts, ceux disponibles pour engagement, ceux disponibles pour mandatement et les dépenses réalisées ;
- déterminer, en fin d'exercice, le montant des dépenses à rattacher et des restes à réaliser. Le règlement budgétaire et financier amalgame ainsi engagement juridique et engagement comptable.

De fait, les engagements ne sont pas nécessairement créés pour la totalité du montant porté au devis des achats n'ayant pas fait l'objet d'une mise en concurrence[49], mais plutôt à réception de la première facture lorsque les paiements sont échelonnés dans le temps. Les factures récurrentes (d'énergie par exemple) ne sont quant à elles pas engagées pour un montant annuel, mais au fur et à mesure des facturations mensuelles. Ainsi, en 2024, 70 % des achats n'ayant pas fait l'objet d'une mise en concurrence n'avaient pas donné lieu à engagement préalablement à la réception de la facture. Cette situation est porteuse de risques pour l'EPCI. L'engagement comptable doit en effet être préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

[48] Cf. l'article L. 2342-2 du CGCT et l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.
[49] Pour les marchés publics conclus après mise en concurrence, l'engagement est correctement créé sur la base de l'acte d'engagement notifié.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En second lieu, la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement complète est compliquée par le logiciel utilisé, Eksae, qui s'avère insuffisamment interfacé avec les autres outils comptables et financiers de l'EPCI : le service doit ainsi démultiplier les dossiers intermédiaires permettant d'alimenter l'engagement des dépenses et la chaîne de la dépense, ce qui est source d'erreurs potentielles et chronophage.

Consciente de ses lacunes en la matière, la communauté de communes a indiqué qu'« *à la suite des RDV avec la CRC, le service comptabilité-finances a initié la mise en œuvre effective de la comptabilité d'engagements* » et réfléchit à remplacer le logiciel Eksae d'ici la fin de l'année 2025. **La chambre invite l'ordonnateur à se reporter à l'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 1 - § 2 La comptabilité des dépenses engagées) pour remédier aux insuffisances de sa comptabilité d'engagement.**

Recommandation n° 4 : Tenir dès 2026 une comptabilité d'engagement exhaustive répondant aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

3.1.2 Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée et consacrée à un projet d'investissement sur une ou plusieurs années, qui représente la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement du projet. Elle est dépensée *via* des crédits de paiement (CP) annuels, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Le montant des AP et des CP peut être révisé par l'établissement, qui a la possibilité de rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

La chambre avait recommandé à la communauté de communes de mettre en place une procédure d'AP/CP lors de son précédent contrôle en 2011. PCC l'a mise en place par une délibération du 12 décembre 2019. Son règlement budgétaire et financier en rappelle les règles.

Depuis 2019, seules deux opérations d'équipement ont été suivies en AP/CP (le marché global de performance des ZA et l'équipement sportif Vitalia), auxquelles il convient d'ajouter une troisième AP annuelle pour les fonds de concours attribués aux communes.

L'examen de ces trois AP/CP révèle plusieurs défauts de gestion et de suivi : absence de vote d'une délibération annuelle avec tableau récapitulatif des AP (en revanche, vote annuel des CP) ; pas d'AP modificative pour les deux opérations d'équipement, d'où un total de CP payés supérieur au montant de l'AP initiale ; pas de clôture formelle des AP pourtant arrivées à terme ; enfin, l'annexe B2.1 des comptes administratifs n'est pas systématiquement remplie.

Accessoirement, il est également relevé que l'intitulé de l'AP *« équipement sportif »* créée en 2019 pour 5,7 M€ est particulièrement sommaire en ce qu'il ne permet pas de déterminer si le projet concerne uniquement la salle Vitalia ou inclut d'autres équipements sportifs ; en 2021, une nouvelle AP *« Plan Vélo 2021 »* a été créée pour ce qui n'est que la continuation de l'AP *« Plan Vélo 2020 »* ; enfin, en 2022, une AP n° 08-2022 *« Subv Equipement 2022 »* a été créée sans plus de détail et avec un montant voté de 0 €.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

La chambre observe par ailleurs qu'en dehors de ces trois AP/CP, aucune opération d'équipement engagée par l'EPCI n'a fait l'objet d'une AP alors que les investissements atteignaient en 2024 et 2025 respectivement 4,67 M€ et 7,83 M€[50] et que d'importants programmes d'investissement se seraient prêtés à une gestion en AP/CP : très haut débit (3,2 M€), pôle d'échanges multimodal à Noyal-sur-Vilaine (2,8 M€), passerelles de franchissement de la RN 157 (5,7 M€), centre aquatique Inoxia (8,5 M€).

Ainsi, la chambre recommande à PCC de développer sa pratique des AP/CP et de revoir leur gestion afin d'améliorer la lisibilité pluriannuelle de ses investissements.

Recommandation n° 5 : Étendre à l'ensemble des opérations d'investissement majeures la procédure d'AP/CP prévue dans le règlement budgétaire et financier, permettant de traduire budgétairement la programmation pluriannuelle des investissements et d'assurer le suivi des projets déjà engagés et à venir.

3.1.3 Le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public[51]. L'ordonnateur, qui a connaissance de l'ensemble des opérations de nature patrimoniale dès leur origine, est chargé du recensement exhaustif des biens et de leur identification à travers la tenue d'un inventaire physique (justifiant la réalité physique des biens) et d'un inventaire comptable (qui permet de connaître les immobilisations d'un point de vue financier). Le comptable public, chargé de la comptabilité générale patrimoniale, est quant à lui responsable de l'enregistrement comptable des immobilisations de l'EPCI et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif. L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent, en toute logique, être concordants.

En l'espèce, tel n'est pas le cas. L'inventaire et l'état de l'actif transmis du budget principal au 31 décembre 2024 font apparaitre un écart important de 28,7 M€ (valeur nette comptable). Celui-ci provient en grande partie de la reprise incomplète du patrimoine de l'EPCI lors du changement de logiciel en 2005.

Par ailleurs, la communauté de communes établit plusieurs inventaires physiques mais leur rapprochement avec l'inventaire comptable demeure en cours. Le début de leur mise à jour était prévu en 2025.

La chambre invite l'EPCI à finaliser cette démarche et à se rapprocher du service de gestion comptable pour compléter son inventaire comptable et le mettre en concordance avec l'état de l'actif. Cette démarche de fiabilisation des données relatives au patrimoine de PCC est d'autant plus nécessaire à la veille de la reprise, au 1er janvier 2026, d'un certain nombre de biens à l'occasion du transfert de la compétence assainissement collectif.

[50] Hors subventions aux communes membres *via* via des fonds de concours (source : PPI mis à jour en février 2025).
[51] Cf. l'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 1 – Titre 3 – Chapitre 1 - § 1 Généralités).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En outre, la chambre a constaté une intégration régulière mais décalée des travaux achevés. Les dépenses, portées initialement aux comptes 23 *« immobilisations en cours »*, doivent en effet être virées au compte 21 *« immobilisations corporelles »* par opération d'ordre non budgétaire afin notamment de débuter leur amortissement.

En raison d'un stock d'immobilisations en cours déjà très élevé en 2019 et des investissements importants réalisés durant la période sous revue, l'intégration de celles-ci par PCC a pris du retard. Les immobilisations en cours du compte 23 ont ainsi progressé de 7,37 M€ quand les immobilisations corporelles du compte 21 n'ont augmenté que de 2,85 M€.

La chambre invite l'EPCI à procéder à l'intégration des travaux achevés dans ses comptes d'immobilisations corporelles de façon plus rapide. PCC a indiqué son intention d'engager, en lien avec le conseiller aux décideurs locaux, la régularisation de ces immobilisations à compter de 2025.

3.2 La situation financière

L'analyse de la situation financière de PCC porte sur la période 2019-2024. Réalisée à partir des données des comptes de gestion, elle a porté sur le seul budget principal qui représente 71 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées.

3.2.1 Un fonctionnement qui continue de dégager des excédents malgré une progression nettement plus rapide des charges que des produits

3.2.1.1 L'évolution favorable des produits de gestion

Entre 2019 et 2024, les produits de gestion du budget principal (détail en annexe n° 2) ont augmenté de 20,5 % pour atteindre 14,3 M€ en 2024 (contre 11,8 M€ en 2019). Seul l'exercice 2021 se distingue par un léger recul (-35 354 €).

La réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est appliquée de 2020 à 2023 et a modifié la structure des ressources fiscales propres de l'établissement. Leur niveau a néanmoins continué de progresser pour atteindre 14,3 M€ en 2024. Cette évolution explique l'essentiel de la hausse de 2,4 M€ des produits de gestion au cours de la période.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, elle s'est accrue de 45,5 % au profit des communes membres de l'EPCI, par le biais du reversement de la DSC et de l'AC.

Enfin, les ressources institutionnelles (3,8 M€ en 2024, en progression de 65,3 % par rapport à 2019) et les ressources d'exploitation (340 639 € en 2024, +77,7 %) ont progressé rapidement (plus de 10 % de croissance annuelle moyenne).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 8 : Évolution et structure des produits de gestion (budget principal)

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	12 244 992	13 024 993	12 216 387	12 675 569	13 890 671	14 346 487	*3,2%*
+ Fiscalité reversée	-2 880 290	-2 866 427	-3 008 787	-3 031 021	-4 032 025	-4 191 683	*7,8%*
= Fiscalité totale (nette)	**9 364 702**	**10 158 566**	**9 207 600**	**9 644 548**	**9 858 646**	**10 154 804**	***1,6%***
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	191 679	140 961	87 254	205 054	186 570	340 639	*12,2%*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 281 069	2 255 649	3 224 968	3 326 295	3 553 195	3 771 230	*10,6%*
= Produits de gestion	**11 837 450**	**12 555 176**	**12 519 822**	**13 175 896**	**13 598 412**	**14 266 672**	**3,8%**

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Entre 2019 et 2024, la part des recettes fiscales dans le total des produits de gestion s'est réduite (de 79 % à 71 %) au profit de celle des ressources institutionnelles (de 19 % à 26 %), que l'EPCI ne maîtrise pas, et de celle des ressources d'exploitation (de 1,6 % à 2,4 %).

En 2024[52], les produits de fonctionnement de PCC (509 €/hab.) étaient supérieurs à la moyenne des communautés de communes de même strate démographique, que ce soit à l'échelle régionale (423 €/hab.) ou nationale (488 €/hab.).

3.2.1.1.1 Les ressources fiscales propres

Durant la période, la structure des ressources fiscales des EPCI a fortement évolué : ils ont progressivement cessé de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales (entre 2018 et 2023) tandis qu'ils ont reçu, en compensation, une fraction du produit net de la TVA. Par ailleurs, ils ont continué de percevoir la TH sur les autres locaux, en *sus* de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes. En parallèle, la révision de la valeur locative comptable des établissements industriels a conduit, en 2021, à une diminution de moitié des bases de la TFPB et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), compensée par le versement, par l'État, d'allocations compensatrices.

Si les ressources fiscales propres de PCC ont progressé depuis 2019, elle a perdu comme les autres EPCI une large part de son pouvoir de taux et de son autonomie fiscale. En effet, le montant des impôts locaux a été réduit de moitié, passant de 10 M€ à 4,5 M€ en 2024. Cette évolution se poursuit avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), entamée en 2023 et s'achevant en 2027. La fraction de TVA reversée par l'État (6,7 M€) représente désormais près de la moitié des ressources fiscales propres de l'établissement. Elle constitue sa première ressource fiscale devant les impôts locaux et les taxes liées à l'urbanisation et l'environnement (versement mobilité, taxe Gemapi, etc.). Ces dernières (3 M€ en 2024) ont été particulièrement dynamiques durant la période (+6,1 % par an).

[52] Source : Fiche d' « Analyse des Équilibres Financiers Fondamentaux » (AEFF) des collectivités de la DGFiP 2024. D'après le guide statistique de la fiscalité directe locale disponible sur le site de la direction générale des collectivités territoriales, la strate démographique prise en compte est celle des groupements à fiscalité propre (GFP) de 15 000 à 30 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Ainsi, les ressources fiscales propres constituent, en montant, le premier produit de gestion. En l'absence de hausse de taux (hors instauration de la taxe Gemapi à partir de 2023), leur dynamisme a été porté par les revalorisations de bases fiscales. PCC dispose encore de marges de manœuvre sur les impôts pour lesquels elle conserve un pouvoir de taux.

3.2.1.1.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée au bénéfice des communes membres a crû de 45,5 % entre 2019 et 2024 et s'élève à 4,2 M€ en 2024. Cette progression est soutenue par les reversements de la DSC (2 M€ en 2024) et de l'AC, qui a légèrement augmenté (2,2 M€).

Par ailleurs, PCC bénéficie du fonds national de garantie individuelle des ressources (Fngir) à hauteur de 786 359 € et contribue au Fpic, pour 744 170 € en 2024, montant qui a peu évolué, ce qui rend marginale la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds.

3.2.1.1.3 Les ressources institutionnelles

Le montant des ressources institutionnelles atteint 3,8 M€ en 2024, en progression de plus de 65,3 % par rapport à 2019.

Les compensations ou autres attributions[53] sont devenues, depuis 2021, la première ressource institutionnelle de PCC devant la dotation globale de fonctionnement (DGF). Si le montant de la DGF est stable entre 2019 et 2024 (0,5 % de variation annuelle moyenne), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a crû de 143 % en lien avec les investissements réalisés. L'EPCI bénéficie également de participations de différents partenaires en hausse sur la période, notamment l'État.

3.2.1.1.4 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation (340 639 €), bien que marginales par rapport aux autres produits, ont progressé de près de 78 % entre 2019 et 2024 (+148 960 €).

Cette progression s'explique par la croissance soutenue des ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursement de frais (+91 %), en particulier des mises à disposition de personnel[54] (+61 798 €) et des travaux, études et prestations de services (+61 746 €). Les produits générés par les prestations de services rendus par PCC sont le fait de la mise en location des espaces Tréma à Noyal-sur-Vilaine et Familia à Servon-sur-Vilaine. Les autres produits de gestion courante ont augmenté de manière modérée.

3.2.1.2 Des dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les produits

Entre 2019 et 2024, les charges de gestion du budget principal (détail en annexe n° 3) ont progressé de 37,3 %. Elles s'élèvent à 10,9 M€ en fin de période.

[53] Dotation de compensation relais de la taxe professionnelle, compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, compensation des pertes de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) ou encore au titre de la contribution économique territoriale.
[54] Vers les budgets annexes Spanc et Panneaux photovoltaïques, ainsi que vers l'office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Cette croissance est portée en premier lieu par l'agrégat des autres charges de gestion (+1 M€, +36 % en six ans), en particulier les contributions aux organismes de regroupement. Viennent ensuite les charges à caractère général (+1 M€, +44 %) et les charges de personnel, (+732 645 €, +39 %). Enfin, les subventions de fonctionnement ont aussi augmenté, mais dans une moindre proportion (+154 662 €, +19 %).

Tableau n° 9 : Évolution des charges de gestion

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Charges à caractère général	2 343 620	2 396 564	2 473 398	2 490 953	2 891 928	3 373 234	*7,6%*
+ Charges de personnel	1 899 601	1 938 603	2 109 061	2 389 607	2 398 434	2 632 246	*6,7%*
+ Subventions de fonctionnement (dont subv. exceptionnelles)	813 065	789 179	924 810	878 043	942 518	967 728	*3,5%*
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	2 876 641	2 939 735	3 099 979	3 192 295	3 662 566	3 920 266	*6,4%*
= Charges de gestion	**7 932 927**	**8 064 081**	**8 607 248**	**8 950 898**	**9 895 446**	**10 893 474**	***6,5%***

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Le rythme annuel de progression des charges sur la période est près de deux fois plus rapide (+6,5 %) que celui des produits de gestion (+3,8 %). Il en découle un effet de ciseaux qui s'est traduit par une diminution de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et de la capacité d'autofinancement (CAF).

Entre 2019 et 2024, la structure des charges de gestion n'a pas été modifiée : la part des autres charges de gestion représente 36 % du total, celle des charges à caractère général a légèrement augmenté de 30 % à 31 % au détriment des subventions de fonctionnement (de 10 % à 9 %) et celle des charges de personnel est restée stable à 24 %.

En 2024[55], les charges de fonctionnement de l'EPCI (478 €/hab.) étaient supérieures à la moyenne des communautés de communes de même strate démographique, que ce soit à l'échelle régionale (368 €/hab.) ou nationale (435 €/hab.).

3.2.1.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont progressé de 43,9 % au cours de la période pour s'établir à 3,4 M€ (soit un rythme annuel moyen de +7,6 %).

Le premier poste de dépenses concerne les contrats et prestations de services avec des entreprises (920 057 €) : il s'agit principalement du contrat avec la plateforme de covoiturage Blablacar Daily, du paiement de la réservation de berceaux à la société gérant les crèches « Coccinelle » et « Libellule », ou encore de la contribution financière forfaitaire versée au délégataire qui gère le centre aquatique Inoxia. Viennent ensuite les dépenses d'entretien et de réparations (760 583 €), qui ont progressé de 17 % entre 2019 et 2024 (il s'agit surtout du marché global de performance pour les ZA), puis les achats (444 269 €). Enfin, les dépenses de transports collectifs et de biens (transport à la demande) représentent un montant de 360 588 € en 2024, dépense qui a été très dynamique (+162 %).

[55] Source : Fiche analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Le soutien financier de PCC au covoiturage *via* Blablacar Daily (ex Klaxit)

Le 11 mai 2023, PCC a conclu une convention avec la société Klaxit pour la mise en place d'une application de covoiturage à compter de juin 2023 : les déplacements au départ et à destination du territoire font l'objet d'une rémunération des conducteurs comprise entre 1,50 € et 3 € par passager transporté, en fonction du trajet effectué, les passagers étant pour leur part transportés gratuitement. Ces incitations financières au covoiturage, financées par PCC, sont versées directement aux conducteurs par Klaxit qui, pour ce faire, a bénéficié d'une avance de 60 000 € par l'EPCI. En complément de cette enveloppe à destination des covoitureurs, le prix des services offerts par Klaxit – devenu Blablacar Daily en 2024 – s'est élevé à 64 854 € HT pour les deux premières années[56]. Le coût pour l'exercice juin 2025/juin 2026 s'élève à 15 250 € HT. L'ensemble du projet a fait l'objet d'une subvention Fonds Vert de 53 908 €.

Au terme des deux premières années de fonctionnement, l'application avait enregistré 40 414 trajets dont environ la moitié a donné lieu à indemnisation, pour un montant de 41 170 €. En effet, un conducteur ne peut être rémunéré simultanément par deux collectivités ayant signé une convention avec Blablacar Daily : c'est le lieu de travail du conducteur qui détermine le financeur. De plus, un conducteur ne peut bénéficier de plus de 150 € d'indemnisation par mois. La fréquentation et les indemnisations afférentes ont augmenté lors du 2ème exercice, particulièrement depuis janvier 2025, au point que PCC prévoit de « recharger » l'avance de 60 000 € d'ici la fin de l'année 2025.

La chambre appelle l'attention de la communauté de communes sur le risque juridique relatif à ce dispositif, qui conduit à confier par convention à un tiers qui n'est pas comptable public le maniement de fonds publics. Une telle opération est dénuée de fondement juridique, le comptable public disposant d'un monopole en la matière, sous réserve des exceptions prévues par la loi. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la société a indiqué qu'elle s'engageait à régulariser la situation avec PCC par la signature d'une convention de mandat conforme aux dispositions réglementaires précisées par la direction générale des finances publiques (DGFiP) en 2024 et à l'article L. 1611-7 du CGCT.

Au total, le coût de ce dispositif sur deux ans s'est élevé à 118 995 € pour PCC (hors dépenses de communication), avec 20 852 trajets indemnisés. L'EPCI ne connaît toutefois pas l'identité des conducteurs physiques ayant bénéficié d'une indemnisation, ce qui ne permet pas d'exclure que seulement deux ou trois dizaines de conducteurs travaillant sur le territoire aient intégralement bénéficié des 41 170 € d'incitations financières.

À travers les informations transmises par Blablacar Daily, PCC connait uniquement le nombre de covoitureurs actifs par mois, leur répartition entre conducteur / passager / alternant, ainsi que l'indemnisation moyenne par conducteur. Avec ces éléments, le risque d'effet d'aubaine n'est pas exclu et la communauté de communes n'est pas en mesure de vérifier le respect des clauses restrictives prévues à l'article 4 de la convention (adéquation de l'incitation financière avec le kilométrage, limitation du nombre de trajets par jour pour les conducteurs). En réponse aux observations provisoires de la chambre, Blablacar Daily a expliqué que son activité faisait l'objet d'un contrôle par un « tiers de confiance étatique », le Registre de preuve de covoiturage (RPC), à qui elle envoie 100 % des trajet réalisés sur sa plateforme. Seules des données agrégées et une attestation de validité des trajets sont ainsi fournies à l'EPCI.

[56] Juin 2023 à juin 2025. Ces montants n'incluent pas les frais de communication portés par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Enfin, bien que PCC ait été associé en amont[57] et dispose d'informations sur l'origine géographique des conducteurs travaillant sur son territoire[58], l'entrée de Rennes Métropole dans le dispositif au 1er janvier 2025 pourrait modifier l'équilibre financier de ce modèle pour PCC : de fait, le « décollage » constaté de l'usage de l'application et des indemnisations coïncide pour partie avec le 1er semestre 2025 et s'amplifie au détriment de l'EPCI.

3.2.1.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel ont progressé de 39 % au cours de la période, au rythme annuel moyen de 6,7 %, pour atteindre 2,6 M€ en 2024. Cette progression s'explique par :

- d'une part, un effet volume, avec le recrutement de personnels liés au développement des compétences de l'EPCI (mobilité, petite enfance, transition énergétique) ;
- d'autre part, un effet prix, avec l'évolution du cadre réglementaire (revalorisation de la rémunération des agents de la fonction publique en 2023 et 2024), les revalorisations de prise en charge ou encore les contributions sociales de l'employeur.

Par rapport au niveau régional, PCC se situe, avec un ratio de 24 % pour ses charges de personnel rapportées aux charges courantes, au seuil minimum relevé pour les communautés de communes bretonnes comprenant entre 20 000 et 50 000 habitants, encore assez loin du 1er décile régional (32 %) et bien en-deçà du premier quartile et de la moyenne. L'EPCI a donc une structure de personnel parmi les moins étoffées de la région, par rapport aux communautés de communes de même strate démographique.

Les charges de personnel représentent ainsi 94 €/hab. en 2024, contre 136 €/hab. pour les EPCI comparables en Bretagne et 168 €/hab. au niveau national. Cette situation s'explique en partie par le fait que de nombreuses prestations sont confiées à des tiers ou donnent lieu à études.

3.2.1.2.3 Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion s'élèvent à 3,9 M€ en 2024, en progression de 36 % depuis 2019. 92 % de cette hausse résulte de l'augmentation des contributions aux organismes de regroupement (+0,96 M€). Celle relative au service des déchets, versée au syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (Smictom), représente la principale dépense en 2024 (2,97 M€, en hausse de près de 33 % depuis 2019).

Première composante des charges de gestion, ce poste de dépense échappe assez largement au pouvoir décisionnaire de PCC et rigidifie d'autant sa structure de fonctionnement.

[57] Un groupe de travail Mobilités réunit les 16 intercommunalités concernées par le contrat de coopération et partage les expériences de covoiturage.

[58] Au 27 avril 2025, les utilisateurs de l'application à destination de PCC étaient à 56,5 % originaires de Rennes Métropole ; à l'inverse, 58,5 % des utilisateurs originaires de PCC étaient utilisateurs du service à destination de la métropole. Cette donnée délivrée par Blablacar Daily est globale (non-distinction des passagers et conducteurs).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

3.2.1.2.4 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement versées entre 2019 et 2024 ont augmenté de près de 155 000 € (+19 %) pour atteindre 967 728 €. Les subventions versées aux organismes publics (département pour la taxe de séjour et communes membres) et aux personnes de droit privé (dont l'école de musique Paul Le Flem et l'office de tourisme intercommunal) constituent les deux composantes de ces dotations depuis 2023, avec la fin des subventions versées aux services publics industriels et commerciaux[59].

3.2.2 Des soldes intermédiaires de gestion favorables mais qui se dégradent

3.2.2.1 Des résultats du cycle de fonctionnement en diminution

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure les ressources que l'EPCI tire de son fonctionnement courant, avant de prendre en compte les effets de sa politique d'investissement et de son financement par l'endettement (remboursement des intérêts des emprunts).

Tableau n° 10 : Évolution de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Produits de gestion	11 837 450	12 555 176	12 519 822	13 175 896	13 598 412	14 266 672	*3,8%*
- Charges de gestion	7 932 927	8 064 081	8 607 248	8 950 898	9 895 446	10 893 474	*6,5%*
= Excédent brut de fonctionnement	**3 904 523**	**4 491 095**	**3 912 574**	**4 224 998**	**3 702 966**	**3 373 198**	***-2,9%***
en % des produits de gestion	*33,0%*	*35,8%*	*31,3%*	*32,1%*	*27,2%*	*23,6%*	

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

L'EBF de PCC est en recul de 13,6 % sur la période, soit -3 % de variation annuelle moyenne. Cette diminution est particulièrement marquée à partir de 2023. Ainsi, le montant de l'EBF en 2024 (3,4 M€) est inférieur à son montant de 2019 (3,9 M€), ce qu'illustre la part décroissante de l'EBF dans les produits de gestion (23,6 %, soit -9,4 points en six ans).

Néanmoins, ce ratio est encore confortable comparé aux autres EPCI de même strate démographique : 87 €/hab. au niveau national et 96 €/hab. au niveau régional, contre 120 €/hab. pour PCC.

Cette évolution, causée par une croissance nettement plus rapide des charges que des produits de gestion, engendre un effet de ciseaux sur la section de fonctionnement qui est défavorable à terme. Celle-ci doit donc appeler l'attention de l'EPCI, d'autant plus qu'elle pourrait s'accentuer, notamment du fait de la dynamique et de la rigidité de certaines dépenses. Le ratio de rigidité des charges structurelles est ainsi en hausse depuis 2020 (45 % en 2024, soit +6 points par rapport à 2019).

[59] Subvention pour le déficit du budget annexe des bâtiments relais en 2019, subvention pour la création du budget annexe Spanc en 2021, compensations Covid au délégataire du centre aquatique en 2020, 2021 et 2022.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

3.2.2.2 Une capacité d'autofinancement en recul

La capacité d'autofinancement (CAF) mesure les ressources internes, issues de la gestion courante, qui restent disponibles à la fin de l'exercice pour financer l'investissement, rembourser des emprunts ou constituer des réserves. La CAF brute est obtenue en retranchant le résultat financier (intérêts de la dette principalement) de l'EBF ; la CAF nette résulte pour sa part de la prise en compte de l'annuité de la dette en capital.

Tableau n° 11 : Évolution de la capacité d'autofinancement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Cumul*
EBF	**3 904 523**	**4 491 095**	**3 912 574**	**4 224 998**	**3 702 966**	**3 373 198**	***23 609 355***
+/- Résultat financier	-26 918	-21 017	-17 438	-15 027	-30 126	-21 285	*-131 810*
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	0	0	37 010	639	8 400	-120	*45 929*
= CAF brute	**3 880 931**	**4 470 079**	**3 932 146**	**4 210 611**	**3 681 239**	**3 351 793**	***23 526 799***
en % des produits de gestion	32,8%	35,6%	31,4%	32,0%	27,1%	23,5%	
- Annuité en capital de la dette	304 379	358 367	379 131	345 159	425 838	392 133	*2 205 007*
= CAF nette ou disponible	**3 576 552**	**4 111 712**	**3 553 015**	**3 865 451**	**3 255 401**	**2 959 661**	***21 321 792***

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

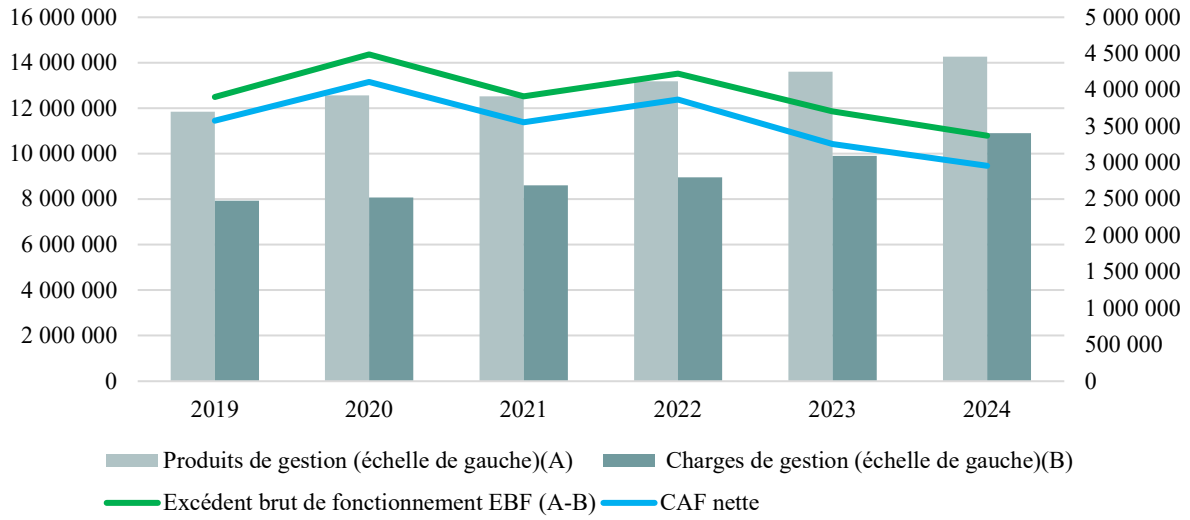
La CAF brute de l'établissement suit exactement la même tendance que celle de l'EBF malgré une évolution plus erratique au cours de la période. Son montant en 2024 (3,4 M€) est inférieur à celui de 2019 (3,9 M€). La CAF nette, quant à elle, s'élève à près de 3 M€ en 2024. Elle se situe néanmoins à un niveau favorable (106 €/hab.) par rapport à ceux constatés aux échelles nationale (62 €/hab.) et régionale (74 €/hab.).

D'après les projections financières 2025-2027 présentées dans le ROB pour 2025, la CAF de PCC devrait diminuer à 1,8 M€ en 2027 (-38 % par rapport à 2024), malgré un scénario de maîtrise des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel fixé à 2 % de croissance annuelle. Cette observation est corroborée par la forte augmentation anticipée du service de la dette. D'après les prévisions du ROB, les intérêts de la dette seront multipliés par vingt entre 2024 et 2027, ce qui dégradera la CAF brute et, à terme, avec les annuités en capital, la CAF nette.

La communauté de communes doit rester vigilante sur l'évolution de cet indicateur de gestion, même si l'emprunt de 3 M€ initialement prévu pour 2025 ne s'élève qu'à 2,5 M€ et si les travaux prévus sur le centre aquatique ne débuteront qu'à partir de 2027. Le rattrapage des produits par les charges fragilise en effet les résultats du cycle de fonctionnement alors que le PPI prévoit un montant cumulé d'investissements communautaires de 27,6 M€ sur la période 2025-2027. Un pic de dépenses d'investissement est attendu en 2026-2027, du fait principalement de l'espace aquatique Inoxia et du projet de passerelles de franchissement au niveau de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Graphique n° 6 : Résultats du cycle de fonctionnement et capacité d'autofinancement en €



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

3.2.3 Des investissements conséquents financés pour les deux tiers par la CAF nette

Sur l'ensemble de la période, le financement propre disponible de l'EPCI a permis de couvrir les 19,6 M€ de dépenses d'équipement du budget principal (taux de couverture de 139 %). PCC a bénéficié d'un FCTVA régulier (388 000 €/an en moyenne) et a su mobiliser des subventions auprès de la Région, du Département et de l'État (cumul de 2,2 M€).

Les dépenses d'équipement ainsi réalisées ont été systématiquement supérieures à la moyenne des EPCI bretons et nationaux. Au plus haut du cycle d'investissement (2019-2021), ces dépenses ont pu atteindre jusqu'au double de celles relevées à l'échelle régionale.

Pour autant, la communauté de communes s'est trouvée quasi systématiquement en situation de besoin de financement. En effet, entre 2019 et 2024, l'établissement a versé plus de 11,8 M€ de subventions d'équipement. Ce besoin (4,1 M€ en cumulé) n'a pu être comblé qu'en mobilisant le fonds de roulement (pour 3,1 M€) et en recourant à l'emprunt (pour 1 M€).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 12 : Besoin de financement du budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Cumul sur les années*
Financement propre disponible	**4 139 147**	**4 939 387**	**6 489 555**	**4 260 769**	**3 570 405**	**3 934 330**	***27 333 592***
- Dépenses d'équipement	3 546 920	4 161 989	4 190 859	2 001 955	1 291 577	4 408 519	*19 601 817*
- Subventions d'équipement	1 986 181	2 032 378	1 962 763	2 405 881	2 401 967	1 027 777	*11 816 947*
- Participations et investissements financiers nets	-580	26 684	0	2 069	20 020	0	*48 193*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-1 393 375**	**-1 281 663**	**335 933**	**-149 136**	**-143 159**	**-1 501 965**	***-4 133 365***
Nouveaux emprunts de l'année	500 000	500 000	0	0	0	0	*1 000 000*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-893 375	-781 663	335 933	-149 135	-143 159	-1 501 965	*-3 133 364*

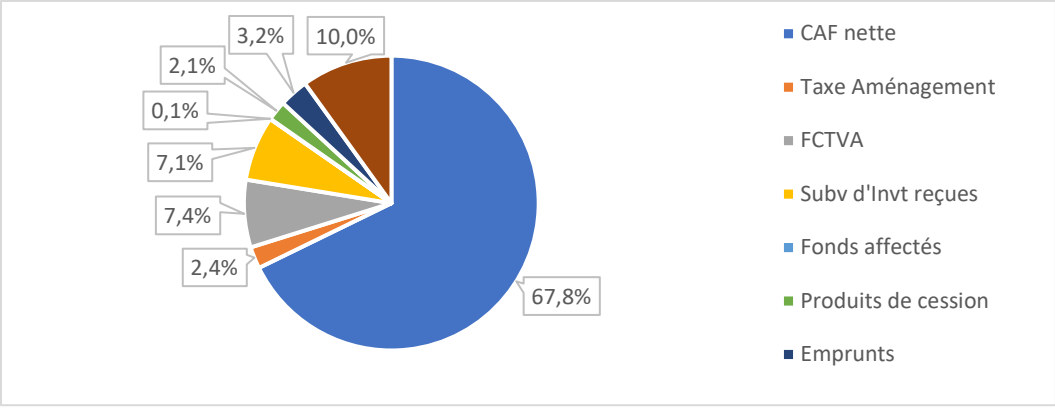
Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Mécaniquement, l'autofinancement de PCC a commencé à se dégrader pour s'établir quasiment au niveau de la moyenne nationale des EPCI alors qu'il était jusqu'à présent très largement supérieur à celle-ci.

L'établissement a conscience que pour financer ses investissements à venir en 2026 et 2027, il ne pourra plus compter sur cette ressource dans les mêmes proportions, et devra accroitre son endettement. Dès septembre 2025, PCC sollicitera 2,5 M€ d'emprunts nouveaux. La communauté de communes devrait ainsi rompre avec son schéma antérieur, caractérisé sur l'ensemble de la période 2019-2024 par un très large autofinancement (68 %) accompagné d'une mobilisation du fonds de roulement (10 %), l'emprunt occupant une part marginale (3 %) pour financer les investissements.

À cet égard, la chambre souligne que le fonds de roulement de PCC était trop élevé en début de période, ce qui a permis d'importants prélèvements sur celui-ci entre 2019 et 2024. Le financement des investissements aurait cependant mérité d'être davantage lissé dans le temps (en cohérence avec la durée de vie des équipements), en ne sur-mobilisant pas les ressources fiscales, en consommant moins son fonds de roulement et en recourant pour partie à l'emprunt.

Graphique n° 7 : Financement des investissements du budget principal entre 2019 et 2024



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Parmi les dépenses d'équipement de PCC, les principaux programmes ont été la construction d'un complexe sportif intercommunal (Vitalia) à Noyal-sur-Vilaine (4,5 M€ HT) ; le marché global de performance pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des ZA (près de 5 M€) ; le soutien au très haut débit (500 000 € par an) ; la signature en 2024 d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Noyal-sur-Vilaine pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (coût estimé à 1,5 M€ HT) ; enfin, deux projets de passerelles pour le franchissement de la RN 157 (coût total de 5,8 M€ HT dont 1,9 M€ devaient être engagés dès 2025 selon le PPI).

À ces dépenses d'équipement, s'ajoutent les fonds de concours à destination des communes (près de 8,2 M€ en cumulé sur la période) ainsi que les subventions d'équipement versées pour la mobilité (1 M€ par an dans le PFF 2022-2027).

3.2.4 Un désendettement marqué depuis 2020

3.2.4.1 Un encours de dette maîtrisé et en recul sur la période 2019-2024

Entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2025, PCC a plus que divisé par deux son encours de dette qui est passé de 2,2 M€ à 1 M€. L'absence de nouvel emprunt depuis 2021[60], est à l'origine de cette évolution.

Tableau n° 13 : Évolution de l'encours de dette du budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Encours de dettes au 1er janvier	**2 228 538**	**2 424 159**	**2 565 792**	**2 186 661**	**1 841 503**	**1 415 665**	***-8,7%***
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	304 379	358 367	379 131	345 159	425 838	392 133	*5,2%*
+ Nouveaux emprunts	500 000	500 000	0	0	0	0	*-100,0 %*
= Encours de dette au 31 décembre	**2 424 159**	**2 565 792**	**2 186 661**	**1 841 503**	**1 415 665**	**1 023 532**	***-15,8 %***
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	*0,6*	*0,6*	*0,6*	*0,4*	*0,4*	*0,3*	*ns*
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA	10 248 734	9 455 025	9 828 556	9 348 506	9 290 259	7 942 079	*-5,0 %*
= Encours de dette net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	**-7 824 575**	**-6 889 233**	**-7 641 895**	**-7 507 003**	**-7 874 595**	**-6 918 547**	***-2,4%***
Capacité de désendettement, trésorerie incluse, en années	*-2,0*	*-1,5*	*-1,9*	*-1,8*	*-2,1*	*-2,0*	*ns*

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BP : budget principal. BA : budget annexe. V.A.M : variation annuelle moyenne.

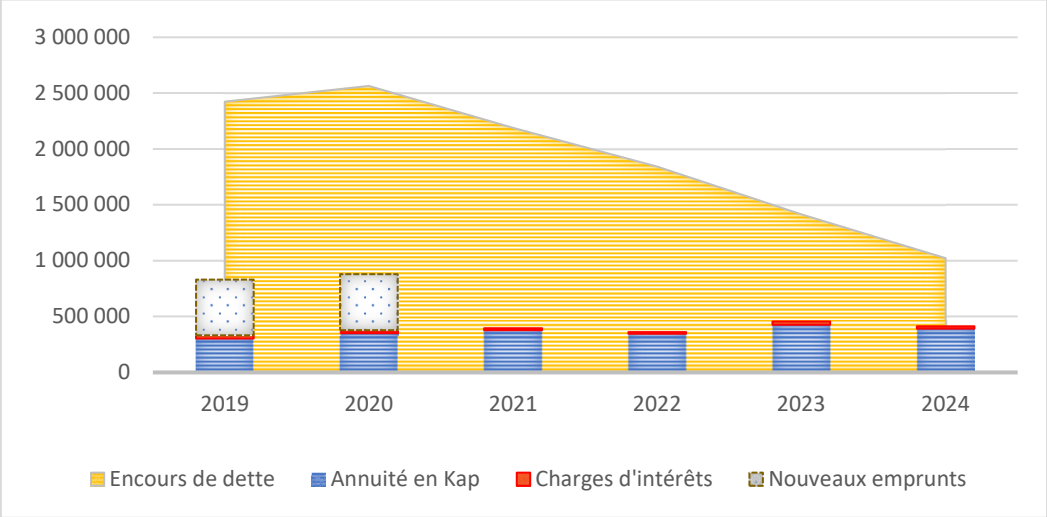
[60] Après avoir contracté deux emprunts nouveaux de 500 000 € chacun en 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

La capacité de désendettement de l'établissement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser sa dette s'il y consacrait l'intégralité de son autofinancement, a été continûment inférieure à une année durant la période et est désormais égale à 0,3 année, soit une valeur bien en-deçà du seuil de vigilance en gestion d'environ huit ans. Après prise en compte de la trésorerie, le ratio dette/CAF devient même négatif à hauteur de deux années.

L'EPCI présente logiquement un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement largement inférieurs à ceux des autres communautés de communes bretonnes.

Graphique n° 8 : Endettement du budget principal en € (2019-2024)



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

En dépit d'un grand nombre de budgets annexes, l'encours de dette consolidé tous budgets ne modifie pas substantiellement l'endettement intercommunal, que ce soit en montant (1,18 M€) ou en termes de capacité de désendettement (0,3 année). Deux budgets annexes (Perception et Gendarmerie) portent la totalité[61] de cet encours hors budget principal.

3.2.4.2 Un endettement massif programmé pour 2025-2027 demeurant soutenable mais dont la mobilisation devra rester cohérente et proportionnée

Pour rappel, la prospective financière réalisée par un cabinet extérieur en 2021 ne tenait pas compte du PPI pour la période 2022-2027 ; elle se fondait sur des hypothèses de taux d'emprunt désormais révolues et n'a pas été mise à jour par les services. Par ailleurs, le ROB pour 2025 ne comporte aucune mention explicite[62] du niveau des taux auquel les nouveaux emprunts seraient contractés à compter de 2025.

[61] Un emprunt de 450 000 € porté par le BA du bâtiment Beaujardin est arrivé à échéance en 2020.
[62] Seule une ligne « *intérêt de la dette* » en forte augmentation sur la période (431 000 € en 2027 contre moins de 10 000 € en 2025) permet de déduire que PCC devrait fortement accroître son recours à l'emprunt à partir de 2025, ce que confirme le graphique reproduit en annexe n° 4.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Or, la tendance fortement baissière de l'endettement observée depuis 2021 devrait s'inverser en 2025 : avec des montants d'investissements restant à financer d'ici 2027 estimés à 27,6 M€ dans le ROB, la communauté de communes envisage de recourir à l'emprunt et prévoit d'avoisiner les huit années de capacité de désendettement à l'horizon 2027, en contradiction avec son PFF signé en 2022, qui visait comme objectif un ratio de 3,3 années. Or, avec une CAF brute annuelle moyenne proche de 4 M€ sur la période récente, un tel ratio de désendettement implique que PCC s'endette à hauteur d'environ 30 M€ d'emprunts nouveaux au cours des trois prochains exercices. En l'état des informations disponibles, cela signifie que les investissements seraient financés en totalité par l'emprunt, ce qui parait peu probable.

Dans ce contexte, la chambre rappelle la nécessité de compléter le volet recettes du PPI, en n'hésitant pas, le cas échéant, à échelonner dans le temps la réalisation des travaux afin qu'elle demeure soutenable (phasage réaliste à détailler). En effet, il n'est pas certain que l'EPCI dispose de moyens humains suffisants pour suivre autant de projets, quand bien même nombre d'entre eux seraient mis en œuvre par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il conviendra aussi de préciser la politique d'emprunt envisagée d'ici 2027 (montant et calendrier), afin qu'elle soit la plus proportionnée et cohérente possible avec le cadencement effectif des travaux et, ce faisant, d'éviter une mobilisation des emprunts trop en amont des projets d'équipement.

3.2.4.3 Une composition actuelle sans risque et au coût limité

L'encours de dette est composé de six emprunts souscrits sur le budget principal et de deux autres contrats de prêts sur les BA Perception et Gendarmerie. Tous ces emprunts sont à taux fixe et classés dans la catégorie A-1 du tableau des risques des produits de financement fixé par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers proposés aux collectivités territoriales, donc sans risque. Les prêteurs sont diversifiés. L'établissement n'a réalisé aucun refinancement ni remboursement anticipé durant la période sous revue.

Depuis 2019, PCC n'a contracté qu'un seul nouvel emprunt, pour un montant nominal de 1 M€[63]. Quatre emprunts conclus en 2010 arrivent par ailleurs à échéance en 2025.

Au regard des conditions de financement actuelles et de la remontée des taux d'intérêts constatée depuis deux ans, le taux apparent de la dette future, intégrant les nouveaux emprunts, devrait mécaniquement se dégrader. Les emprunts projetés à partir de 2025 pâtiront de cette augmentation du coût de la dette, sans que ces évolutions n'aient explicitement été détaillées dans le ROB.

[63] Mobilisé en deux temps, 500 000 € fin 2019 et 500 000 € début 2020, au taux fixe très intéressant de 0,11 %.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

3.2.5 Une trésorerie en fort repli, en lien avec les besoins des budgets annexes

En lien avec un fonds de roulement[64] nettement positif et un doublement du besoin en fonds de roulement (BFR)[65], structurellement positif depuis 2019 en raison des besoins de trésorerie des budgets annexes[66], PCC a vu sa trésorerie initialement pléthorique divisée par six entre 2019 et 2024, pour s'établir à tout juste à 1 M€ au 31 décembre 2024, ce qui représente un mois de charges courantes.

Tableau n° 14 : Évolution de la trésorerie du budget principal, au 31 décembre

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
FRNG	9 658 279	8 876 616	9 212 549	9 063 414	8 920 255	7 418 290	*-5,1%*
- BFR	3 058 628	5 323 987	6 187 150	6 495 577	6 824 009	6 423 595	*16,0%*
= Trésorerie nette	**6 599 651**	**3 552 628**	**3 025 399**	**2 567 837**	**2 096 246**	**994 695**	***-31,5%***
en nombre de jours de charges courantes	*302,6*	*160,4*	*128,0*	*104,5*	*77,1*	*33,3*	*ns*

Source : CRC à partir des comptes de gestion. FRNG : fonds de roulement net global. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Cette dégradation de la trésorerie n'est pas spécifiquement mentionnée dans le ROB pour 2025, alors même que pour la première fois depuis 2019, PCC a dû recourir en janvier 2025 à une ligne de trésorerie de 500 000 €, afin de répondre aux besoins du budget principal et des budgets annexes.

CONCLUSION DE LA PARTIE

La situation financière de l'établissement est saine et présente des soldes intermédiaires de gestion plus favorables que ceux enregistrés par la moyenne des EPCI de taille comparable. L'endettement est par ailleurs faible. Ces résultats, qui lui permettent d'envisager sereinement le développement de ses compétences, n'ont pas été obtenus au détriment des investissements : entre 2019 et 2024, de nombreux projets en propre ont été réalisés (19,6 M€ de dépenses d'équipement) et les communes membres ont été soutenues par le biais de subventions d'équipement conséquentes (11,8 M€).

[64] Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations. Le fonds de roulement net global (FRNG) mesure la capacité de l'organisme à financer son cycle d'exploitation par des ressources stables.

[65] Le BFR correspond à la différence entre l'actif circulant (l'ensemble des créances et des stocks) et le passif circulant (les dettes à court terme). Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Un BFR négatif indique une situation favorable pour la collectivité.

[66] Les budgets annexes (BA) SPIC disposent de leur propre compte au Trésor. Ils n'alimentent pas la trésorerie du budget principal qui n'est donc affectée que *via* les comptes 451x des budgets suivis en M14/M57.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Pour autant, un effet de ciseaux constaté sur la section de fonctionnement a conduit à un recul de 13,6 % de l'excédent brut de fonctionnement, tendance qui devrait se poursuivre en raison de la dynamique et de la rigidité de certaines dépenses. En outre, à l'instar des autres EPCI, PCC est confrontée à une érosion de son autonomie fiscale, alors que depuis 2022, le montant des investissements prévus dans le PPI a doublé. Avec une trésorerie en recul, l'établissement devra donc recourir à l'emprunt de façon proportionnée au cadencement effectif des travaux projetés, en veillant également à équilibrer son mix de financement des dépenses d'investissement.

Cette modification de la situation financière doit également inciter l'EPCI à améliorer la fiabilité de ses comptes et ses outils de gestion budgétaire et financière.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

4 LE CENTRE AQUATIQUE INOXIA

4.1 Un équipement ouvert en 2010

Le centre aquatique Inoxia, dont le coût total[67] s'est élevé à 10,2 M€ HT, a ouvert le 1er juillet 2010 dans la zone d'activité de la Perdriotais à Châteaugiron. Ce complexe est composé de trois zones de bassins en inox formant une surface totale de plan d'eau de 697 m² :

- un bassin de 312,50 m² à vocation sportive (cinq couloirs de 25 m) ;
- un bassin de 311,50 m² *« multifonctions »* qui comporte deux zones : un secteur *« éducatif »* pour l'accueil des groupes (scolaires, clubs, activités et animations) et un secteur *« loisirs »* avec divers aménagements dont une rivière à contre-courant ;
- un bassin *« petite enfance »* de 73 m², de type pataugeoire.

Il abrite également une zone de détente et de relaxation de 100 m², comprenant une zone humide (spa, hammam, sauna, mur de sel) et une zone de repos (chaises longues, tisanerie). Enfin, des espaces de vie ont été aménagés : plages végétales, jeux d'eau extérieurs, pentagliss (trois couloirs), espace de restauration snack (rénové en 2023).

La surface totale de l'équipement s'élève ainsi à 3 294 m². Celle-ci et sa répartition entre activités sportive et d'apprentissage correspondent aux préconisations de la Fédération française de natation (FFN) pour un territoire de 25 000 habitants[68].

Une particularité du centre aquatique Inoxia est de comporter une chaudière à bois, dont l'objectif est de couvrir une partie des besoins de l'équipement (le restant étant assuré par une chaudière à gaz) et la totalité de ceux de l'école maternelle Le Centaure située à proximité.

Depuis son ouverture, le centre aquatique est géré en délégation de service public (DSP) par une même société privée, qui s'est vu attribuer l'exploitation de l'équipement par trois contrats successifs par voie d'affermage. En 2020, deux ans avant le renouvellement de la DSP et dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, PCC a engagé une réflexion sur des travaux de modernisation du complexe. Un audit technique, diligenté pour connaître l'état général de l'équipement et permettre de redimensionner l'enveloppe de gros entretien et renouvellement (GER) dans le prochain contrat, a conclu en 2021 au bon état général d'Inoxia par rapport à d'autres piscines du même âge, mais à un nécessaire investissement dans l'entretien ou le renouvellement de plusieurs éléments (le bâti et les installations techniques notamment). Un programme de modernisation / agrandissement, qui devrait notamment se traduire par la création d'un nouveau bassin extérieur, est en cours.

[67] Prestations intellectuelles, marchés, avenants, travaux complémentaires.
[68] Guide Piscines - Aide à la conception pour les maitres d'ouvrage (8ème édition, FFN).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

4.2 Une gestion en concession de service public, renouvelée en 2022

4.2.1 Le bilan du contrat 2016-2022 et son impact sur le nouveau contrat 2022-2028

4.2.1.1 Les principales stipulations du contrat 2016-2022

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil communautaire a de nouveau confié l'exploitation du centre aquatique intercommunal à la même société pour une durée de six ans, jusqu'au 16 juin 2022. Le contrat a été signé le 3 juin 2016.

La rémunération du délégataire est constituée de la perception des droits d'accès auprès des usagers (grand public, activités, abonnements) et des recettes accessoires tirées de la restauration, de la boutique, des locations occasionnelles ou encore de la publicité.

En contrepartie des missions de service public assurées par le délégataire à la demande de l'EPCI (politique tarifaire, amplitudes d'ouverture au public, clubs et associations), celui-ci lui verse une contribution forfaitaire et financière (CFF) et une contribution correspondant aux entrées des clubs et associations. Leurs montants respectifs s'élèvent à 1 965 784 € et 97 248 € HT sur la durée du contrat (hors actualisation), soit 43 % des produits prévisionnels selon le compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Par ailleurs, pour faire face à ses obligations en matière de travaux de gros entretien, réparations et renouvellement des installations, le délégataire est tenu de constituer une provision annuelle de GER, d'un montant de 10 000 € HT fixe et non révisable.

4.2.1.2 Une exécution financière affectée notamment par la crise sanitaire

Le contrat d'exploitation du centre aquatique Inoxia sur la période 2016-2022 a fait l'objet de 11 avenants qui ont eu un impact sur son coût financier pour l'EPCI.

Pour ces six années, PCC a versé au délégataire une CFF d'un montant de 1 987 889 €[69], auquel il convient d'ajouter, d'une part, l'indexation prévue au contrat et, d'autre part, 64 107 € liés à la prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2022.

Il est relevé que l'EPCI a maintenu le versement de l'intégralité de la CFF accordée pour sujétions de service public au cours des années 2020 et 2021, alors que la pandémie de Covid-19 a conduit à une réduction de l'exploitation de la piscine du fait des contraintes sanitaires mises en œuvre. Dès lors, les périodes de fermeture de la piscine ont induit une baisse du coût de ces sujétions, ce qui aurait pu conduire PCC à réviser à la baisse le montant de sa CFF. Celle-ci aurait été d'autant plus cohérente que, pour tenir compte des baisses significatives de recettes commerciales dues aux fermetures et au maintien de charges fixes, la communauté de communes a bien versé à son délégataire des *« compensations Covid »* (cf. ci-après) et l'a exonéré du paiement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre de 2020. Ainsi, à l'instar du constat dressé par la Cour des comptes[70], l'EPCI a priorisé la préservation des intérêts financiers de son délégataire.

[69] Le 6 janvier 2021, PCC a payé une facture d'affermage émise par erreur en décembre 2020, d'un montant de 12 605,17 €. Celle-ci a fait l'objet d'un avoir en mai 2021.
[70] Rapport public annuel 2022, partie 3 relative aux délégations de service public dans les Hauts-de-France.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

La contribution de l'EPCI pour l'accueil des clubs et associations a également été revue à la hausse en raison de l'ajout de lignes de nage horaires. Le coût des créneaux scolaires n'est pas couvert par la CFF. Le contrat stipule en effet qu'ils sont facturés directement aux établissements et communes concernés sur la base des coûts unitaires visés dans la grille tarifaire annexée au contrat. À la suite d'une erreur de TVA, celle-ci a été modifiée à la baisse. PCC a compensé ce manque à gagner non prévu au CEP pour 39 366 €.

En 2018, à la suite d'un contrôle des services fiscaux, la contribution foncière des entreprises (CFE) due par le délégataire au titre de l'exploitation du centre aquatique a été réévaluée à la hausse, le montant et la surface servant de base au calcul ayant été sous-évalués depuis 2011 en raison de l'absence de déclaration d'achèvement des travaux. L'EPCI, à qui il incombait de faire cette déclaration, a participé à hauteur de 50 % de la CFE supplémentaire due au titre des années 2015 à 2017 (13 808 €) et 100 % de celle due au titre des années 2018 à 2022 (soit 26 156 €).

Enfin, en plus des refacturations de dépenses de GER (pour un montant cumulé de 212 066 € réglé en 2021 et 2024, auquel il convient d'ajouter le montant du solde à régler en 2025[71], cf. infra), le délégataire a bénéficié de compensations liées à la crise sanitaire. Une aide de 289 289 € a été octroyée pour la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2021.

Tableau n° 15 : Coûts supportés par PCC en exécution de la DSP 2016-2022

en €	Montants TTC
CFF	1 987 559 €
CFF – indexation (+3,3 %)	65 575 €
CFF – prolongation du contrat	64 107 €
Clubs sportifs	86 930 €
Scolaires	39 366 €
Contribution CFE prise en charge par l'EPCI	42 600 €
Compensations Covid	289 289 €
Refacturations GER	212 066 €
TOTAL	**2 787 492 €**

Source : Pays de Châteaugiron Communauté et CRC à partir des comptes de l'EPCI.

L'exécution du contrat sur la période 2016-2022 s'élève ainsi à 2,8 M€ TTC[72].

4.2.1.3 Un compte GER qui était sous-estimé

Pour les travaux de GER des installations existantes, un compte spécifique est prévu au contrat afin de définir le montant de l'investissement annuel. Ce compte GER, qui constitue un compte de provision dans la comptabilité du délégataire, vise à comptabiliser une charge potentielle pour faire face à l'entretien et au renouvellement de l'équipement dont il a la charge. Pour l'autorité délégante, le compte GER est un outil de pilotage visant à s'assurer du maintien par le délégataire, tout au long du contrat, de l'état des biens et de leur renouvellement. Le planning des opérations (rythme et montant financier) et leur suivi sont définis dans le contrat.

[71] PCC a budgété une enveloppe de 92 756 € HT (soit 111 307 € TTC) inscrite au budget primitif 2025.
[72] Montant qui pourrait monter à 2,9 M€ en tenant compte du solde du GER.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Les contrats 2016-2022 et 2022-2028 confient la responsabilité des travaux de GER au délégataire. Le rapport annuel remis par le délégataire à l'EPCI rapproche le montant provisionné et le montant des dépenses de renouvellement effectives sur l'exercice. Dans le contrat 2016-2022, il a été convenu que si le compte était positif (provision supérieure aux dépenses cumulées), le délégataire rétrocèderait à l'autorité délégante le surplus ; si le solde était négatif, l'autorité délégante verserait au délégataire la différence. Ainsi, le montant de 10 000 € HT par an constituait une limite maximum de prise en charge par le délégataire.

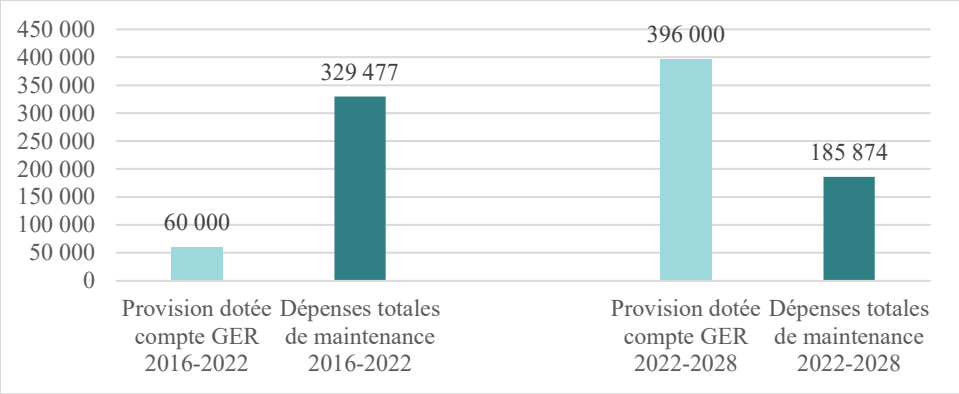
Avec une dotation du compte GER provisionnée à hauteur de 60 000 € HT maximum, fixe et non révisable, sur toute la période du contrat, les dépenses de maintenance et d'entretien du contrat 2016-2022 ont été largement sous-évaluées par PCC. En effet, le montant final des dépenses s'est élevé à 329 477,58 € HT, en intégrant deux factures de régularisation d'un montant total de 176 722 € HT présentées par le concessionnaire en 2020 et 2024. Dans son rapport d'audit établi en 2021, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) indiquait ainsi que « *Le montant du GER a dépassé la provision annuelle (10 000 €) chaque année d'exploitation de 15 000 € à 90 000 € HT. En moyenne, sur les cinq dernières années d'exploitation, ce montant a été dépassé de 50 000 € HT* ».

Comme l'a également identifié l'AMO, des discordances entre les montants indiqués dans les rapports d'activité du concessionnaire et les dépenses effectivement prises en compte dans le compte GER ont été relevées. La remise tardive par le délégataire (au-delà de la durée contractuelle) de factures de travaux relevant du GER implique que des paiements ont eu lieu en aval de la remise des rapports d'activité annuels, ce qui explique également la majoration des dépenses de GER supportées par l'EPCI. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a expliqué que ces dépenses avaient bien été autorisées et donné lieu à des échanges avec le délégataire.

Pour le nouveau contrat 2022-2028, l'audit remis en 2021 a proposé une dotation de GER moyenne annuelle selon différents scénarios d'entretien, tenant compte notamment des travaux de performance énergétique que le délégataire s'est engagé à mener, comprise entre 69 000 € HT et 151 000 € HT. Dans le contrat signé, cette dotation n'a finalement été relevée qu'à hauteur de 66 670 € par an (396 000 € sur la durée complète du contrat) mais son fonctionnement a été modifié. Désormais, « *à l'expiration du contrat, (…) le solde du compte s'il est positif (différence entre les provisions et les dépenses effectuées au titre du GER) sera reversé intégralement à la collectivité ; s'il est négatif, ce solde restera à la charge du concessionnaire* » et non plus à celle de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Graphique n° 9 : Provision et consommation du compte GER du centre aquatique Inoxia pour les contrats 2016-2022 et 2022-2028 (à avril 2025), en euros



Source : CRC à partir des documents transmis par le Pays de Châteaugiron Communauté.

En avril 2025, au terme de 32 des 72 mois du contrat, la consommation de l'enveloppe s'élève à 185 873,52 €, soit un peu moins de la moitié de la dotation prévue sur sa durée complète. Ainsi, la revalorisation de la dotation ajuste de manière plus réaliste les moyens qu'il revient au délégataire d'engager pour assurer le GER.

4.2.1.4 Une répartition des travaux qui n'a pas empêché la confusion des responsabilités

Pour assurer la pérennité et le maintien en état de fonctionnement des équipements de la délégation durant le contrat, ce dernier doit encadrer l'entretien et le renouvellement des biens.

Le contrat 2016-2022 fondait, pour les installations techniques, la répartition des charges de maintenance et gros entretien entre le délégataire et l'autorité délégante selon la norme de l'Agence française des normes (AFNOR NF-X 60 000) qui établit cinq niveaux de maintenance. Les charges d'entretien des bâtiments étaient quant à elles réparties selon l'article 605 du Code civil. Enfin, les travaux neufs ou de mise aux normes relevaient de l'autorité délégante.

Cette répartition des charges a évolué dans le contrat 2022-2028. Ce dernier se fonde désormais entièrement sur la norme AFNOR précitée, ce qui diminue le risque de confusion entre ce qui relève de l'autorité délégante et du délégataire. Les niveaux de maintenance 1 à 3 sont assumés financièrement par le délégataire tandis que les maintenances de niveaux 4 et 5 sont à la charge de l'autorité délégante, sauf pour certains équipements ou installations pour lesquels le compte GER suit les engagements provisionnés et les dépenses réalisées par le délégataire. Ainsi, la répartition est plus lisible et fait l'objet de modalités de suivi plus fines par PCC, qui a suivi les préconisations de son AMO en la matière.

Cette évolution était d'autant plus nécessaire que la chambre a investigué les montants du compte GER à la charge de PCC sur le contrat 2016-2022 et constaté qu'à la lecture des libellés de travaux et de leur montant, plusieurs dépenses auraient dû relever d'une maintenance courante et non de travaux de gros entretien. Cette observation a également été faite par l'AMO, qui, dans son analyse du contrat d'exploitation et maintenance, a pointé le fait que certains travaux (pour 62 444 € HT) ont été classés comme relevant du compte GER, à la charge de l'EPCI, alors que ceux-ci relevaient de travaux de maintenance à la charge du délégataire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Il est donc impératif que PCC suive plus précisément les dépenses inscrites au compte GER par le délégataire, afin de s'assurer qu'elles sont bien à sa charge. De même, **il convient d'entreprendre une fiabilisation des charges de GER (factures présentées par le délégataire) de façon régulière, sans attendre la fin du contrat.**

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que ce travail de fiabilisation, déjà amorcé dans le cadre du nouveau contrat, se poursuivait avec l'arrivée d'une responsable du pôle développement local et serait assorti d'une demande de transmission au fil de l'eau des factures du délégataire.

4.2.1.5 Une production de chaleur optimiste et qui doit être mieux documentée

Selon l'audit technique réalisé en 2021, les consommations d'eau et d'énergies du centre aquatique Inoxia sont dans la moyenne des équipements analogues.

Le contrat 2016-2022 prévoyait que la chaufferie bois avait *« pour objectif d'une part, de couvrir a minima 70 % des besoins du centre aquatique ; les 30 % restants étant assurés par une chaufferie gaz (…) »* Cet objectif n'a pas été atteint durant cette période. L'AMO explique notamment ce résultat par la qualité inégale du bois dans le temps et des opérations de maintenance tardives qui ont pu conduire à des arrêts intempestifs de la chaudière.

Par ailleurs, le contrat 2016-2022 prévoyait que le délégataire produise *« un rapport annuel sur la chaufferie bois comprenant : un compte-rendu technique (…) ; un compte-rendu financier (…). La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 35 »*. Si ces comptes rendus d'exploitation ont été produits durant la période contractuelle, l'audit technique a révélé que leur qualité technique était à améliorer pour se conformer aux attentes de PCC.

Pour le renouvellement de la DSP en 2022, plusieurs recommandations de l'AMO relatives à l'exploitation de la chaudière ont été formulées, comme la fixation d'un objectif contractuel de mix énergétique réaliste pour lequel le délégataire serait financièrement intéressé ou sanctionné, la fourniture d'un rapport mensuel relatif à la production de chaleur, ou encore la définition contractuelle d'un cahier des charges sur la qualité du bois fourni. Toutes n'ont pas été suivies. Le délégataire ne s'est par exemple pas vu fixer de cahier des charges sur la qualité du bois fourni par le Collectif Bois Bocage 35, qui est réputé conforme aux préconisations de fonctionnement de la chaudière bois et qui fait l'objet d'une vérification au moment de la livraison et d'un suivi. Le délégataire n'est d'ailleurs pas lié contractuellement à ce fournisseur. En outre, dans le contrat ou les pièces fournies par PCC, il n'est pas fait mention de rapports mensuels sur la production de chaleur.

En revanche, le délégataire s'est engagé dans le contrat 2022-2028 à atteindre une consommation maximale ciblée pour chacun des fluides selon les hypothèses de fréquentation prévues au compte d'exploitation prévisionnel. En outre, un taux de couverture en bois minimal de 65 % et un taux de rendement de la chaudière minimal de 85 % ont été définis. Selon le rapport d'activité pour 2024, le taux de couverture bois est de 88,5 %, soit une valeur nettement supérieure à l'objectif contractuel.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

4.2.2 Le contrat 2022-2028

4.2.2.1 Une application régulière des dispositions prévues dans le règlement de la consultation mais de possibles biais d'informations en faveur du délégataire

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a confirmé le principe du recours à la DSP comme mode de gestion d'Inoxia. Après publicité intervenue en janvier 2022, PCC a reçu deux candidatures et offres émanant du concessionnaire sortant et d'une autre société. Leur analyse, intervenue en mars, a été suivie d'une phase de négociation qui a conduit à retenir l'offre du premier. Par délibération du 9 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé ce choix et les termes du contrat, d'une durée de six ans à compter du 1er septembre 2022.

Aux termes de la réglementation, cette durée, supérieure à cinq ans, « *ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »[73]. S'ils comportent la mention d'un *« taux de rentabilité »* pour chacune des deux offres[74], les rapports d'analyse des offres (RAO) n'ont pas procédé à l'analyse des éléments susceptibles de constater ou non le complet respect de cette disposition. De fait, la nature et le montant des investissements spécifiques portés par le délégataire (104 850 € selon le RAO) ne sont pas de nature à justifier une durée supérieure à cinq ans.

Le contrat a été signé le 1er juillet 2022. La procédure de passation, en particulier les conditions d'application du règlement de la consultation, n'appelle pas d'observation. En revanche, le dossier de consultation des entreprises (DCE) tel que transmis lors de l'instruction ne contenait pas d'information relative au dépassement récurrent et conséquent du compte GER entre 2016 et 2022. Or, il est observé que l'offre du concessionnaire sortant incluait un montant de GER très supérieur à celui de l'offre de l'autre société (56 670 € par an contre 18 975 € par an). En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a déclaré que la visite des installations et les éléments fournis en annexe des documents de la consultation permettaient aux candidats d'avoir une vision documentée de l'évolution et des besoins à venir en matière de GER. Toutefois, au soutien de sa réponse, il n'a produit aucune pièce pour justifier que les éléments en question étaient bien à l'appui du DCE. De même, le projet de modernisation et d'extension du centre aquatique, non encore dimensionné mais en germe depuis 2020 (cf. 4.3 infra), n'a pas été abordé alors que le délégataire en place avait connaissance de son principe *via* le comité de pilotage d'Inoxia notamment.

Ainsi, en ne révisant pas le point contractuel dédié au compte GER en amont de la signature du nouveau contrat et en n'évoquant à aucun moment durant la procédure son projet de modernisation / extension, l'EPCI a pu contribuer à renforcer les biais d'information inhérents à la situation du concessionnaire sortant.

---

[73] Article R.3114-2 du code de la commande publique.
[74] Ce taux de rentabilité relève néanmoins davantage du taux de marge (cf. annexe n° 5).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Sans que ces défauts apparaissent décisifs dans l'attribution finale du contrat, **la chambre rappelle à l'ordonnateur l'intérêt d'une information la plus complète possible délivrée aux candidats, à la fois pour limiter l'information privilégiée du concessionnaire sortant et pour que les candidats puissent dimensionner leurs offres au plus près des besoins prévisibles de l'EPCI.**

4.2.2.2 Deux premières années d'exécution globalement conformes à l'offre initiale du délégataire

En matière de fréquentation, il ressort des rapports d'activité de la période que les cibles projetées (180 000 entrées) ne sont pas encore atteintes. Pour mémoire, les fréquentations passées étaient elles-mêmes inférieures aux hypothèses formulées en 2022. L'augmentation des fréquentations en 2023 (un peu moins de 170 000 entrées) est due aux groupes et associations. Les nouvelles activités (nouveaux jeux aquatiques et rénovation de l'espace bien-être) pourraient, à terme, permettre d'atteindre l'objectif contractuel.

Corrélativement, les produits d'exploitation enregistrés sont légèrement inférieurs à ceux projetés, mais néanmoins très proches (1 291 590 € en 2023, contre 1 318 733 € escomptés). Par ailleurs, les charges d'exploitation réalisées sont supérieures à celles anticipées dans l'offre initiale du prestataire, en raison notamment des charges de personnel et des fluides.

4.2.2.3 Les principales stipulations du contrat 2022-2028

Dans ce nouveau contrat, le concessionnaire s'est engagé à acquérir des biens et matériels pour un montant de 113 850 €, afin de réaménager l'espace snack existant en espace halothérapie, réhabiliter l'espace bien-être et créer un snacking extérieur. Sa rémunération est constituée de la perception des tarifs d'accès auprès des usagers (grand public, activités, autres utilisateurs), des recettes accessoires tirées de la restauration, ou encore de la boutique, du montant dû par l'EPCI (CFF et facturation pour l'utilisation par les clubs sportifs) et de la refacturation de la chaleur produite par la chaudière bois à l'école maternelle de Châteaugiron.

En contrepartie des missions de service public assurées par le concessionnaire, PCC lui verse une CFF annuelle et prend en charge les entrées des clubs et associations sportives[75]. Contrairement au précédent contrat, la somme réservée pour ces créneaux n'est pas définie. La CFF représente un montant de 2 329 687 € sur six ans (hors actualisation), soit 29 % des produits prévisionnels selon le CEP. Le délégataire a par ailleurs obtenu que les quatre versements trimestriels de la CFF soient remplacés par un abondement mensuel, ce qui lui permet d'optimiser sa gestion de trésorerie.

De plus, le contrat de concession comporte une dotation annuelle de GER d'un montant de 66 670 € HT, laquelle est désormais révisable, et son fonctionnement a de surcroît été modifié.

[75] La facturation des scolaires relève toujours des établissements et communes concernés.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Par rapport au tout premier contrat 2010-2016, les contrats renouvelés en 2016 et 2022 apparaissent moins inflationnistes dans la mesure où ils ne prévoient pas de progression systématique des contributions versées par PCC chaque année, même s'il demeure une formule de révision. Cette dernière, dans le contrat 2022-2028, repose sur un coefficient fixe moins élevé et a été enrichie du paramètre lié au prix du bois, qui est la principale source de chaleur du centre aquatique.

4.2.2.4 La redevance d'occupation du domaine public

Les deux contrats de DSP successifs contiennent une redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixée à 6 000 € HT par an (montant inchangé depuis l'ouverture de l'équipement en 2010), qui appelle les observations suivantes :

- alors que les deux contrats prévoient une indexation de la RODP, cette dernière n'a donné lieu à une actualisation qu'en juillet 2025 pour les années 2021 à 2024 ;
- les redevances 2022 et 2023 ont été versées en décembre 2024 à l'occasion d'un unique avis des sommes à payer, ce qui représente respectivement 33 et 21 mois de retard sur l'échéancier contractuel[76]. À la date du présent rapport, celles de 2024 et 2025 n'avaient toujours pas fait l'objet d'un avis des sommes à payer adressé par PCC au délégataire, avec à la clé un retard minimum de 15 mois et 3 mois.

La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur ce défaut de suivi des clauses contractuelles relatives à l'indexation et au calendrier d'exigibilité de la RODP, ces deux points constituant une avance de trésorerie au profit du délégataire.

4.2.2.5 Une contribution forfaitaire en hausse

Le montant global de CFF prévu au contrat s'élève à 2 329 687 € HT pour la période 2022-2028, sans compter l'augmentation de 18 604 € convenue par avenant n° 1 signé en octobre 2022, contre 1 965 784 € HT dans le précédent. Le renouvellement de la concession s'est ainsi traduit par une hausse de 18,5 % de la contribution forfaitaire versée par PCC.

En 2022, année à cheval sur deux contrats, la CFF recalculée en année pleine atteignait 362 481 € dans l'ancien contrat (tenant compte de l'indexation et de la prolongation jusqu'à fin août), contre 402 246 € dans le nouveau, soit une augmentation de 11 %. L'EPCI justifie cette augmentation « *par la hausse des charges de fonctionnement liée principalement à :*

- *l'augmentation annuelle du poste électricité de 113 949 € (crise ukrainienne),*
- *la hausse annuelle du compte GER de 56 000 €,*
- *la hausse du volume horaire d'accueil des usagers (+20 % hors période estivale) ».*

[76] L'article 30 du contrat 2022-2028 prévoit un paiement en mars de l'année.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

La chambre observe que l'évolution du coût des énergies est déjà prise en compte au travers de la formule d'actualisation prévue à l'article 28 du contrat, qui stipule que « *Pour tenir compte de l'évolutivité des prix de gaz et d'électricité, la première indexation aura lieu le 1er septembre 2022* ». Par ailleurs, la hausse du compte GER n'a aucun lien direct avec la CFF, même si le délégataire confirme que le nouveau régime contractuel du compte GER a déplacé le risque maintenance vers le concessionnaire, contribuant à augmenter le coût induit par les sujétions de service public. En définitive, seule la hausse du volume horaire d'accueil des usagers constitue une contrainte de service public supplémentaire et est de nature à justifier la hausse de la CFF. À ce titre, il est relevé que les stipulations contractuelles de l'article 27 n'encadrent pas précisément les contraintes de service public, comme cela était le cas de l'article 24 du précédent contrat.

4.3 Le projet de modernisation du centre aquatique

4.3.1 Un projet mixte de réhabilitation, modernisation et agrandissement qui a émergé progressivement et dont le coût a évolué depuis 2020

Dix ans après son ouverture, l'EPCI a lancé un audit technique qui a conclu en 2021 au fait que l'équipement avait relativement bien vieilli. Parallèlement, les élus ont dressé divers constats (*« Bassin extérieur de petite taille très vite saturé en été ; manque d'activités et de surfaces de plan d'eau estivales ; vestiaires en nombre insuffisant sur certains créneaux »*) et commencé à réfléchir aux améliorations possibles du centre aquatique.

En 2022, en lien avec les réflexions menées pour l'élaboration du nouveau projet de territoire, mais sans que la construction d'un nouveau bassin ne soit mentionnée, des visites de piscine existantes sont organisées pour *« consolider le projet politique »*. Cette réflexion n'a entraîné aucune mise à jour des montants budgétés puisque seuls 1,5 M€, comprenant une intervention limitée sur les jeux aquatiques extérieurs (Splashpad), sont fléchés dans le PPI 2022 pour la rénovation d'Inoxia, Ainsi, le ROB pour 2022 mentionne l'entretien de l'équipement et le renouvellement de la DSP mais pas de projet de modernisation, tandis que le ROB pour 2023 indique sobrement « *Remise en état ou modernisation des équipements communautaires* », sans montant de travaux.

Pourtant, fin 2022, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est passé avec un cabinet pour réaliser une étude de faisabilité *« Extension piscine Inoxia à Châteaugiron* » qui comprend la possibilité d'un bassin supplémentaire à usage nordique.

En plus de son comité de pilotage (COPIL) Inoxia mis en place en juillet 2016, PCC crée à cette même période, fin 2022, un autre COPIL dénommé *« Modernisation Inoxia ».* Le premier, qui associe le délégataire, est destiné à suivre la DSP ; le second a vocation à affiner le projet de modernisation du centre aquatique. Ces deux COPIL se sont réunis régulièrement en 2023 et 2024. Le 6 avril 2023, lors du 2ème COPIL *« Modernisation Inoxia »*, la possibilité d'un bassin extérieur estival est mentionnée par écrit pour la première fois, pour un coût total de l'opération estimé à ce stade à 4,98 M€ HT. Un mois plus tard, lors du COPIL du 9 mai 2023, ce coût est actualisé à 6,17 M€ HT, suivant les livrables du cabinet.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En 2024, les enveloppes budgétaires relatives à la *« Réhabilitation / Rénovation / Agrandissement Inoxia »* sont présentées en conseil communautaire en cohérence avec l'étude de faisabilité, notamment dans le ROB pour 2024 qui mentionne distinctement, sous trois items, les différents aspects du projet, tout en précisant que l'item *« Agrandissement »* estimé à 6 M€ constitue un projet non inscrit dans le projet de territoire.

Le 26 mars 2024, le COPIL précise que « *la forme, la surface et la profondeur du bassin extérieur* » sont validées. En février 2025, le PPI 2022-2027 est mis à jour avec la mention détaillée des coûts par année, pour un total de l'opération de 7,83 M€. Elle comprend : l'extension / reprogrammation des vestiaires, l'extension / reprogrammation des sanitaires douches, l'extension / reprogrammation de l'accueil du site, la création d'un bassin estival en extension (inox, 25 x 12,5 mètres, cinq couloirs), la création d'un toboggan extérieur avec arrivée aquafreinée, le réaménagement des espaces d'agrément pour les baigneurs (solariums minéral et végétal), la mise en accessibilité et l'adaptation des espaces extérieurs et, enfin, la réhabilitation des organes techniques existants, vieillissants et altérés.

Ainsi, le projet de réhabilitation, modernisation et agrandissement d'Inoxia s'est fait jour très progressivement. L'information délivrée au sein des documents budgétaires de référence (ROB, PPI) sur le coût des travaux envisagés a souffert d'incomplétudes.

4.3.2 En 2024, la réhabilitation du Splashpad et le choix du maître d'œuvre

La réhabilitation de l'espace de jeux aquatiques (Splashpad) est intervenue dès 2023/2024. Selon l'EPCI, *« Le splashpad était à l'arrêt depuis plusieurs années pour des raisons de sécurité et sa remise en service était très attendue. Afin d'y répondre le plus rapidement possible et de le rendre opérationnel à l'été 2024, un maitre d'œuvre a été retenu fin 2023. Les travaux ont été réalisés au premier semestre 2024 »* pour 714 969 € TTC.

Pour la suite de l'opération, PCC a confié au même cabinet le soin de rédiger le programme technique détaillé du projet et de l'accompagner pour la consultation et le choix du maître d'œuvre. Le 10 octobre 2024, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre aquatique Inoxia pour un montant de 569 754 € HT et 17 000 € pour la mission études de diagnostic. La conduite de trois missions complémentaires a également été validée pour un total de 110 271 € HT, ce qui porte à quelque 700 000 € HT le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

4.3.3 L'articulation de ce projet avec la concession courant jusqu'en 2028 : une modification substantielle du centre aquatique

Le calendrier de ce nouveau projet pour la piscine, alors que le contrat de concession était en passe d'être reconduit, retient l'attention de la chambre. Entre la signature du contrat le 1er juillet 2022 et la présentation du projet faite aux membres de la commission Sport le 6 juillet suivant, seuls cinq jours se sont écoulés, de telle sorte que si la modernisation n'était pas encore officiellement actée lors de la signature du renouvellement de la DSP, son projet était en voie de finalisation.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Dans le cadre actuel de ce projet budgété à 7 825 620 €, PCC prévoit notamment la construction d'un nouveau bassin extérieur estival d'une surface de 312,5 m², soit la même que celle du bassin sportif couvert. Cette modification, sans tenir compte des autres envisagées, peut déjà être qualifiée de majeure dans la mesure où elle conduira à doubler la capacité des bassins sportifs et permettra au délégataire, avec l'extension des vestiaires, d'accueillir un nombre supérieur d'usagers. Cette évolution, non prévue dans les documents contractuels actuels, modifiera l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire. Elle constitue, au plan juridique, une modification substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique qui entrainerait, dans l'hypothèse d'une mise en service avant le terme du contrat de concession (31 août 2028), par application de l'article L. 3135-1 du même code, la nécessité de procéder à une remise en concurrence. Dans une telle hypothèse, le délégataire actuel devrait également être indemnisé pour rupture anticipée du contrat.

Lors du contrôle de la chambre, cet aspect juridique du programme de travaux est apparu comme un angle mort de la réflexion de l'EPCI. Interrogé sur ce point, PCC a finalement indiqué qu'« *au regard de l'avancement des études, le planning prévoit une mise en service des nouvelles installations au démarrage de la future délégation de service public (septembre 2028). Par conséquent, l'impact sur la délégation actuelle portera sur la phase des travaux qui seront précisés dans le cadre des études d'avant-projet d'ici la fin d'année 2025* ». De fait, le calendrier envisagé à ce stade repose sur une mise en service des nouveaux équipements au terme de la DSP en cours. **La chambre appelle néanmoins l'attention de l'ordonnateur sur les conséquences juridiques et financières de ces travaux s'ils devaient être achevés avant cette échéance.**

CONCLUSION DE LA PARTIE

La concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique Inoxia à Châteaugiron a été confiée à une même société privée depuis l'ouverture du site en 2010. Le coût financier du contrat 2016-2022 s'élève à 2,8 M€ pour l'EPCI, en raison notamment des compensations dues aux fermetures causées par la pandémie du Covid-19 et des refacturations de dépenses de gros entretien et renouvellement (GER), largement sous-évaluées dans le contrat 2016-2022. Alors que l'établissement a dû faire face à une régularisation de ces charges de GER, il a manqué d'expertise sur 60 000 € HT de factures qui lui ont été présentées comme étant à sa charge alors qu'elles auraient dû être supportées par le délégataire.

Le contrat renouvelé en 2022 et courant jusqu'au 31 août 2028, a en partie intégré les points d'amélioration relevés dans un audit commandé par la communauté de communes. Si les conditions d'application du règlement de la consultation n'appellent pas d'observation, la chambre observe néanmoins que l'information délivrée aux candidats aurait gagné à être plus complète. Par ailleurs, certaines stipulations du contrat, comme sa durée, la redevance d'occupation du domaine public ou encore la contribution financière forfaitaire versée par l'établissement sont discutables. L'exécution est, au terme des deux premières années, globalement conforme aux engagements du délégataire.

Depuis 2020, la communauté de communes a engagé une réflexion sur la modernisation de l'équipement. Le projet, qui comprend aujourd'hui une extension du site, s'est fait jour très progressivement et son coût a significativement évolué (de 1,5 M€ à 7,8 M€), sans que toute l'information ne soit délivrée au sein des documents budgétaires de référence. L'extension du site est projetée à partir de 2027 pour une mise en service au terme de la concession actuelle.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste et caractéristiques des budgets communautaires 67
Annexe n° 2. Données relatives aux produits de fonctionnement 69
Annexe n° 3. Données relatives aux charges de fonctionnement 71
Annexe n° 4. Autres données financières 74
Annexe n° 5. Le « taux de rentabilité » des offres lors de la passation de la DSP relative au centre aquatique Inoxia 79
Annexe n° 6. Réponse de l'ordonnateur 80

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 1. Liste et caractéristiques des budgets communautaires

Tableau n° 16 : Liste des budgets au 31 décembre 2024

SIRET	Type de	Nom	Exercice	Nomenclature
24350065900061	BA	BAT RELAIS PARC BEAUJ - CC CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900129	**BP**	**CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE**	**2 024**	**M57**
24350065900160	BA	CENTRE DE SECOURS - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900236	BA	EXTENSION DU PAPB - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900186	BA	LOG GENDARMERIE - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900210	*BA*	*PANNEAUX PHOTOVOLT - CC CHATEAUGIRON*	*2 024*	*M4*
24350065900087	BA	PERCEPTION - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900244	*BA*	*SPANC - CC PAYS CHATEAUGIRON*	*2 024*	*M49*
24350065900145	BA	Z TERTIAIRE NOYAL - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900202	BA	ZA BALLON - CC PAYS DE CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900178	BA	ZA BARBOTIERE - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900152	BA	ZA ECOPARC - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900111	BA	ZA HUTTE RENARD - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900228	BA	ZA PREVOT - CC PAYS CHATEAUGIRON	2 024	M57
24350065900194	BA	ZA RICHARDIERE - CC PAYS DE CHATEAUGIRON	2 024	M57

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 17 : Caractéristiques financières des budgets au 31 décembre 2024

Type	Libellé	Nomenclature comptable applicable	Recettes réelles de fonctionnement 2024		Résultat cumulé en €	*Dont en fonctionnement* en €
			En euros	Part du total		
Budget principal	Budget principal	M57	19 411	70,9%	6 144 447	*8 140 469*
8 BA ZA	Extension PAPB	M57	5 431 101	19,8%	-5 427 479	*2 748*
	ZA La Barbotière ZA La Rivière	M57	607 335	2,2%	354 070	*830 627*
	Ecoparc - Noyal	M57	660 969	2,4%	-642 633	*18 336*
	ZA Le Ballon	M57	518 929	1,9%	-502 626	*16 303*
	ZA La hutte aux renards	M57	220 560	0,8%	-218 379	*-17 737*
	Zones tertiaires - Noyal/Vilaine	M57	220 622	0,8%	535 740	*756 362*
	ZA La Richardière	M57	19 530	0,07%	386 014	*405 544*
	ZA Le Prévot *(clôturé fin 2024)*	M57	3 679	0,01%	0	*0*
6 BA autres	Logements spécifiques	M57	61 995	0,2%	-404 344	*55 968*
	Bâtiments relais	M57	81 130	0,3%	-3 762	*-26 205*
	Centre de secours	M57	64 246	0,2%	-636 390	*64 246*
	Perception	M57	12 981	0,05%	-269 404	*-16 054*
	Panneaux photovoltaïques	M4	1 219	0%	199 902	*53 142*
	SPANC	M49	54 300	0,2%	14 620	*4 724*
Total			**27 370**	**100,0%**	**-470 224**	***10 288 473***

Source : CRC à partir des comptes administratifs 2024.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 2. Données relatives aux produits de fonctionnement

Tableau n° 18 : Évolution de la fiscalité reversée

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Reversements d'AC	-2 097 060	-2 097 060	-2 097 060	-2 097 060	-2 097 060	-2 233 872	*1,3%*
+ Reversements de DSC	-832 399	-784 227	-920 711	-944 999	-2 000 000	-2 000 000	*19,2%*
= Fiscalité reversée entre collectivités locales	-2 929 459	-2 881 287	-3 017 771	-3 042 059	-4 097 060	-4 233 872	***7,6%***
+/- Contribution nette des FNGIR	786 359	786 359	786 359	786 359	786 359	786 359	*0,0%*
+ FPIC et fonds de solidarité (net)	-737 190	-771 499	-777 375	-775 321	-721 324	-744 170	*0,2%*
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	49 169	14 860	8 984	11 038	65 035	42 189	***-3,0%***
= Fiscalité reversée	-2 880 290	-2 866 427	-3 008 787	-3 031 021	-4 032 025	-4 191 683	***7,8%***

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Tableau n° 19 : Évolution des ressources institutionnelles

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Dotation globale de fonctionnement	1 345 080	1 340 711	1 336 776	1 332 729	1 349 842	1 377 132	*0,5%*
dont dotation d'intercommunalité							
dont dotation de compensation							
FCTVA	35 045	47 942	58 035	45 453	56 177	85 294	*19,5%*
Participations	210 776	189 920	217 557	280 711	250 416	345 723	*10,4%*
dont État	23 370	0	33 000	78 352	78 030	121 623	*39,1%*
dont région	8 600	25 538	22 520	39 603	68 685	29 188	*27,7%*
dont département	26 408	26 408	26 408	26 408	26 408	21 123	*-4,4%*
dont communes	0	0	0	0	1 500	0	
dont autres	152 398	137 975	135 629	136 349	75 793	173 790	*2,7%*
Autres attributions et participations	690 168	677 076	1 612 600	1 667 402	1 896 760	1 963 081	*23,3%*
dont péréquation et compensation autre que DCRTP (impôts de production CVAE CFE)	170 114	160 529	1 096 053	1 150 850	1 380 213	1 451 445	*53,5%*
dont DCRTP	520 054	516 547	516 547	516 552	516 547	511 636	*-0,3%*
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**2 281 069**	**2 255 649**	**3 224 968**	**3 326 295**	**3 553 195**	**3 771 230**	***10,6%***

Source : CRC à partir des comptes de gestion. FCTVA : fonds de compensation de la TVA. DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 20 : Évolution des ressources d'exploitation

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Domaine et récoltes (dont stationnement)	6 419	0	6 000	3 866	0	10 317	*10,0%*
+ Travaux, études et prestations de services	133 112	47 731	53 129	121 093	134 085	194 858	*7,9%*
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	1 981	11 808	19 056	61 798	
+ Remboursement de frais	14 402	22 869	13 767	50 479	26 108	26 967	*13,4%*
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	153 934	70 600	74 878	187 247	179 249	293 941	*13,8%*
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0	0	0	0	3 706	3 000	
+ Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels)	37 745	70 361	12 375	17 807	3 614	43 698°	*3,0%*
= Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels)	37 745	70 361	12 375	17 807	7 321	46 698	*4,3%*
Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	**191 679**	**140 961**	**87 254**	**205 054**	**186 570**	**340 639**	***12,2%***

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Tableau n° 21 : Éléments comparatifs relatifs à l'autofinancement (en % des dépenses d'équipement)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pays de Chateaugiron Communauté	nd	66,21%	57,74%	87,70%	88,11%	54,42%
CC à FPU, Région Bretagne	41,29%	49,94%	42,21%	54,82%	52,93%	50,73%
CC à FPU, France entière	39,06%	48,49%	42,20%	50,01%	54,00%	52,63%

Source : Fiches AEFF. FPU : fiscalité professionnel unique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 3. Données relatives aux charges de fonctionnement

Tableau n° 22 : Évolution des charges à caractère général

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Achats autres que les terrains à aménager (y.c. variations de stocks)	178 364	166 367	178 410	242 473	390 396	444 269	*20,0%*
Locations et charges de copropriétés	19 351	11 200	12 273	28 448	25 231	36 671	*13,6%*
Entretien et réparations	650 665	669 644	748 427	606 989	556 648	760 583	*3,2%*
Assurances et frais bancaires	57 658	21 472	24 277	25 510	27 825	46 561	*-4,2%*
Autres services extérieurs	145 311	177 704	109 413	91 312	121 529	197 550	*6,3%*
Remboursements de frais (BA, organismes de rattachement, etc.)	65 857	48 993	62 093	14 302	37 657	54 790	*-3,6%*
Contrats de prestations de services avec des entreprises	818 419	945 590	772 470	833 756	927 634	920 057	*2,4%*
Honoraires, études et recherches	65 048	108 309	178 887	119 035	324 544	199 725	*25,2%*
Publicité, publications et relations publiques	140 110	73 549	159 125	225 076	177 427	263 717	*13,5%*
Transports collectifs et de biens	137 687	113 527	130 065	212 857	219 146	360 588	*21,2%*
Déplacements et missions	4 125	1 813	3 545	5 751	2 557	2 556	*-9,1%*
Frais postaux et télécommunications	46 778	43 226	72 274	55 070	50 271	48 892	*0,9%*
Impôts et taxes (sauf sur personnel)	14 248	15 171	22 138	30 373	31 063	37 273	*21,2%*
Charges à caractère général	**2 343 620**	**2 396 564**	**2 473 398**	**2 490 953**	**2 891 928**	**3 373 234**	***7,6%***

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 23 : Évolution des charges de personnel

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Rémunérations du personnel titulaire	1 039 101	1 045 210	1 002 230	1 090 271	1 024 035	1 003 924	-0,7%
% des rémunérations du personnel	*78,9%*	*77,6%*	*68,3%*	*65,3%*	*59,4%*	*53,5%*	
Rémunérations du personnel non titulaire	264 957	290 869	457 261	572 610	698 655	872 067	26,9%
% des rémunérations du personnel	*20,1%*	*21,6%*	*31,1%*	*34,3%*	*40,6%*	*46,5%*	
Autres rémunérations (apprentis)	13 326	11 627	8 974	6 625	0	0	-100,0%
Atténuations de charges	63 069	34 568	38 165	53 603	121 833	84 059	5,9%
Total Rémunération du personnel	**1 254 316**	**1 313 139**	**1 430 299**	**1 615 904**	**1 600 856**	**1 791 932**	**7,4%**
Charges sociales	611 497	593 446	645 989	734 486	755 034	779 896	5,0%
Impôts et taxes sur rémunérations	28 923	27 441	32 773	38 535	41 513	45 697	9,6%
Charges de personnel externe	4 865	4 576	0	683	1 031	14 721	24,8%
Charges totales de personnel	**1 899 601**	**1 938 603**	**2 109 061**	**2 389 607**	**2 398 434**	**2 632 246**	**6,7%**
Charges courantes	7 959 844	8 085 097	8 624 685	8 965 925	9 925 573	10 914 759	6,5%
Charges personnel. / Charges courantes	*23,9%*	*24,0%*	*24,5%*	*26,7%*	*24,2%*	*24,1%*	*0,3%*
Effectifs physiques	48	50	55	53	53	58	
Ratio de rigidité des charges	39,1%	37,7%	40,3%	41,1%	43,4%	44,8%	41,1% (moyenne)

Source : CRC à partir des comptes de gestion et données de l'EPCI pour les effectifs en ETP. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Tableau n° 24 : Charges de personnel de PCC rapportées à ses produits de gestion (comparaisons régionale et nationale en 2023)

	PCC	D1 régional	Q1 régional	Moy. régionale	Q1 national	Moy. nationale
Ratio charges de personnel / charges courantes	24%	32%	36%	44%	31%	41%

Source : Calculs CRC à partir des comptes de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 25 : Évolution des autres charges de gestion

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	**2 876 641**	**2 939 735**	**3 099 979**	**3 192 295**	**3 662 566**	**3 920 266**	***6,4%***
dont contribution au service incendie	*463 162*	*470 102*	*476 364*	*486 787*	*514 330*	*533 953*	*2,9%*
dont contributions aux organismes de regroupement	*2 237 393*	*2 308 466*	*2 462 540*	*2 520 006*	*2 968 932*	*3 197 690*	*7,4%*
dont aides à la personne	*0*	*0*	*50*	*0*	*0*	*1 565*	
dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 679*	
dont indemnités des élus	*151 934*	*128 855*	*118 195*	*120 658*	*123 030*	*123 594*	*-4,0%*
dont autres frais des élus	*3 250*	*1 611*	*3 586*	*6 462*	*6 054*	*3 673*	*2,5%*
dont pertes sur créances irrécouvrables (ANV)	*0*	*0*	*82*	*1 543*	*0*	*283*	

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Tableau n° 26 : Évolution des subventions de fonctionnement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	**813 065**	**789 179**	**924 810**	**878 043**	**942 518**	**967 728**	***3,5%***
dont subventions aux SPIC	*83 529*	*74 142*	*159 718*	*70 429*	*0*	*0*	*-100,0%*
dont subventions autres organismes publics	*99 553*	*111 102*	*116 254*	*152 628*	*149 620*	*162 342*	*10,3%*
dont subventions aux personnes de droit privé	*629 983*	*603 935*	*648 837*	*627 435*	*792 898*	*805 386*	*5,0%*

Source : CRC à partir des comptes de gestion. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 4. Autres données financières

Tableau n° 27 : Financement propre disponible du budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Cumul sur les années*
CAF nette ou disponible	**3 576 552**	**4 111 712**	**3 553 015**	**3 865 451**	**3 255 401**	**2 959 661**	***21 321 792***
Taxe d'aménagement	127 321	112 362	163 768	211 690	61 129	78 653	*754 924*
FCTVA	325 802	515 180	726 252	65 345	210 959	486 674	*2 330 211*
+ Subventions d'investissement reçues	106 287	197 833	1 375 769	118 282	18 915	409 343	*2 226 430*
+ Fonds affectés à l'équipement (dont amendes de police)	0	0	0	0	24 000	0	*24 000*
+ Produits de cession	3 185	2 300	670 750	0	0	0	*676 235*
= Recettes d'investissement hors emprunt	**562 595**	**827 675**	**2 936 540**	**395 317**	**315 003**	**974 670**	***6 011 800***
Financement propre disponible	**4 139 147**	**4 939 387**	**6 489 555**	**4 260 769**	**3 570 405**	**3 934 330**	***27 333 592***
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	*116,7%*	*118,7%*	*154,9%*	*212,8%*	*276,4%*	*89,2%*	*139%*

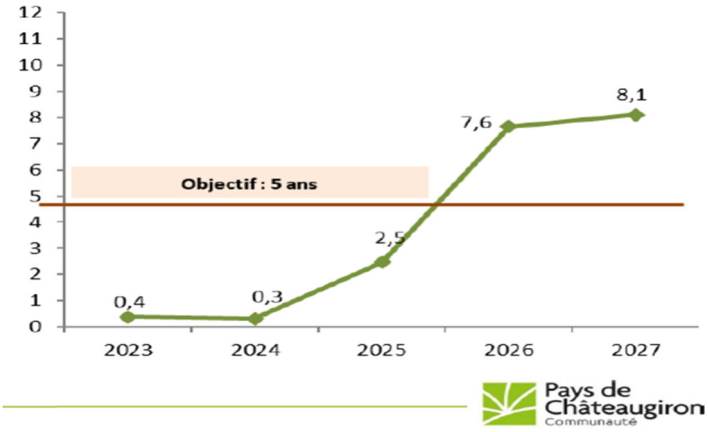
Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 28 : Éléments comparatifs relatifs aux dépenses d'équipement

en € par habitant	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PCC	nd	233	227	160	132	194
CC à FPU, Région Bretagne	131	114	110	112	114	146
CC à FPU, France entière	107	97	103	102	110	118

Source : Fiches AEFF. FPU : fiscalité professionnel unique.

Graphique n° 10 : Capacité de désendettement projetée pour 2025-2027



Source : DOB/ROB pour 2025.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 29 : Évolution comparée de l'encours de dette du budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31 décembre	**2 424 159**	**2 565 792**	**2 186 661**	**1 841 503**	**1 415 665**	**1 023 532**
Encours en €/hab.	*93*	*96*	*81*	*67*	*51*	*37*
Moyenne régionale en €/hab.	*143*	*157*	*174*	*198*	*205*	*246*
Capacité de désendettement en années	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,4**	**0,4**	**0,3**
Moyenne régionale en années	*2,1*	*2,2*	*3,2*	*2,9*	*2,7*	*2,7*

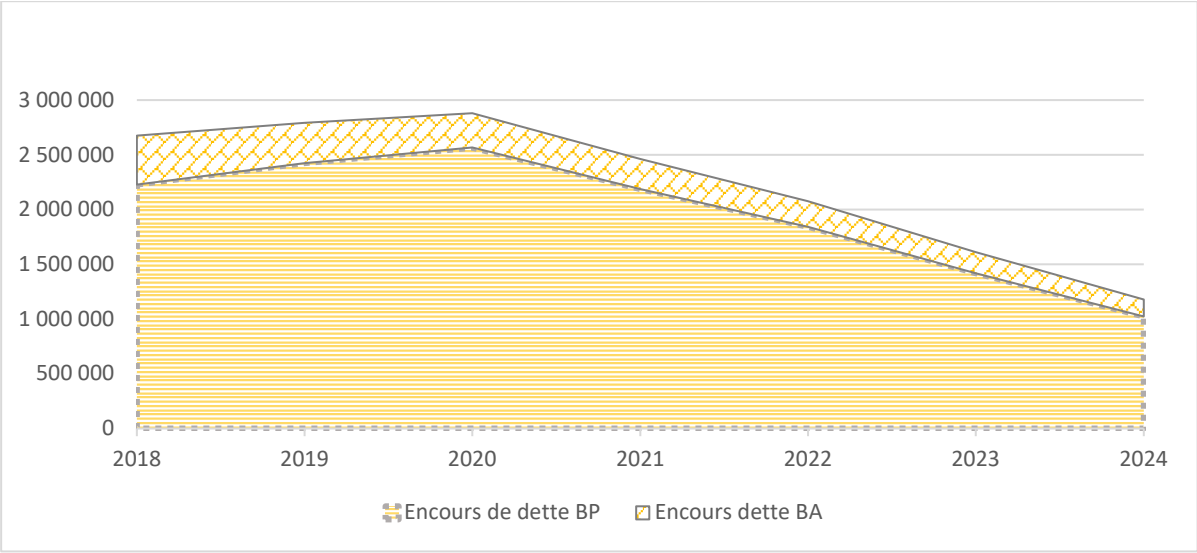
Source : CRC à partir des comptes de gestion et fiches AEFF.

Tableau n° 30 : Évolution de l'encours de dette consolidée tous budgets

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette du BP au 31 décembre	2 228 538	2 424 159	2 565 792	2 186 661	1 841 503	1 415 665	1 023 532
Encours de dette consolidé au 31 décembre	**2 673 557**	**2 790 414**	**2 880 714**	**2 461 361**	**2 075 629**	**1 610 444**	**1 176 754**
CAF brute consolidée	3 820 667	4 772 512	5 063 097	4 345 740	4 606 852	4 042 256	3 580 518
Capacité de désendettement en années	**0,7**	**0,6**	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,4**	**0,3**
CAF brute du BP	3 949 507	3 880 931	4 470 079	3 932 146	4 210 611	3 681 239	3 351 793
Capacité de désendettement en années (dette consolidée / CAF brute du BP)	**0,7**	**0,7**	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,4**	**0,4**

Source : CRC à partir des comptes de gestion. CAF : capacité d'autofinancement. BP : budget principal.

Graphique n° 11 : Encours de dette consolidée au 31 décembre en € (2018-2024)



Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 31 : Taux d'intérêt apparent des dettes du budget principal et du budget annexe des ZA

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts des emprunts et dettes du BP	26 918	21 017	17 438	15 027	30 126	21 285
Taux d'intérêt apparent de la dette du BP	*1,1%*	*0,8%*	*0,8%*	*0,8%*	*2,1%*	*2,1%*
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	41 846	33 176	28 013	24 118	37 797	27 407
Taux d'intérêt apparent de la dette consolidée	*1,5%*	*1,2%*	*1,1%*	*1,2%*	*2,3%*	*2,3%*

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 32 : Comparaison de l'encours de dette réalisé / projeté étude cabinet 2021

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette du BP au 31/12/N projeté étude cabinet 2021	2 424 159	2 566 792	4 981 000	4 902 000	4 304 000	3 700 000
Encours de dette réalisé au BP	**2 424 159**	**2 565 792**	**2 186 661**	**1 841 503**	**1 415 665**	**1 023 532**

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BP : budget principal.

Tableau n° 33 : Évolution de l'encours de dette consolidée du bloc communal au 31 décembre

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette consolidé	**19 623 766**	**20 722 978**	**19 644 107**	**17 851 939**	**15 565 673**	**16 132 963**	**14 492 553**
dont EPCI	*2 228 538*	*2 424 159*	*2 565 792*	*2 186 661*	*1 841 503*	*1 415 665*	*1 023 532*
dont EPCI en %	*11,4%*	*11,7%*	*13,1%*	*12,2%*	*11,8%*	*8,8%*	*7,1%*
Capacité de désendettement en années (dette consolidée / CAF brute consolidée)	**2,3**	**2,1**	**2,0**	**1,9**	**1,8**	**1,9**	**1,6**

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Alors qu'il était proche de 12 % en 2019, l'encours de dette du budget principal ne représente plus que 7 % de l'endettement consolidé du bloc communal sur le territoire (EPCI + communes membres). La communauté de communes s'est donc désendettée plus massivement et plus rapidement que ses communes membres. Avec le recours croissant à l'emprunt prévu d'ici 2027, cette tendance devrait s'inverser et l'EPCI devrait retrouver une part voisine de celle relevée avant 2020 (entre 12 % et 18 %). Malgré cette évolution jusqu'en 2024, la situation financière confortable qui caractérise PCC a permis qu'au sein du bloc territorial, le transfert des compétences vers l'intercommunalité s'accompagne d'une baisse de l'encours de dette global et d'une amélioration du ratio de désendettement.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 34 : Évolution du fonds de roulement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*V.A.M*
Dotations, réserves et affectations	46 765 449	49 880 747	53 555 524	55 807 885	58 106 523	59 854 339	*5,4%*
+/- Différences sur réalisations	-622 398	-620 835	-180 632	-185 180	-185 180	-185 180	*-18,3%*
+/- Résultat (fonctionnement)	2 487 756	2 780 508	1 975 326	2 026 550	1 182 489	857 233	*-17,6%*
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	8 971 583	9 169 416	10 545 185	10 528 258	10 571 173	10 980 516	*3,6%*
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	225	*ns*
= Ressources propres élargies	**57 602 390**	**61 209 835**	**65 895 403**	**68 177 512**	**69 675 005**	**71 507 132**	***4,6%***
+ Dettes financières (hors obligations)	2 424 159	2 565 792	2 186 661	1 841 503	1 415 665	1 023 532	*-12,2%*
= Ressources stables (E)	**60 026 549**	**63 775 628**	**68 082 064**	**70 019 015**	**71 090 669**	**72 530 664**	***4,2%***
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	21 749 872	23 389 323	24 332 976	26 165 667	26 374 728	26 453 904	*5,4%*
dont subventions d'équipement versées hors AC	*11 644 487*	*12 471 976*	*13 093 645*	*13 929 593*	*14 654 311*	*13 926 197*	*4,4%*
dont autres immobilisations incorporelles	*64 750*	*44 317*	*268 928*	*377 987*	*381 477*	*327 603*	*36,9%*
dont immobilisations corporelles	*9 957 082*	*10 762 792*	*10 860 166*	*11 745 781*	*11 206 615*	*12 067 778*	*6,3%*
dont immobilisations financières	*83 553*	*110 237*	*110 237*	*112 306*	*132 326*	*132 326*	*7,8%*
+ Immobilisations en cours	28 070 934	30 962 224	34 187 114	34 440 509	35 446 261	38 309 045	*6,4%*
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	547 465	547 465	349 425	349 425	349 425	349 425	*-7,2%*
= Emplois immobilisés (F)	**50 368 270**	**54 899 012**	**58 869 515**	**60 955 601**	**62 170 415**	**65 112 375**	***5,9%***
= Fonds de roulement net global (E-F)	**9 658 279**	**8 876 616**	**9 212 549**	**9 063 414**	**8 920 255**	**7 418 290**	***-5,7%***
en nombre de jours de charges courantes	*442,9*	*400,7*	*389,9*	*369,0*	*328,0*	*248,1*	

Source : CRC à partir des comptes de gestion. AC : attribution de compensation. V.A.M : variation annuelle moyenne.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Tableau n° 35 : Évolution du besoin en fonds de roulement

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
+ Redevables et comptes rattachés	43 805	22 471	36 195	55 877	32 980	128 077
- Encours fournisseurs	369 261	449 006	310 350	422 653	329 949	255 673
= Besoin en fonds de roulement de gestion	**-325 456**	**-426 535**	**-274 155**	**-366 776**	**-296 968**	**-127 596**
en nombre de jours de charges courantes	*-14,9*	*-19,3*	*-11,6*	*-14,9*	*-10,9*	*-4,3*
- Dettes et créances sociales	-871	-1 097	-1 063	0	0	1 519
- Dettes et créances fiscales	0	63	5 641	510	2 672	818
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	243 306	152 567	335 789	-97 876	14 741	-74 467
- Autres dettes et créances	-3 626 519	-5 902 055	-6 801 673	-6 764 987	-7 138 390	-6 479 060
*Dont compte de rattachement avec les budgets annexes***	-3 649 083	-5 902 397	-6 803 157	-6 780 669	-7 194 014	-6 947 383
= Besoin en fonds de roulement global	**3 058 628**	**5 323 987**	**6 187 150**	**6 495 577**	**6 824 009**	**6 423 595**
en nombre de jours de charges courantes	*140,3*	*240,4*	*261,8*	*264,4*	*250,9*	*214,8*

Source : CRC à partir des comptes de gestion. BFR : besoin en fonds de roulement.
*** Un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) augmente le BFR.*

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 5. Le « taux de rentabilité » des offres lors de la passation de la DSP relative au centre aquatique Inoxia

Les rapports d'analyse des offres initial et final contiennent une mention et la comparaison d'un calcul intitulé « Taux de rentabilité moyenne avant impôts », calculé comme suit :

Rentabilité = résultat d'exploitation avant impôts / recettes d'exploitation

Stricto sensu, cette formule correspond en réalité non pas à un taux de rentabilité mais s'apparente plutôt à une marge bénéficiaire d'exploitation[77].

Pour mémoire, un taux de rentabilité (financier ou économique) rapporte un résultat à des capitaux (propres dans le premier cas financier et élargis dans le cas économique).

Au cas présent, l'EPCI délégant ne dispose d'aucune information relative à la structure financière des capitaux utilisés par chaque candidat. La seule indication concerne le recours à l'emprunt pour financer les investissements « spécifiques » et « courants », sans qu'il soit possible d'en déduire un taux de rentabilité pour l'ensemble de l'offre.

La qualité de l'information disponible sur ce sujet a d'ailleurs diminué puisque l'indication des frais financiers a disparu du compte d'exploitation prévisionnel 2022-2028 alors qu'elle était présente dans le précédent CEP pour 2016-2022 (5 526 € en moyenne par an).

[77] Marge bénéficiaire d'exploitation = (bénéfice d'exploitation / recettes d'exploitation) x 100.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Annexe n° 6.Réponse de l'ordonnateur

REÇU
Par GREFFE , 14:37, 23/12/2025

Pays de Châteaugiron Communauté

Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
A l'attention de Mme la Présidente
3, rue Robert d'Arbrissel
35042 RENNES CEDEX

A Châteaugiron, le 22 décembre 2025

Objet : réponse au rapport d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 25 novembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Pays de Châteaugiron Communauté pour les exercices 2019 et suivants.

Par le présent courrier, je tiens à vous informer des premières actions mises en œuvre pour répondre aux 5 recommandations mentionnées dans ce rapport :

- *Recommandation N°1 : finaliser les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif en élaborant, à partir des cinq schémas directeurs communaux, une programmation pluriannuelle des investissements communautaires et en définissant une politique et un horizon de convergence tarifaire.*

Comme indiqué en réponse dans le rapport d'observations provisoires, cette recommandation fait écho au travail actuellement mené dans le cadre du transfert de la compétence au 1er janvier 2026 et de la préparation budgétaire 2026. Ce travail est engagé avec les communes et le cabinet Collectivités Conseils afin de formaliser une programmation cohérente des investissements à réaliser. La convergence tarifaire est également en cours d'analyse pour assurer une harmonisation des tarifs dans un délai raisonnable.

- *Recommandation N°2 : compléter le volet recettes du plan pluriannuel d'investissement pour permettre aux élus d'apprécier sa soutenabilité*
- *Recommandation N°3 : Initier, dès le début de la nouvelle mandature, l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal tenant notamment compte, en lien avec les communes membres, de la maîtrise de la pression fiscale à l'échelle du territoire*
- *Recommandation N°4 : Tenir dès 2026 une comptabilité d'engagement exhaustive répondant aux exigences fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57*
- *Recommandation N°5 : Étendre à l'ensemble des opérations d'investissement majeures la procédure d'AP/CP prévue dans le règlement budgétaire et financier, permettant de traduire budgétairement la programmation pluriannuelle des investissements et d'assurer le suivi des projets déjà engagés et à venir*

Une revue des procédures a été engagée en juin 2025 avec l'arrivée d'une directrice du Pôle Ressources. Dans ce contexte et dans le cadre du prochain mandat, le travail d'analyse et de consolidation des missions du service Finances va se poursuivre, se structurer et se renforcer par le biais de recrutements. Ces travaux permettront de répondre aux 4 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, citées ci-dessus.

16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron – 02 99 37 67 68
contact@pcc.bzh – www.communaute.paysdechateaugiron.bzh

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En complément de ces 5 recommandations, votre rapport souligne plusieurs points positifs, mettant en évidence la solidité, la stabilité et la bonne dynamique de notre intercommunalité :

- Le fonctionnement des principales instances
- Le bon niveau du projet de territoire 2022-2027, abouti sur le fond et le caractère positif de cette démarche
- Un suivi politique et technique réalisé pour les compétences dont la gestion est assurée par des tiers
- La capacité du Pays de Châteaugiron Communauté à mobiliser des subventions auprès de la Région, du Département et de l'Etat
- La situation financière saine et présentant des soldes intermédiaires de gestion plus favorables que ceux enregistrés par la moyenne des EPCI de taille comparable
- Un endettement faible

Cependant, comme vous le soulignez, la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté n'est pas sans évoluer. Afin de conserver la maitrise de nos politiques publiques, offrir une meilleure lisibilité et obtenir une parfaite connaissance de nos capacités financières, une analyse financière et fiscale précise sera menée dans le cadre du prochain mandat. Le nouveau pacte fiscal et financier offrira une vision consolidée des situations financières du territoire (intercommunalité et communes) et permettra d'adapter les leviers fiscaux et financiers aux besoins et capacités de chaque collectivité, renforçant ainsi la solidarité et la cohésion intercommunale. Cet engagement politique viendra également en réponse à la recommandation N°3 formulée par la Chambre Régionale des Comptes.

Dans le cadre du prochain mandat, il est également envisagé de renouveler notre démarche structurée autour de trois axes complémentaires : projet de territoire – pacte financier et fiscal – schéma de mutualisation. Cette démarche visera notamment à repenser les modalités de fonctionnement entre l'EPCI et les communes, en optimisant les mutualisations existantes et en identifiant de nouvelles opportunités de coopération. Elle permettra également de valoriser financièrement ces mutualisations, permettant de répondre à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous confirme que le Pays de Châteaugiron Communauté a également engagé la mise en œuvre de plusieurs actions en réponse à certaines observations mentionnées dans le rapport, notamment en ce qui concerne :

- la stratégie d'endettement : cette dernière a été formalisée dans une délibération validée par le Conseil communautaire du 13 novembre 2025.
- la définition de l'intérêt communautaire : une délibération a été présentée au Conseil communautaire du 18 décembre 2025 notamment pour y faire figurer les salles Tréma, Familia, le complexe Vitalia et la Salle des Archers et pour supprimer l'entretien des espaces verts publics communaux situés dans le centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants, devenu sans objet.
- le soutien financier au covoiturage via Blablacar Daily : un avenant à la convention a été validé par le Conseil communautaire du 18 décembre 2025, comprenant une convention de mandat d'attribution d'une allocation financière, conforme aux dispositions règlementaires précisées par la DGFIP et à l'article L.1611-7 du CGCT
- Le rapport égalité femmes-hommes : outre le rapport de situation comparée dans le cadre du RSU, une révision de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a été engagée lors de la préparation budgétaire 2026, tenant compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Il sera présenté au Conseil communautaire du 12 février 2026 et sera adapté aux caractéristiques de notre EPCI.
- Un travail a été engagé pour préparer la gouvernance dans le cadre du futur mandat. A ce titre une proposition de règlement intérieur, tenant compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes sera présenté aux élus après les élections de mars 2026. De plus, le ou la Président(e) du Pays de Châteaugiron Communauté inscrira à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Un travail a également été initié pour ajuster et compléter la délibération qui fera suite à l'installation du futur conseil communautaire concernant les délégations du Conseil au Président.

16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron – 02 99 37 67 68
contact@pcc.bzh – www.communaute.paysdechateaugiron.bzh

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

En complément de ces premiers éléments, je souhaite revenir sur deux points mentionnés dans votre rapport concernant les indemnités de fonction des élus et le Centre Aquatique Inoxia.

Indemnités de fonction des élus référents :

C'est dans une démarche vertueuse et responsable que la Communauté de communes a décidé, lors de l'installation du Conseil communautaire (délibération du 4 juin 2020), de réduire le nombre de vice-président(e)s de 7 à 4 par rapport au précédent mandat. Cette démarche visait à optimiser la gouvernance du Pays de Châteaugiron Communauté tout en réalisant des économies, estimées en septembre 2025 (lors du rapport provisoire) à 146 241€.

Une application stricte de l'article L. 5211-12 du CGCT aurait impliqué de minorer les taux d'indemnité des élus, afin de dégager les ressources nécessaires pour financer les enveloppes des conseillers communautaires référents.

Pour régulariser cette situation et garantir une gestion conforme aux textes, une nouvelle délibération sera prise, suite à la publication du rapport définitif, pour ajuster les taux d'indemnités des différents élus concernés, permettant de rester dans l'enveloppe maximale autorisée.

Centre aquatique Inoxia :

Vous indiquez dans le rapport final que le Pays de Châteaugiron Communauté a appliqué de manière régulière les dispositions prévues dans le règlement de la consultation mais qu'il « a subsisté de possibles biais d'informations en faveur du délégataire ». Vous indiquez également que « ces défauts n'apparaissent pas décisifs dans l'attribution finale du contrat ».

Comme indiqué en réponse au rapport d'observations provisoires, les candidats devaient renseigner une grille vierge sur le compte GER, mais ils pouvaient s'appuyer sur plusieurs éléments fournis en annexe du DCE. Les rapports d'activité, communiqués à chaque candidat, détaillaient le bilan des postes de dépenses ; à titre d'exemple, le rapport d'activité 2020 mentionne un montant de 109 374 € réalisé en "Gros Entretien et Renouvellement (GER)" sur les installations techniques, contre 10 000 € initialement prévus. Le dossier comprenait également le diagnostic établi par la société TUAL, présentant des estimations de GER fondées sur cinq scénarios distincts compris entre 48 156 € HT et 151 475 € HT/d'investissement par an. Une visite des installations a été organisée, afin que les candidats puissent bénéficier d'un éclairage concret sur l'état des équipements.

L'ensemble de ces informations permettait ainsi aux candidats d'avoir une vision réaliste et documentée de l'évolution du compte GER et des besoins à venir.

Vous indiquez dans votre rapport définitif que le Pays de Châteaugiron Communauté n'a pas produit les pièces justifiant de sa réponse. En effet, le Pays de Châteaugiron Communauté n'a pas retransmis ces pièces, considérant que la Chambre Régionale des Comptes disposait déjà de ces données, qui avaient été transmises sur sa plateforme durant la phase de contrôle.

Je vous confirme également que le calendrier du projet de modernisation/extension du centre aquatique tient compte de l'échéance de la DSP actuelle, de manière à ne pas impacter substantiellement le contrat en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique DENIEUL

Président du Pays de Châteaugiron Communauté



16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron – 02 99 37 67 68
contact@pcc.bzh – www.communaute.paysdechateaugiron.bzh

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260605-DCM_05062026_02-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne

3, rue Robert d'Arbrissel

CS 64231
35042 RENNES CEDEX

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne